



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-029

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2020

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

- 33-2020-02-10-003 - Délégation de signature du groupe hospitalier Saint André Bordeaux (4 pages) Page 4
- 33-2020-02-10-004 - Mise à jour du guide de la tarification du CHU de Bordeaux (51 pages) Page 9

DIRECCTE UD GIRONDE

- 33-2020-02-03-004 - décision d'agrément ESUS ATELIER D'ECO SOLIDAIRE (2 pages) Page 61
- 33-2020-02-14-004 - décision d'agrément ESUS WeSIREPORT (2 pages) Page 64
- 33-2020-01-13-006 - récépissé de déclaration AKODA K E (1 page) Page 67
- 33-2020-02-11-005 - récépissé de déclaration BERNARD P (1 page) Page 69
- 33-2020-02-11-003 - récépissé de déclaration CASTANO E (1 page) Page 71
- 33-2020-02-11-004 - récépissé de déclaration Iroise de Vie Libourne (2 pages) Page 73
- 33-2020-02-11-006 - récépissé de déclaration JOBLON YANNICK PAYSAGE DE L'EYRE (1 page) Page 76
- 33-2020-02-14-005 - récépissé de déclaration OUZZINE S (1 page) Page 78
- 33-2020-02-14-007 - récépissé de déclaration ROLDAN N (1 page) Page 80
- 33-2020-02-14-006 - récépissé de déclaration SANCHEZ A (1 page) Page 82
- 33-2020-01-02-026 - récépissé de retrait de déclaration IMAFIP (retrait) (2 pages) Page 84
- 33-2020-01-07-009 - récépissé de retrait de déclaration LAVIGNE B (retrait) (2 pages) Page 87
- 33-2020-01-08-005 - récépissé de retrait de déclaration LEROYER C (retrait) (2 pages) Page 90
- 33-2020-01-02-025 - récépissé de retrait de déclaration MA NOUNOU A MOI (retrait) (2 pages) Page 93
- 33-2020-01-07-008 - récépissé de retrait de déclaration MOUNICOUX L (retrait) (2 pages) Page 96
- 33-2020-01-07-007 - récépissé de retrait de déclaration RUIZ J (retrait) (2 pages) Page 99

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- 33-2020-02-17-002 - Arrêté instituant des servitudes publiques sur la commune de Génissac (6 pages) Page 102

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

- 33-2020-01-27-011 - Convention d'utilisation applicable aux immeubles multi-occupants n°33-2018-0008 (8 pages) Page 109
- 33-2020-01-21-005 - Convention d'utilisation n° 033-2017-0017 (8 pages) Page 118
- 33-2020-01-17-005 - Convention d'utilisation n° 033-2018-0006 (7 pages) Page 127
- 33-2020-01-17-004 - Convention d'utilisation n° 033-2019-0012 (8 pages) Page 135
- 33-2020-02-17-001 - Délégation de signature du responsable du SIE de Pessac-Talence à compter du 17 février 2020 (2 pages) Page 144

PREFECTURE DE LA GIRONDE

- 33-2020-02-19-002 - Arrêté d'interdiction de manifester le 20/02/2020 dans le centre ville de Bordeaux (3 pages) Page 147

33-2020-02-18-001 - arrêté fixant la composition des commissions de propagande pour les élections municipales 2020 (12 pages)	Page 151
33-2020-02-19-001 - Arrêté interdiction détention et utilisation artifices, carburants et produits chimiques (2 pages)	Page 164
33-2020-02-19-003 - Arrêté préfectoral en date du 19 février 2020 portant fin d'exercice des compétences de l'Union Communautaire pour Traitement des Ordures Ménagères (6 pages)	Page 167

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2020-02-14-003 - Arrêté modificatif commission de contrôle listes électorales - SAINT PIERRE D'AURILLAC (2 pages)	Page 174
--	----------

CHU DE BORDEAUX

33-2020-02-10-003

Délégation de signature du groupe hospitalier Saint André
Bordeaux

Bordeaux, le 10 février 2020

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le groupe hospitalier de Saint-André.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à la direction de cet établissement.

En cas d'absence des délégataires, la direction du groupe hospitalier Saint-André peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Monsieur David KARLE**, directeur du groupe hospitalier Saint-André,
- **Madame Latifa SCHEIRLINCK**, directrice des soins sur le groupe hospitalier Saint-André,
- **Madame Laurence BIELLE**, attachée d'administration hospitalière, au département ressources humaines du groupe hospitalier Saint-André,
- **Madame Geneviève DARMON**, attachée d'administration hospitalière des admissions, de la facturation patients et des affaires médicales, chargée des relations avec les usagers pour le groupe hospitalier Saint-André,
- **Monsieur Laurent VANSTEENE**, adjoint des cadres hospitaliers, à la direction des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Saint-André,
- **Madame Catherine HAUTBOIS**, adjointe des cadres hospitaliers, au département ressources humaines du groupe hospitalier Saint-André,
- **Madame Sylviane BARRERE**, technicien supérieur hospitalier au service des admissions et des affaires médicales du groupe hospitalier Saint-André,

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPE HOSPITALIER SAINT ANDRE DANS SON ENSEMBLE

Monsieur David KARLE reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction du groupe hospitalier Saint André, à l'exclusion de tout autre domaine.

Monsieur David KARLE reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le CHU,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacations médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1er degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des droits à formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David KARLE** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Latifa SCHEIRLINCK**, directrice des soins sur le groupe hospitalier Saint-André

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DES AFFAIRES GENERALES DU SITE

Madame Geneviève DARMON reçoit délégation permanente de signature pour :

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Geneviève DARMON**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Sylviane BARRERE**.

Monsieur Laurent VANSTEENE reçoit délégation permanente de signature pour :

- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police.

Madame Laurence BIELLE reçoit délégation permanente de signature pour :

- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence BIELLE**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Catherine HAUTOIS**.

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES DE SITE

Madame Laurence BIELLE reçoit délégation permanente de signature pour :

- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence BIELLE**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Catherine HAUTOIS**

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES MEDICALES DE SITE

Madame Geneviève DARMON reçoit délégation de signature permanente pour :

- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacances médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Geneviève DARMON**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Sylviane BARRERE**.

Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CADRES SUPERIEURS DE SANTE ET CADRES DE SANTE DE SITE

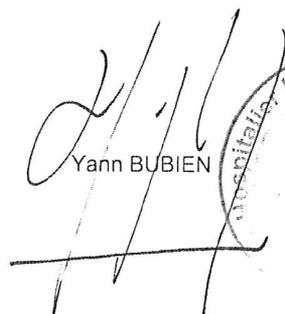
Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière les agents figurant dans l'annexe ci-jointe et inscrits au tableau de garde, selon un planning établi par le secrétariat de direction du groupe hospitalier.

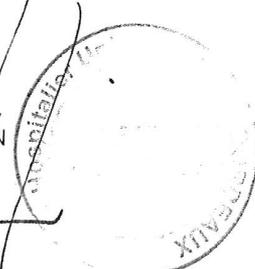
Article 8 – EFFET ET PUBLICATION

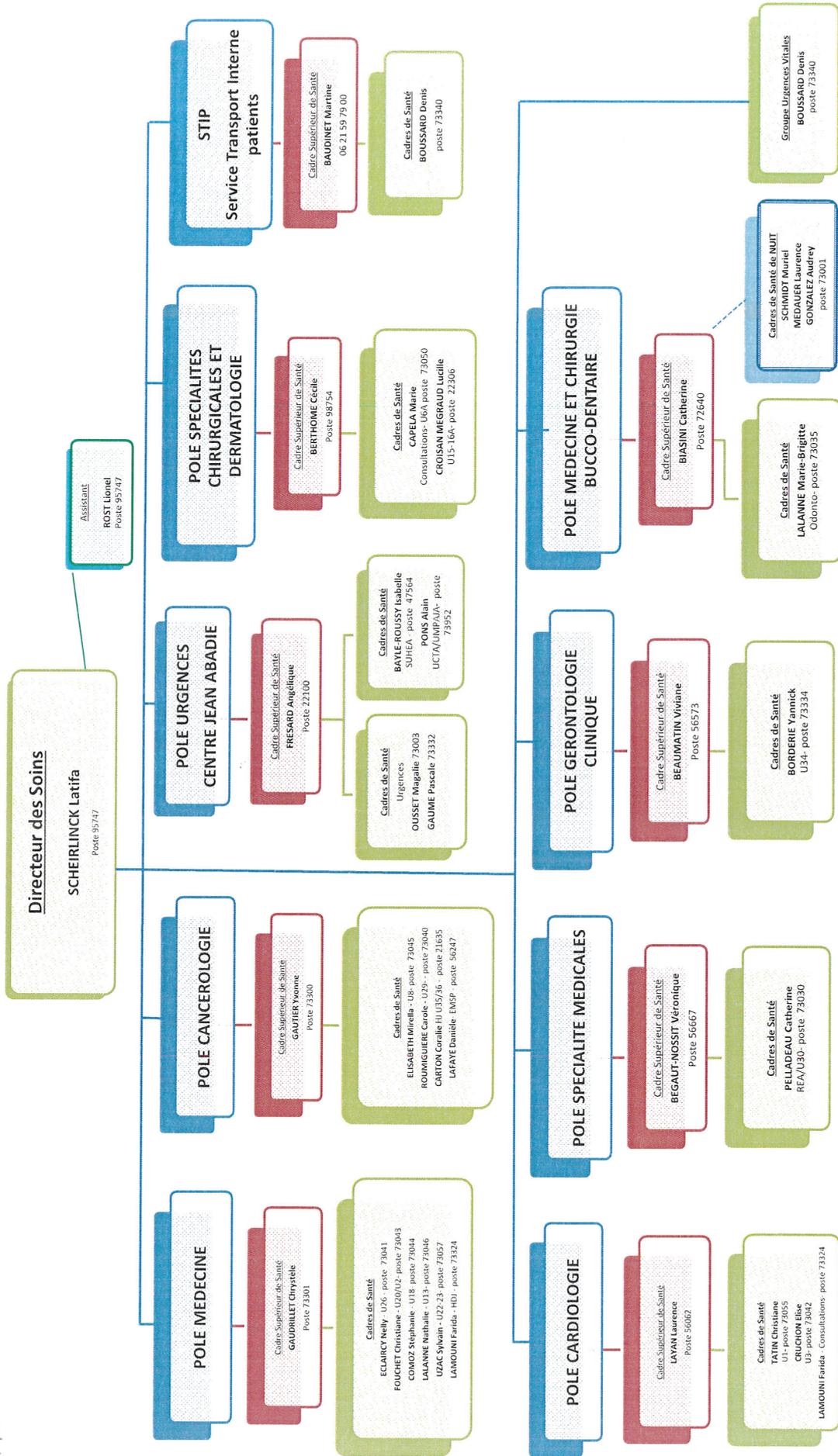
La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le directeur général,


Yann BUBIEN





CHU DE BORDEAUX

33-2020-02-10-004

Mise à jour du guide de la tarification du CHU de
Bordeaux

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2020/009/FIN Relative à la mise à jour du guide de la tarification du CHU

Bordeaux, le 5 février 2020

Le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L.6141-1 du code de la santé publique relatif à l'organisation des établissements publics de santé ;
- VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

DECIDE :

Article 1 - Objet

Mise à jour du guide de la tarification du CHU de Bordeaux reprenant les tarifs opposables aux usagers de l'établissement.

Article 2

La version mise à jour sur le site internet du CHU de Bordeaux est la version V2020-02.

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision sera transmise aux services de la Préfecture de la Gironde et de la Trésorerie Principale du CHU de Bordeaux.

La présente décision est applicable à compter du 3 février 2020.

Stéphanie FAZI-LEBLANC

Directrice Générale Adjointe
du CHU de Bordeaux



 Yann BUBIEN

SOMMAIRE

Décision n° 2020/009/FIN
CHAPITRES

TARIFS DE PRESTATIONS JOURNALIÈRES EN HOSPITALISATION	
1-1	TARIFS JOURNALIERS D'HOSPITALISATION
1-2	FORFAIT JOURNALIER
1-3	TARIF DE LA CHAMBRE PARTICULIÈRE
1-4	TARIFS D'HOSPITALISATION PROGRAMMÉE PATIENTS ÉTRANGERS NON ASSURÉS SOCIAUX
1-5	TARIFS D'HÉBERGEMENT
1-6	AUTRES TARIFICATIONS
TARIFS OPPOSABLES À L'ASSURANCE MALADIE - ACTES CONSULTATIONS EXTERNES ET SEJOURS	
2-1	TARIFS DES GROUPES HOMOGÈNES DE SEJOURS
2-2	INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE
2-3	ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES
2-4	FORFAIT TECHNIQUE
2-5	TELEMEDECINE
2-6	AUTRES TARIFICATIONS
TARIFS HORS NOMENCLATURE NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE	
3-1	ACTIVITÉ EXTERNE
3-2	HOSPITALISATION
TARIFS OPPOSABLES À L'ASSURANCE MALADIE - ACTES CONSULTATIONS EXTERNES ET SEJOURS	
TARIFS SOINS BUCCODENTAIRES EXTERNES	
+1.1	CHIRURGIENS DENTISTES, TARIFS OPPOSABLES À L'ASSURANCE MALADIE
+1.2	SOINS BUCCO-DENTAIRES AVEC RESTE À CHARGE AU PATIENT
+1.3	CODES REGROUPEMENT
+1.4	TARIFS CMUC
IMPLANTOLOGIE	
+2.1	IMPLANTOLOGIE - SOINS EXTERNES
+2.2	IMPLANTOLOGIE - HOSPITALISATIONS
TARIFS DE BIOLOGIE	
+3.1	ACTES NOMENCLATURES OPPOSABLES ASSURANCE MALADIE
+3.2	ACTES DE BIOLOGIE ET D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES HORS NOMENCLATURE
+3.3	TARIFS LETTRES-CLES
+3.4	ACTES D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
TARIFS D'OPHTHALMOLOGIE NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE	
+4.1	ACTES CCAM NON PRIS EN CHARGE PAR ASSURANCE MALADIE
+4.2	ACTES AMBULATOIRES
+4.3	HOSPITALISATION
SOINS ESTHÉTIQUES SOUMIS À TVA	
+5.1	ACTES AMBULATOIRES DERMATOLOGIE
+5.2	HOSPITALISATION
ACTIVITÉ MÉDICOLEGALE	
+6.1	UNITÉ DE MÉDECINE LÉGALE THANATOLOGIQUE
+6.2	UNITÉ DE MÉDECINE LÉGALE DU VIVANT
+6.3	DEPOSITOIRE
+6.4	LABORATOIRE PHARMACOLOGIE - TOXICOLOGIE MÉDICO-LÉGALE
+6.5	PRESTATION FOETOPATHOLOGIE
+6.6	CONSULTATIONS EXTERNES GERIATRIE
PHARMACIE STÉRILISATION	
+7.1	TARIFS CONVENTIONNELS PHARMACIE
ACTIVITÉS DE TRANSPORT MÉDICALS ET D'URGENCE	
5-1	TRANSPORT SMUR
5-2	UNITÉ MOBILE D'ASSISTANCE CARDIO-RESPIRATOIRE
5-3	GRANDS RASSEMBLEMENTS
TARIFS D'AGRICULTURE	
RECHERCHE BIOMÉDICALE	
FORMATIONS	
3-1	FRAIS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS
3-2	FRAIS PÉDAGOGIQUES
3-3	FORMATIONS CATALOGUE CFPSS ET CESU
3-4	AUTRES FORMATIONS
3-5	HEURES DE FORMATION PAYÉE PAR LE CHU
MAIN D'ŒUVRE	
9-1	PERSONNEL NON MÉDICAL (coût moyen, charges comprises)
9-2	PERSONNEL MÉDICAL
PRESTATIONS DE SERVICES ET LOGISTIQUES	
10-1	PRESTATIONS DE SERVICE
10-2	TRANSMISSION DE DOSSIERS MÉDICAUX
10-3	DIVERSES FACTURATIONS

(Sommaire)

1. TARIFS DE PRESTATIONS JOURNALIÈRES EN HOSPITALISATION						
LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité de facturation	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
(1) TARIFS JOURNALIERS D'HOSPITALISATION (Sommaire)						
Médecine, spécialités médicales temps complet régime commun		Journée	1-janv-20	1 188,00 €	Arrêté préfectoral	
Médecine, spécialités médicales temps incomplet de jour ou de nuit régime commun		Journée	1-janv-20	845,00 €	Arrêté préfectoral	
Dialyse rénale temps incomplet de jour ou de nuit		Journée	1-févr-18	870,00 €	Arrêté préfectoral	
Moyen Séjour régime commun		Journée	1-janv-20	721,00 €	Arrêté préfectoral	
Hospitalisation de jour - Rééducation fonctionnelle		Journée	1-févr-19	742,00 €	Arrêté préfectoral	
Moyen séjour en réadaptation cardiaque		Journée	1-févr-19	145,00 €	Arrêté préfectoral	
Séances pied diabétique		Journée	1-févr-19	451,00 €	Arrêté préfectoral	
Unité d'Hospitalisation de Courte Durée		Journée	1-févr-19	614,00 €	Arrêté préfectoral	
Chirurgie, maternité, spécialités chirurgicales temps complet régime commun		Journée	1-févr-19	1 386,00 €	Arrêté préfectoral	
Chirurgie ambulatoire de jour régime commun		Journée	1-févr-19	977,00 €	Arrêté préfectoral	
Spécialités coélusaires temps complet régime commun		Journée	1-févr-19	2 484,00 €	Arrêté préfectoral	
Spécialités coélusaires temps incomplet de jour régime commun		Journée	1-févr-19	1 576,00 €	Arrêté préfectoral	
Unité Médico-Psychologique de l'Adolescent et du Jeune Adulte (UMPAJA)		Journée	1-févr-19	486,00 €	Arrêté préfectoral	
UMPAJA - temps incomplet		Journée	1-févr-19	313,00 €	Arrêté préfectoral	
Psychiatrie Infanto-Juvenile - SUHEA - temps complet régime commun		Journée	1-févr-19	544,00 €	Arrêté préfectoral	
Psychiatrie Infanto-Juvenile - SUHEA - temps incomplet régime commun		Journée	1-févr-19	329,00 €	Arrêté préfectoral	
(12) FORFAIT JOURNALIER (Sommaire)						
Forfait journalier d'hospitalisation MCO		Journée	1-janv-18	20,00 €	Arrêté ministériel	
Forfait journalier d'hospitalisation SSR		Journée	1-janv-18	20,00 €	Arrêté ministériel	
Forfait journalier d'hospitalisation Psychiatrie		Journée	1-janv-18	15,00 €	Arrêté ministériel	
(13) TARIFS DE LA CHAMBRE PARTICULIÈRE (Sommaire)						
Tarif de la chambre particulière en hospitalisation complète MCO		Journée	1-avr-18	49,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Tarif de la chambre particulière en hospitalisation complète SSR		Journée	1-juil-15	37,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Tarif de la chambre particulière en hospitalisation complète psychiatrie		Journée	1-juil-15	32,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Tarif de la chambre particulière en hospitalisation de jour		Journée	1-juil-15	15,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
(14) TARIFS D'HOSPITALISATION PROGRAMME PATIENTS ET RANGERS NON ASSURÉS SOCIAUX (Sommaire)						
Patients Etrangers de la CEE sans E112 ou Hors CEE						
Soins Hospitaliers non assurés sociaux	GHSE		1-juil-18	DEVIS	Décision n° 2020/009/FIN	
Forfait administratif non assurés sociaux	ADME		1-janv-19	157,40 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Frais Hôteliers non assurés sociaux	HOTE	Journée	1-janv-19	563,20 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Chambre particulière non assurés sociaux	CPE	Journée	1-janv-19	49,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
(15) TARIFS D'HÉBERGEMENT (Sommaire)						
USLD XAVIER ARNOZAN - Hébergement (UHR et chambre simple)		Journée	1-juin-19	58,26 €	Arrêté préfectoral	
USLD XAVIER ARNOZAN - Tarif dépendance Gir 1 et 2		Journée	1-juin-19	24,14 €	Arrêté préfectoral	
USLD XAVIER ARNOZAN - Tarif dépendance Gir 3 et 4		Journée	1-juin-19	15,32 €	Arrêté préfectoral	
USLD XAVIER ARNOZAN - Tarif dépendance Gir 5 et 6		Journée	1-juin-19	6,51 €	Arrêté préfectoral	
USLD XAVIER ARNOZAN - Réservation		Journée	1-juin-19	38,26 €	Arrêté préfectoral	
USLD XAVIER ARNOZAN - Hébergement des résidents de moins de 50 ans		Journée	1-juin-19	78,59 €	Arrêté préfectoral	
USLD XAVIER ARNOZAN - Réservation des résidents de moins de 60 ans		Journée	1-juin-19	58,59 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Hébergement chambre individuelle		Journée	1-juin-19	52,06 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Hébergement chambre double		Journée	1-juin-19	49,46 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Tarif dépendance Gir 1 et 2		Journée	1-juin-19	24,32 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Tarif dépendance Gir 3 et 4		Journée	1-juin-19	15,43 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Tarif dépendance Gir 5 et 6		Journée	1-juin-19	6,55 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Réservation chambre individuelle		Journée	1-juin-19	32,06 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Réservation chambre double		Journée	1-juin-19	29,46 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Hébergement des résidents de moins de 60 ans		Journée	1-juin-19	70,66 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Réservation des résidents de moins de 60 ans		Journée	1-juin-19	50,66 €	Arrêté préfectoral	

1 - TARIFS DE PRESTATIONS JOURNALIERES EN HOSPITALISATION						
LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité de facturation	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE - Hébergement PASA, Hébergement temporaire, Hébergement temps complet		Journée	1-jun-19	64,47 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE - Hébergement Réservation		Journée	1-jun-19	44,47 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE - Tarif dépendance Gir 1 et 2		Journée	1-jun-19	20,76 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE - Tarif dépendance Gir 3 et 4		Journée	1-jun-19	13,17 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE - Tarif dépendance Gir 5 et 6		Journée	1-jun-19	5,39 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE - Hébergement des résidents valides de - de 60 ans		Journée	1-jun-19	88,02 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE - Réservation des résidents valides de - de 60 ans		Journée	1-jun-19	88,02 €	Arrêté préfectoral	
MCO Hébergement pour cause exceptionnelle		Journée	1-janv-10	415,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	

(Sommaire)

2 - TARIFS OPPOSABLES A L'ASSURANCE MALADIE : ACTES, CONSULTATIONS EXTERNES ET SEJOURS						
LIBELLE	Code CCAM (Praticien ou de NGAP)	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
2.1 - TARIFS DES GROUPES HOMOGÈNES DE SEJOURS (Sommaire)						
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032165030&categorieLien=cid				Arrêté du 4 mars 2016		
2.2 - INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (Sommaire)						
IVG avec anesthésie générale pour un séjour dont la date de sortie est égale à la date d'entrée	AMD	Acte	1-avr-16	603,59 €	Arrêté ministériel	
IVG avec anesthésie générale pour un séjour comportant au moins une nuitée	APD	Acte	1-avr-16	664,05 €	Arrêté ministériel	
IVG sans anesthésie générale pour un séjour dont la date de sortie est égale à la date d'entrée	IMD	Acte	1-avr-16	463,25 €	Arrêté ministériel	
IVG sans anesthésie générale pour un séjour comportant au moins une nuitée	IPD	Acte	1-avr-16	506,32 €	Arrêté ministériel	
IVG médicamenteuse	AMF	Acte	1-avr-16	282,91 €	Arrêté ministériel	
IVG médicamenteuse hors établissement	AMF	Acte	1-avr-16	282,91 €	Arrêté ministériel	
2.3 - ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES (Sommaire)						
Actes CCAM		lien : http://www.ameli.fr/accueil-de-la-ccam/telechargement/version-actuelle/index.php				
Acte d'obstétrique	ACO	Acte	1-jul-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Acte d'anesthésie	ADA	Acte	1-jul-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Acte de chirurgie	ADC	Acte	1-jul-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Acte d'échographie	ADE	Acte	1-jul-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Acte d'imagerie	ADI	Acte	1-jul-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Acte technique médical	ATM	Acte	1-jul-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Actes d'anatomie et Cytologie pathologiques	ATM	Acte	1-jul-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Actes NGAP		lien : http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante.php				
MEDECINS						
Consultation de médecin omnipraticien	C	Acte	1-janv-11	23,00 €	J.O. & NGAP	
Consultation avec majoration médecin généraliste	G	Acte	1-mai-17	25,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration de coordination médecin généraliste	MCG	Acte	1-jul-17	5,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration pour consultation Je nuit (20h-0h et 0h-8h)	MN	Acte	1-mai-17	35,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration pour consultation Je nuit (de 0h à 6h)	MM	Acte	1-mai-17	40,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration pour acte dimanche et jour férié par le médecin généraliste	F	Acte	31-déc-08	19,06 €	J.O. & NGAP	
Consultation de médecin spécialiste	CS	Acte	1-janv-11	23,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration forfaitaire transitoire applicable à la CS	MPC	Acte	1-jul-19	2,00 €	J.O. & NGAP	
Consultation de médecin spécialiste en médecine générale avec majoration médecin généraliste	GS	Acte	1-mai-17	25,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration de coordination médecin spécialiste	MCS	Acte	1-jul-17	5,00 €	J.O. & NGAP	
Majorations pour acte de dimanche et jour férié par le médecin spécialiste	F	Acte	31-déc-08	19,06 €	J.O. & NGAP	
Majorations pour acte de nuit par le médecin spécialiste (sauf pédiatres)	U	Acte	31-déc-08	25,15 €	J.O. & NGAP	
Majorations pour acte réalisé en urgence par le pédiatre ou acte thérapeutique réalisé en urgence sous anesthésie générale ou locoregionale par les autres médecins (0h-6h)	S	Acte	21-mars-12	40,00 €	J.O. & NGAP	
Majorations pour acte Je nuit (20h-0h et 0h-8h) par le pédiatre	P	Acte	31-déc-08	35,00 €	J.O. & NGAP	
PREMIERE CONSULTATION CONTRACEPTION et de prévention des maladies sexuellement transmissibles pour les jeunes filles de 15 à 17 ans inclus	CCP	Acte	1-nov-17	46,00 €	J.O. & NGAP	
Consultation pour examen obligatoire	COE	Acte	1-nov-17	46,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration enfant Généraliste de 0 à 5 ans	MEG	Acte	1-mai-17	5,00 €	J.O. & NGAP	
CONSULTATION de suivi et de coordination de la PEC d'un ENFANT AUTISTE par un généraliste, un pédiatre ou un psychiatre (CSE)	CCX	Acte	1-nov-17	46,00 €	J.O. & NGAP	
CONSULTATION de suivi et de coordination de la prise en charge des ENFANTS de 3 à 12 ans en risque zéro d'OBESITE (CSO)	CCX	Acte	1-nov-17	46,00 €	J.O. & NGAP	
CONSULTATION réalisée pour un NOUVEAU-NE nécessitant un suivi spécifique entre le jour de sortie de la maternité et le 28ème jour de vie (CSM)	CCX	Acte	1-nov-17	46,00 €	J.O. & NGAP	
CONSULTATION de suivi de l'enfant présentant une PATHOLOGIE CHRONIQUE GRAVE ou un HANDICAP NEURO-SENSORIEL SEVERE nécessitant un suivi régulier (EPH)	CCE	Acte	1-nov-17	60,00 €	J.O. & NGAP	
CONSULTATION de suivi des enfants de moins de 7 ans, nes GRANDS PREMATURES de moins de 32 semaines d'aménorrhée plus 6 jours, ou atteints d'une pathologie congénitale grave (CGP)	CCE	Acte	1-nov-17	60,00 €	J.O. & NGAP	
CONSULTATION de REPERAGE des signes de trouble du SPECTRE de l'AUTISME (CTE)	CCE	Acte	1-nov-17	60,00 €	J.O. & NGAP	
Nouveau Forfait Pédiatrique 0-2 ans	NFP	Acte		5,00 €	J.O. & NGAP	
Nouveau Forfait Pédiatrique 2-5 ans	NFE	Acte	1-mai-17	5,00 €	J.O. & NGAP	
Nouveau Forfait Pédiatrique 6-16 ans pédiatre + MT (non adresse)	NFE	Acte	1-mai-17	5,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration Enfant Pédiatre 0-5 ans	MEP	Acte	1-mai-17	4,00 €	J.O. & NGAP	

2. TARIFS OPPOSABLES A L'ASSURANCE MALADIE / ACTES, CONSULTATIONS EXTERNES ET SEJOURS						
LIBELLE	Code CCAM (Médicaments ou CHG NGAP)	Unité	Dernière mise à jour	Tarif (€)	Base	Observations
Forfait Fausse-Couche Précoce Sans écho	FFE	Acte	1-mars-18	54,80 €	J.O. & NGAP	
Forfait Fausse-Couche Précoce Avec écho	FEF	Acte	1-mars-18	65,45 €	J.O. & NGAP	
Consultation spécifique par médecin spécialiste en cardiologie	CSC	Acte	1-juil-17	47,73 €	J.O. & NGAP	
Majoration coordination Cardiologue	MCC	Acte	1-juil-19	3,27 €	J.O. & NGAP	
Consultation spécifique par neuropsychiatre, psychiatre et neurologue	CNPSY	Acte	1-juil-17	39,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration de coordination de la CNPSY pour psychiatre, neuro-psychiatre et neurologue	MCS	Acte	1-juil-17	5,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration forfaitaire transitoire applicable à la CNPSY	MPC	Acte	1-juil-19	2,70 €	J.O. & NGAP	
Avis Ponctuel de Consultant	APC	Acte	1-juin-18	50,00 €	J.O. & NGAP	
Avis d'expert PHPU	APU	Acte	1-oct-17	69,00 €	J.O. & NGAP	
Avis d'expert psychiatre, neuropsychiatre et neurologue	APY	Acte	1-juin-18	62,50 €	J.O. & NGAP	
Consultation de dépistage du mélanome réalisée en cabinet par le médecin spécialiste en dermatologie	CDE	Acte	28-mars-12	46,00 €	J.O. & NGAP	
Soins conservateurs pratiqués par le médecin	SCM	Acte	31-06c-08	2,41 €	J.O. & NGAP	
Traitements d'orthopédie dento-faciale/orthodontie pratiqués par le médecin	ORT	Acte	31-06c-08	2,15 €	J.O. & NGAP	
Actes de prothèse dentaire pratiqués par le médecin	PRO	Acte	31-06c-08	2,15 €	J.O. & NGAP	
Administration de produits et prestations en environnement hospitalier	APE	Acte	1-mars-19	12,64 €	J.O. & NGAP	
Administration de produits et prestations en environnement hospitalier 2	AP2	Acte	1-mars-19	71,50 €	J.O. & NGAP	
Prestation intermédiaire	FPI	Acte	1-mars-19	111,18 €	J.O. & NGAP	
Forfait sécurité dermatologie	FSD	Acte	22-mars-12	40,00 €	J.O. & NGAP	
Forfait d'Accueil et de Traitement des urgences	ATU	Acte	1-mars-19	25,36 €	J.O. & NGAP	
Forfait Environnement Hospitalier 1	SE1	Acte	1-mars-19	76,01 €	J.O. & NGAP	
Forfait Environnement Hospitalier 2	SE2	Acte	1-mars-19	60,81 €	J.O. & NGAP	
Forfait Environnement Hospitalier 3	SE3	Acte	1-mars-19	40,53 €	J.O. & NGAP	
Forfait Environnement Hospitalier 4	SE4	Acte	1-mars-19	20,26 €	J.O. & NGAP	
Forfait Environnement Hospitalier 5	SE5	Acte	1-mars-19	133,21 €	J.O. & NGAP	
Forfait Environnement Hospitalier 6	SE6	Acte	1-mars-19	274,44 €	J.O. & NGAP	
Cas des Médecins généralistes intervenants à l'UCSA						
Majoration acte de nuit pour déplacement de médecin généraliste (20h/0h et 3h/8h)		Acte	1-juil-07	46,00 €	J.O. & circulare	
Majoration acte de milieu de nuit déplacement de médecin généraliste (0h - 3h)		Acte	1-juil-07	55,00 €	J.O. & circulare	
Majoration acte de dimanche et jour férié de déplacement de médecin généraliste		Acte	1-juil-07	30,00 €	J.O. & circulare	
BIOLOGISTES						
Actes de biologie	B	Acte	5-juil-02	0,27 €	J.O. & NABM	
Actes d'anatomie et cytologie pathologiques effectués dans un laboratoire de biologie	BP	Acte	5-juil-02	0,27 €	J.O. & NABM	
Prélèvement (autre que sanguin) effectué par un biologiste non médecin	KB	Acte	5-juil-02	1,92 €	J.O. & NABM	
Prélèvement sanguin effectué par un biologiste non médecin	PB	Acte	5-juil-02	2,52 €	J.O. & NABM	
Prélèvement sanguin effectué par un technicien de laboratoire	TB	Acte	5-juil-02	2,52 €	J.O. & NABM	
Forfait sécurité pour échantillon sanguin 3003	B(3)	Acte	5-juil-02	0,79 €	J.O. & NABM	
Forfait sécurité pour traitement d'un échantillon sanguin 9105	B(4)	Acte	5-juil-02	1,08 €	J.O. & NABM	4 x B4 x 0,27€ = 1,08€
Forfait sécurité pour échantillon bactériologique, mycologiques, parasitologiques 9106	B(5)	Acte	5-juil-02	1,35 €	J.O. & NABM	5 x B5 x 0,27€ = 1,35€
SAGES FEMMES						
Consultation sage-femme	C	Acte	1-sept-13	23,00 €	J.O. & NGAP	
Consultation de sage-femme Dimanche/Férié	CFN	Acte	1-sept-13	44,00 €	J.O. & NGAP	
Consultation de sage-femme de Nuit	CFN	Acte	1-sept-13	58,00 €	J.O. & NGAP	
Actes pratiqués par une sage femme (soins maternelle)	SF	Acte	24-sept-12	2,80 €	J.O. & NGAP	
Examen médical de suivi de grossesse réalisé par la sage-femme	CG	Acte	23-avr-08	19,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Séance de suivi périnatal réalisée par la sage-femme	SP	Acte	23-avr-08	18,55 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Majoration sage-femme - applicable aux C	MSF	Acte	1-juil-19	2,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration sage-femme - actes de nuit de 20H à 0H et 6H à 8H	MDN	Acte	22-nov-04	35,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration sage-femme - actes de nuit de 0H à 6H	MDN	Acte	22-nov-04	40,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration sage-femme - actes de dimanche et jours fériés	MDD	Acte	22-nov-04	21,00 €	J.O. & NGAP	
Actes infirmiers pratiqués par une sage femme	SFI	Acte	22-nov-04	2,18 €	J.O. & NGAP	
Majoration sage femme : actes infirmiers de nuit		Acte	22-nov-04	9,15 €	J.O. & NGAP	
Majoration sage femme : actes infirmiers de dimanche et jours fériés		Acte	22-nov-04	7,62 €	J.O. & NGAP	
INFIRMIERS						
Actes pratiqués par les infirmiers	AMI	Acte	18-avr-09	3,15 €	J.O. & NGAP	
Majoration infirmier : actes de nuit 20h-23h et 3h-5h	IDN	Acte	26-juil-07	9,15 €	J.O. & NGAP	
Majoration infirmier : actes de nuit de 23h-5h	IMN	Acte	26-juil-07	18,30 €	J.O. & NGAP	
Majoration infirmier : actes de dimanche et jours fériés	IF	Acte	18-avr-09	8,00 €	J.O. & NGAP	
ORTHOPONISTES						
Actes pratiqués par les orthophonistes	AMO	Acte	9-nov-12	2,50 €	J.O. & NGAP	
MASSEURS KINESITHERAPEUTES						
Actes pratiqués dans une structure de soins ou un établissement	AMC	Acte	15-oct-12	2,15 €	J.O. & NGAP	
Actes ostéoarticulaires	AMS	Acte	15-oct-12	2,15 €	J.O. & NGAP	
Majoration kinésithérapeute : actes de nuit		Acte	10-mai-07	9,15 €	J.O. & NGAP	
Majoration kinésithérapeute : actes de dimanche et jours fériés		Acte	10-mai-07	7,62 €	J.O. & NGAP	
ORTHOPLISTE						
Actes pratiqués par l'orthopliste	AMY	Acte	9-nov-12	2,80 €	J.O. & NGAP	
Majoration orthopliste : actes de nuit		Acte	29-juin-02	3,15 €	J.O. & NGAP	
Majoration orthopliste : actes de dimanche et jours fériés		Acte	29-juin-02	7,62 €	J.O. & NGAP	

2 - TARIFS OPPOSABLES A L'ASSURANCE MALADIE ACTES CONSULTATIONS EXTERNES ET SEJOURS						
LIBELLE	Code CCAM (Médicaments ou 616 NGAP)	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
PEDICURE						
Actes pratiqués par le pédicure	AMP	Acte	1-janv-02	0,63 €	J.O. & NGAP	
POD Actes de prévention	POD	Acte	24-mai-08	27,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration pédicure - actes de nuit		Acte	1-janv-02	0,76 €	J.O. & NGAP	
Majoration pédicure : actes de dimanche et jours fériés		Acte	1-janv-02	0,61 €	J.O. & NGAP	
Orthèses plantaires au dessous de 28	SO1	Semelle	1-janv-02	12,94 €	J.O. & LPP	
Orthèses plantaires du 28 au 37	SO2	Semelle	1-janv-02	14,02 €	J.O. & LPP	
Orthèses plantaires au dessus de 37	SO3	Semelle	1-janv-02	14,43 €	J.O. & LPP	
Monobloc en résine coulé	SO4	Semelle	1-janv-02	27,34 €	J.O. & LPP	
24 - FORFAIT TECHNIQUE						(Sommaire)
IRM						
SAINT-ANDRE IRM 1,5T Philips - forfait normal (≤ 4 750 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	166,05 €	J.O. & CCAM	
SAINT-ANDRE IRM 1,5T Philips - forfait réduit (4 750 < activité ≤ 8 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	70,10 €	J.O. & CCAM	
SAINT-ANDRE IRM 1,5T Philips - forfait réduit (8 000 < activité ≤ 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,69 €	J.O. & CCAM	
SAINT-ANDRE IRM 1,5T Philips - forfait réduit (activité > 11 000 actes)	FTR	Acte	13-évr-17	26,11 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Philips et Siemens - forfait amorti (≤ 4 750 actes)	FTN	Acte	1-jul-18	119,68 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Philips et Siemens - forfait normal (≤ 4 750 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	166,05 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Philips et Siemens - forfait réduit (4 750 < activité ≤ 8 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	70,10 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Philips et Siemens - forfait réduit (8 000 < activité ≤ 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,69 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Philips et Siemens - forfait réduit (activité > 11 000 actes)	FTR	Acte	13-évr-17	26,11 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 3T General electric - forfait normal (≤ 4 500 actes)	FTN	Acte	1-jul-18	195,91 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 3T General electric - forfait réduit (4 500 < activité < 8 000 actes)	FTR	Acte	13-évr-17	71,56 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 3T General electric - forfait réduit (8 000 < activité < 11 000 actes)	FTR	Acte	13-évr-17	61,81 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 3T General electric - forfait réduit (activité > 11 000 actes)	FTR	Acte	13-évr-17	38,63 €	J.O. & CCAM	
HAUT-LEVEQUE IRM 1,5T Siemens - forfait amorti (≤ 4 750 actes)	FTN	Acte	1-jul-18	119,68 €	J.O. & CCAM	
HAUT-LEVEQUE IRM 1,5T Siemens - forfait normal (≤ 4 750 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	166,05 €	J.O. & CCAM	
HAUT-LEVEQUE IRM 1,5T Siemens - forfait réduit (4 750 < activité ≤ 8 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	70,10 €	J.O. & CCAM	
HAUT-LEVEQUE IRM 1,5T Siemens - forfait réduit (8 000 < activité ≤ 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,69 €	J.O. & CCAM	
HAUT-LEVEQUE IRM 1,5T Siemens - forfait réduit (activité > 11 000 actes)	FTR	Acte	13-évr-17	26,11 €	J.O. & CCAM	
PETSCAN						
HAUT-LEVEQUE TEPSCAN - forfait normal (≤ 1 000 actes)	FTN	Acte	13-évr-17	1 000,00 €	J.O. & CCAM	
HAUT-LEVEQUE TEPSCAN - forfait réduit (> 1 000 actes)	FTR	Acte	13-évr-17	550,00 €	J.O. & CCAM	
SCANNER						
ST ANDRE SCANNER GEMS CT 660 - forfait normal (≤ 6 700 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	93,03 €	J.O. & CCAM	
ST ANDRE SCANNER GEMS CT 660 - forfait réduit (6 700 < activité < 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,66 €	J.O. & CCAM	
ST ANDRE SCANNER GEMS CT 660 - forfait réduit (11 000 < activité < 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	47,74 €	J.O. & CCAM	
ST ANDRE SCANNER GEMS CT 660 - forfait réduit (activité > 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	32,00 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN GEMS forfait amorti (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	68,88 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN GEMS forfait normal (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	93,03 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN GEMS forfait réduit (6 700 < activité < 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,66 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN GEMS forfait réduit (11 000 < activité < 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	47,74 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN GEMS forfait réduit (activité > 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	32,00 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SCANNER RT 16XTRA - forfait amorti (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	68,88 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SCANNER RT 16XTRA - forfait normal (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	93,03 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SCANNER RT 16XTRA - forfait réduit (6 700 < activité < 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,66 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SCANNER RT 16XTRA - forfait réduit (11 000 < activité < 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	47,74 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SCANNER RT 16XTRA - forfait réduit (activité > 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	32,00 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SIEMENS Somaton Force - forfait normal (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	93,03 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SIEMENS Somaton Force - forfait réduit (6 700 < activité < 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,66 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SIEMENS Somaton Force - forfait réduit (11 000 < activité < 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	47,74 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SIEMENS Somaton Force - forfait réduit (activité > 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	32,00 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE GEMS CT ES GANTRY - forfait amorti (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	68,88 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE GEMS CT ES GANTRY - forfait normal (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	93,03 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE GEMS CT ES GANTRY - forfait réduit (6 700 < activité < 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,66 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE GEMS CT ES GANTRY - forfait réduit (11 000 < activité < 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	47,74 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE GEMS CT ES GANTRY - forfait réduit (activité > 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	32,00 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE TOSHIBA AQUILION - forfait normal (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	93,03 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE TOSHIBA AQUILION - forfait réduit (6 700 < activité < 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,66 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE TOSHIBA AQUILION - forfait réduit (11 000 < activité < 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	47,74 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE TOSHIBA AQUILION - forfait réduit (activité > 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	32,00 €	J.O. & CCAM	

(Sommaire)

3 AUTRES TARIFS HORS NOMENCLATURE NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE						
3.1 ACTIVITE EXTERNE						
LIBELLE	Lettre de CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
PEDICURIE - PODOLOGIE						
Forfait soins de pédicurie sur rendez vous	FSA	Acte	5-sept-16	18,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Consultation de podologie	CPO	Acte	5-sept-16	18,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Orthonyxie - Orthoplastie écarteur d'orteil	PRE	Acte	5-sept-16	25,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Mèche Photopolymère	MPH	Unité	5-sept-16	18,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Pose de Tape	POP	Acte	1-sept-16	5,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Pose OTT	OTT	Acte	1-sept-16	2,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Orthèses planifaires hors nomenclature	SO5	Semelle	1-sept-19	20,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
TRAITEMENT DE LA STERILITE - CECOS						
Frais de dossier	DOS	Dossier	1-janv-10	71,93 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
Location de containers	LOC	Forfait	1-janv-10	15,17 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
Cryoconservation pour convenance personnelle	CRY	Année	1-janv-10		Décision n° 2020/009/FIN	
Forfait 5 premières années				345,06 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
Année supplémentaire				40,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	Assimilation B 50
CONSEILS AUX VOYAGEURS						
Consultation conseil :						
- 1 personne	CC1	Acte	1-janv-19	25,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
- 2 personnes de la même famille ou même groupe (tarif individuel)	CC2	Acte	1-janv-19	25,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
- 3 personnes de la même famille ou même groupe (tarif individuel)	CC3	Acte	1-janv-19	24,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
- 4 personnes de la même famille ou même groupe (tarif individuel)	CC4	Acte	1-janv-19	23,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
- 5 personnes de la même famille ou même groupe et plus (tarif individuel)	CC5	Acte	1-janv-19	20,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vaccination FIEVRE JAUNE	FIJ	Vaccin.	1-janv-19	54,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vaccination HEPATITE A	HA	Vaccin.	1-sept-16	29,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vaccination HEPATITE A enfant	HAE	Vaccin.	1-sept-16	24,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vaccination HEPATITE A et B	TWI	Vaccin.	1-sept-16	32,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vaccination HEPATITE A et B enfant	ABE	Vaccin.	1-sept-16	25,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vaccination TYPHIM VI	TYP	Vaccin.	1-janv-19	39,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vaccination MENINGITE CEREBRO SPINALE	MEN	Vaccin.	1-sept-16	28,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vaccination RAGE	RAG	Vaccin.	1-janv-19	39,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vaccination Encéphalite A TIQUES (TICOVAC ou ENCEPUR)	TIC	Vaccin.	1-janv-19	39,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vaccination ENCEPHALITE JAPONAISE (KIARO)	JEV	Vaccin.	1-janv-19	99,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vaccination combinée HEPATITE A + TYPHOÏDE (TYAVAX)	HAT	Vaccin.	1-janv-19	79,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vaccination Choléra (Dukoral)	CHO	Vaccin.	1-sept-16	37,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Duplicata de certificat de vaccination	DUP	Vaccin.	1-juil-12	9,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vaccination Méningocoque conjugué ACYW135 (NIMENRIX)	MNC	Vaccin.	1-sept-16	82,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Injection pour les patients venant avec leur vaccin	INJ	Vaccin.	1-sept-16	3,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
EXPLORATION ET EVALUATION FONCTIONNELLE DES SPORTIFS						
Consultation	GSS	Acte	31-mars-12	23,00 €		
VO2 max EQR002		Acte	31-mars-12	94,06 €		
Bandelette urinaire			1-janv-12	0,54 €		
Explorations fonctionnelles respiratoires						
GLQP002			31-mars-12	76,80 €		
GLQP016			31-mars-12	28,80 €		
ECG DEQP003			31-mars-12	13,52 €		
Bilan psychologique (CAPS)			1-janv-14	45,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
ANTENNE MEDICALE DE PREVENTION DU DOPAGE						
Atelier de sensibilisation aux conduites dopantes (TTC par heure)		sur devis	1-janv-12	50,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	+ frais de déplacement

3. AUTRES TARIFS HORS NOMENCLATURE NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE							
3.1. ACTIVITE EXTERNE							(Sommaire)
LIBELLE	Lettre de CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations	
OSTEODENSITOMETRIE							
Ostéodensitométrie non prise en charge par l'assurance maladie ASSIMILATION PAQK007	OST	Examen	1-jul-06	39,96 €			
DÉPISTAGE DES MALADIES MÉTABOLIQUES CHEZ L'ENFANT							
Phénylcétonurie	PHE	Examen	1-janv-04	0,76 €			
Hypothyroïdie	HTM	Examen	1-janv-04	2,37 €			
Hyperplasie	HPS	Examen	1-janv-04	1,79 €			
mucoviscidose	DMA	Examen	1-janv-04	1,85 €			
Dépistage Néonatal de la Surdit�	DNS	Examen	1-sept-04	5,10 €			
DIETETIQUE							
Diet�tique - consultation	D1		1-avr-12	18,60 €	D�cision n� 2020/009/FIN		
Diet�tique - forfait 3 consultations	DI3		1-avr-12	41,40 €	D�cision n� 2020/009/FIN		
IMAGERIE							
Radiographie volumique par faisceau conique - Cone Beam			1-avr-18	120,00 €	D�cision n� 2020/009/FIN		
CHIRURGIE DIGESTIVE - STOMATHERAPIE							
Actes de stomath�rapie au b�n�fice de patients hospitalis�s en clinique ou �tablissement public de sant� autre que le CHU							
Stomath�rapie - S�ance de marquage avant stomie	STM		1-janv-12	12,60 €	D�cision n� 2020/009/FIN		
Stomath�rapie - S�ance d'�ducation th�rapeutique	STF		1-janv-12	12,60 €	D�cision n� 2020/009/FIN		
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE							
Kit de pr�l�vement/injection Plasma riche en plaquettes (PRP) - Othopress 20cc	PRP		1-janv-15	120,00 €	D�cision n� 2020/009/FIN		
Kit de pr�l�vement/injection Plasma riche en plaquettes (PRP) - Othopress 40cc	PRP		1-janv-15	144,00 €	D�cision n� 2020/009/FIN		
3.2. HOSPITALISATION							(Sommaire)
LIBELLE	Lettre de CHU	Unit�	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations	
-> LES ACTES							
Pose d'un anneau gastrique	AG1	Anneau	13-jul-01	1 184,00 €	D�cision n� 2020/009/FIN		
Pose d'un anneau gastrique	AG2	Anneau	13-jul-01	1 287,00 €	D�cision n� 2020/009/FIN		
-> LE SEJOUR							
Pour chaque s�jour, ajouter le tarif des actes r�alis�s							
Entr�e et sortie le m�me jour	SEJ		1-janv-13	350,00€	D�cision n� 2020/009/FIN		
1 nuit	SEJ		1-janv-13	390,00€	D�cision n� 2020/009/FIN		
Par nuit suppl�mentaire	SEJ		1-janv-13	370,00€	D�cision n� 2020/009/FIN		
chambre particuli�re par nuit	SEJ		1-janv-13	49,00€	D�cision n� 2020/009/FIN		

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur totale CCAM	Majoration travaux supp	Valeur actes NPC
Pose d'une couronne dentaire transitoire - Facturation pour - couronnes métalliques toutes localisations (HBLD038) ; - couronnes céramo-métalliques sur incisives, canines et 1 ^{res} prémolaires (HBLD634) ; - couronnes céramiques-monolithiques (zircone) toutes localisations sauf molaires (HBLD350) ; - couronnes céramiques-monolithiques (hors zircone) incisives, canines et prémolaires (HBLD680) Non facturable pour une couronne définitive réalisée en extemporané	HBLD490	1-avr.-19	60,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	10,00 €	50,00 €	
Pose d'une couronne dentaire transitoire - Facturation pour - couronnes céramo-métalliques sur 2 ^e prémolaires (HBLD491) ; - couronnes céramiques-monolithiques (zircone) sur molaires (HBLD073) ; - couronnes céramiques-monolithiques (hors zircone) sur 2 ^e prémolaires et molaires (HBLD158) Non facturable pour une couronne définitive réalisée en extemporané	HBLD724	1-avr.-19	60,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	10,00 €	50,00 €	
Pose d'une couronne dentaire transitoire - Facturation pour - couronnes céramo-métalliques sur molaires (HBLD734) ; - couronnes céramo-céramiques (HBLD403) Non facturable pour une couronne définitive réalisée en extemporané	HBLD486	1-avr.-19	60,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	10,00 €	50,00 €	
Pose d'une couronne dentaire transitoire armée - Facturation pour - couronnes métalliques toutes localisations (HBLD038) ; - couronnes céramo-métalliques sur incisives, canines et 1 ^{res} prémolaires (HBLD634) ; - couronnes céramiques-monolithiques (zircone) toutes localisations sauf molaires (HBLD350) ; - couronnes céramiques-monolithiques (hors zircone) incisives, canines et prémolaires (HBLD680) Non facturable pour une couronne définitive réalisée en extemporané	HBLD490	1-avr.-19	60,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	10,00 €	50,00 €	
Pose d'une couronne dentaire transitoire armée - Facturation pour - couronnes céramo-métalliques sur molaires (HBLD491) ; - couronnes céramiques-monolithiques (zircone) sur molaires (HBLD073) ; - couronnes céramiques-monolithiques (hors zircone) sur 2 ^e prémolaires et molaires (HBLD158) Non facturable pour une couronne définitive réalisée en extemporané	HBLD724	1-avr.-19	60,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	10,00 €	50,00 €	
Pose d'une couronne dentaire transitoire armée - Facturation pour - couronnes céramo-métalliques sur molaires (HBLD734) ; - couronnes céramo-céramiques (HBLD403) Non facturable pour une couronne définitive réalisée en extemporané	HBLD486	1-avr.-19	60,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	10,00 €	70,00 €	
Bridge fixe - Ponts à transition							
Bridge provisoire 3 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	255,75 €	Décision n° 2020/009/FIN			255,75 €
Bridge provisoire 4 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	296,30 €	Décision n° 2020/009/FIN			296,30 €
Bridge provisoire 5 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	336,25 €	Décision n° 2020/009/FIN			336,25 €
Bridge provisoire 6 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	376,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			376,50 €
Bridge provisoire 7 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	416,75 €	Décision n° 2020/009/FIN			416,75 €
Bridge provisoire 8 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	457,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			457,00 €
Bridge provisoire 9 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	497,25 €	Décision n° 2020/009/FIN			497,25 €
Bridge provisoire 10 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	537,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			537,50 €
Bridge provisoire 11 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	577,75 €	Décision n° 2020/009/FIN			577,75 €
Bridge provisoire 12 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	618,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			618,00 €
Bridge provisoire 13 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	658,25 €	Décision n° 2020/009/FIN			658,25 €
Bridge provisoire 14 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	698,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			698,50 €
Bridge provisoire armé 3 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	331,35 €	Décision n° 2020/009/FIN			331,35 €
Bridge provisoire armé 4 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	397,20 €	Décision n° 2020/009/FIN			397,20 €
Bridge provisoire armé 5 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	463,05 €	Décision n° 2020/009/FIN			463,05 €
Bridge provisoire armé 6 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	528,90 €	Décision n° 2020/009/FIN			528,90 €
Bridge provisoire armé 7 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	594,75 €	Décision n° 2020/009/FIN			594,75 €
Bridge provisoire armé 8 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	660,60 €	Décision n° 2020/009/FIN			660,60 €
Bridge provisoire armé 9 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	726,45 €	Décision n° 2020/009/FIN			726,45 €
Bridge provisoire armé 10 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	792,30 €	Décision n° 2020/009/FIN			792,30 €
Bridge provisoire armé 11 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	858,15 €	Décision n° 2020/009/FIN			858,15 €
Bridge provisoire armé 12 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	924,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			924,00 €
Bridge provisoire armé 13 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	989,85 €	Décision n° 2020/009/FIN			989,85 €
Bridge provisoire armé 14 éléments résine	HBLD034	12-mars-19	1055,70 €	Décision n° 2020/009/FIN			1055,70 €
Bridge collés							
Bridge à ailette collé inter-résine provisoire	HBLD034	12-mars-19	398,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			398,50 €
Bridge avec 1 ailette collée inter-céramique- Incisives uniquement	HBLD093	12-mars-19	335,35 €	Décision n° 2020/009/FIN	63,78 €	252,17 €	
Dent résine avec 2 ailettes métal		12-mars-19	289,25 €	Décision n° 2020/009/FIN			289,25 €
Dent céramique avec 2 ailettes métal- Incisives	HBLD466	12-mars-19	375,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	103,36 €	272,44 €	
Dent céramique avec 2 ailettes métal- Prémolaires et molaires	HBLD414	1-avr.-19	375,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	103,36 €	272,44 €	
Dent métal avec 2 ailettes métal- Uniquement prémolaires et molaires	HBLD179	1-avr.-19	289,25 €	Décision n° 2020/009/FIN	103,36 €	186,19 €	
Dent céramique avec 2 ailettes céramiques- Incisives	HBLD466	1-avr.-19	387,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	103,36 €	283,34 €	
Dent céramique avec 2 ailettes céramiques- Prémolaires et molaires	HBLD414	1-avr.-19	387,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	103,36 €	283,34 €	
2 Dents céramiques avec 2 ailettes métal- Incisives mandibulaires	HBLD453	1-avr.-19	375,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	103,36 €	272,44 €	
2 Dents céramiques avec 2 ailettes céramiques- incisives mandibulaires	HBLD453	1-avr.-19	375,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	103,36 €	272,44 €	
Supplément par ailette métal		12-mars-19	34,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			34,50 €
Supplément par ailette céramique		12-mars-19	69,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			69,00 €

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur cotation CCAM	Majoration travaux suéd	Valeur actes NPC
Partie 7 - Prothèse dentaire							
Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent prothétique par technique directe	HBMD076	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent prothétique par technique indirecte	HBMD079	12-mars-19	126,85 €	Décision n° 2020/009/FIN			126,85 €
Rasclèlement ou recollage d'1 ou 2 couronnes ou d'1 ou 2 ancrages d'une prothèse dentaire fixée	HBMD018	12-mars-19	45,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			45,00 €
Rasclèlement ou recollage de 3 couronnes ou plus ou de 3 ancrages ou plus d'une prothèse dentaire fixée	HBMD009	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse à tenon radiculaire scellée	HBGD011	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse à tenon radiculaire scellée (radiothérapie)	HBGD011	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	38,70 €	51,30 €	
Ablation d'un ancrage coronaradiculaire	HBGD005	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire	HBGD027	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire (radiothérapie)	HBGD027	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	38,70 €	51,30 €	
Partie 8 - Montage directeur							
Montage directeur 1 à 4 dents	LBMP002	12-mars-19	54,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			54,00 €
Montage directeur 5 à 10 dents	LBMP002	12-mars-19	99,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			99,00 €
Montage directeur 11 à 14 dents	LBMP002	12-mars-19	153,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			153,00 €
Wax-Up (prix par dent)	HBMD014	12-mars-19	17,25 €	Décision n° 2020/009/FIN			17,25 €
Partie 9 - Plateau Support d'attachement							
Plateau Richmond support d'attachement (unitaire)	HBLD015	12-mars-19	186,75 €	Décision n° 2020/009/FIN			186,75 €
Pose d'un attachement coronaradiculaire sur une dent	HBLD008	12-mars-19	193,85 €	Décision n° 2020/009/FIN			193,85 €
Coiffe de recouvrement pour overdenture	HBLD015	12-mars-19	186,75 €	Décision n° 2020/009/FIN			186,75 €
Changement de cavalier - Agénésie dentaire	HBKD005	12-mars-19	32,25 €	Décision n° 2020/009/FIN	32,25 €		
Changement de cavalier	HBKD005	12-mars-19	170,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			170,50 €
Partie 10 - Matériaux							
Matériaux spéciaux		12-mars-19	devis	Décision n° 2020/009/FIN			
Partie 11 - Empreintes mandibulaires							
Enregistrement des rapports maxillo-mandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur (agénésie dentaire)	LBQP001	12-mars-19	32,84 €	Décision n° 2020/009/FIN	32,84 €		
Enregistrement des rapports maxillo-mandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur	LBQP001	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Réalisation de moulage d'études des arcades dentaires	LBMP003	12-mars-19	37,55 €	Décision n° 2020/009/FIN			37,55 €
Modélisation occlusale par la technique de la cire spatulée par dent	HBMD014	12-mars-19	11,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			11,50 €
Partie 12 - Bridge (prothèse plurale)							
Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant un pilier d'ancrage métallique, un pilier d'ancrage céramo-métallique et un élément intermédiaire métallique	HBLD040	12-mars-19	875,80 €	Décision n° 2020/009/FIN	279,50 €	596,30 €	
Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant un pilier d'ancrage métallique, un pilier d'ancrage céramo-métallique et un élément intermédiaire métallique Zircon	HBLD040	12-mars-19	1 007,20 €	Décision n° 2020/009/FIN	279,50 €	727,70 €	
Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique et 1 élément intermédiaire céramométallique	HBLD043	12-mars-19	949,70 €	Décision n° 2020/009/FIN	279,50 €	670,20 €	
Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique et 1 élément intermédiaire céramométallique Zircon	HBLD043	12-mars-19	1 097,20 €	Décision n° 2020/009/FIN	279,50 €	817,70 €	
Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques et 1 élément intermédiaire céramométallique pour le remplacement d'une incisive	HBLD795	1-avr-19	1 465,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	279,50 €	1 185,50 €	
Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques et 1 élément intermédiaire céramométallique pour le remplacement d'une dent autre qu'une incisive	HBLD227	1-avr-19	1 465,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	279,50 €	1 185,50 €	
Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage métalliques et 1 élément intermédiaire métallique	HBLD033	1-avr-19	870,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	279,50 €	590,80 €	
Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage céramocéramiques et 1 élément intermédiaire céramocéramique	HBLD425	1-avr-19	1 832,90 €	Décision n° 2020/009/FIN	279,5	1 553,40 €	
Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage en alliage précieux et 1 élément intermédiaire en alliage précieux avec ou sans recouvrement céramocéramique	HBLD178	1-avr-19	1 465,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	279,5	1 185,50 €	
Adjonction d'un 2e élément métallique intermédiaire de bridge	HBMD490	1-avr-19	108,25 €	Décision n° 2020/009/FIN	0,10 €	108,15 €	
Adjonction d'un 3e élément métallique intermédiaire de bridge	HBMD342	1-avr-19	108,25 €	Décision n° 2020/009/FIN	0,10 €	108,15 €	
Adjonction d'un 4e élément métallique intermédiaire de bridge	HBMD082	1-avr-19	120,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	10,75 €	110,15 €	
Adjonction d'un 2e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge pressée	HBMD479	1-avr-19	171,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	0,10 €	171,40 €	
Adjonction d'un 3e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge pressée	HBMD433	1-avr-19	171,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	0,10 €	171,40 €	
Adjonction d'un 4e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge pressée	HBMD072	1-avr-19	171,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	10,75 €	160,75 €	
Adjonction d'un 2e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge	HBMD479	1-avr-19	171,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	0,10 €	171,40 €	
Adjonction d'un 3e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge	HBMD433	1-avr-19	171,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	0,10 €	171,40 €	
Adjonction d'un 4e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge	HBMD072	1-avr-19	184,15 €	Décision n° 2020/009/FIN	10,75 €	173,40 €	
Adjonction d'un 2e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge Alumine	HBMD479	1-avr-19	183,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	0,10 €	182,90 €	
Adjonction d'un 3e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge Alumine	HBMD433	1-avr-19	183,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	0,10 €	182,90 €	
Adjonction d'un 4e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge Alumine	HBMD072	1-avr-19	195,85 €	Décision n° 2020/009/FIN	10,75 €	184,30 €	
Adjonction d'un 2e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge Zircon	HBMD479	1-avr-19	229,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	0,10 €	228,30 €	
Adjonction d'un 3e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge Zircon	HBMD433	1-avr-19	229,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	0,10 €	228,30 €	
Adjonction d'un 4e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge Zircon	HBMD072	1-avr-19	241,65 €	Décision n° 2020/009/FIN	10,75 €	230,30 €	
Adjonction d'un pilier d'ancrage métallique à une prothèse dentaire plurale fixée (pilier de bridge)	HBMD081	12-mars-19	147,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	197,50 €	40,00 €	
Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée (pilier de bridge)	HBMD087	12-mars-19	274,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	107,50 €	166,50 €	
Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée (pilier de bridge) Zircon	HBMD087	12-mars-19	274,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	107,50 €	166,50 €	
Adjonction d'un élément en extension céramométallique ou en équivalents minéraux, autre qu'une canine à une prothèse dentaire plurale fixée (bridge) comportant au moins 2 piliers d'ancrage et 1 élément intermédiaire	HBMD589	1-avr-19	171,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	10,75 €	160,75 €	

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur cotation CCAM	Majoration travaux subp	Valeur actes NPC
Adjonction d'un élément en extension métallique, autre qu'une canine, à une prothèse alvéolaire fixée (bridge) comportant au moins 2 piliers d'ancrage et 1 élément intermédiaire	HBMD779	1-avr.-19	108,25 €	Décision n° 2020/009/FIN	10,75 €		97,50 €
Pose d'une prothèse alvéolaire en extension comportant 1 pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux et 1 élément en extension céramométallique ou en équivalents minéraux (bridge cantilever 2 éléments), pour le remplacement d'une incisive permanente	HBLD088	1-avr.-19	392,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	172,30 €		520,30 €
Pose d'une prothèse alvéolaire en extension comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques ou en équivalents minéraux et 1 élément en extension céramométallique ou en équivalents minéraux (bridge cantilever 3 éléments), pour le remplacement d'une incisive permanente ou d'une prémolaire	HBLD750	1-avr.-19	1 465,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	279,50 €		1 185,50 €
Pose d'une prothèse alvéolaire en extension comportant 2 piliers d'ancrage métallique et 1 élément en extension métallique (bridge cantilever 3 éléments), pour le remplacement d'une incisive permanente ou d'une prémolaire	HBLD411	1-avr.-19	369,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	279,50 €		599,50 €
Pose d'une prothèse alvéolaire en extension comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique et 1 élément en extension céramométallique (bridge cantilever 3 éléments), pour le remplacement d'une incisive permanente ou d'une prémolaire	HBLD321	1-avr.-19	349,70 €	Décision n° 2020/009/FIN	279,50 €		570,20 €
Pose d'une prothèse alvéolaire en extension comportant 2 piliers d'ancrage métallique et 1 élément en extension céramométallique (bridge cantilever 3 éléments), pour le remplacement d'une incisive permanente ou d'une prémolaire	HBLD465	1-avr.-19	875,80 €	Décision n° 2020/009/FIN	279,50 €		596,30 €
Proth. Amov. déf. Base résine							
Prothèse amovible définitive à plaque base résine 9 dents	HBLD101	12-mars-19	657,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	129,00 €		528,30 €
Prothèse amovible définitive à plaque base résine 10 dents	HBLD138	12-mars-19	657,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	139,75 €		517,25 €
Prothèse amovible définitive à plaque base résine 11 dents	HBLD083	12-mars-19	657,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	150,50 €		506,50 €
Prothèse amovible définitive à plaque base résine 12 dents	HBLD370	12-mars-19	725,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	161,25 €		563,75 €
Prothèse amovible définitive à plaque base résine 13 dents	HBLD349	12-mars-19	770,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	172,30 €		598,30 €
Prothèse amovible définitive à plaque base résine 14 dents uni maxillaire	HBLD031	12-mars-19	826,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	182,75 €		643,75 €
Phonares Prothèse amovible définitive à plaque base résine 14 dents uni maxillaire	HBLD031	12-mars-19	1 034,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	182,75 €		852,25 €
Prothèse amovible définitive complète immédiate uni maxillaire (guide chirurgical inclus)	HBLD031	12-mars-19	386,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	182,75 €		603,75 €
Prothèse amovible définitive complète immédiate bi maxillaire (guide chirurgical inclus)	HBLD031	12-mars-19	1 613,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	182,75 €		1 430,25 €
Prothèse amovible définitive complète bi-maxillaire à plaque base résine	HBLD035	12-mars-19	1 338,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	365,50 €		972,50 €
Phonares Prothèse amovible définitive complète bi-maxillaire à plaque base résine	HBLD035	12-mars-19	1 664,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	365,50 €		1 299,10 €
Réfection de base résine molle	HBMD004	12-mars-19	285,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			285,50 €
Duplicata de prothèse amovible		12-mars-19	276,30 €	Décision n° 2020/009/FIN			276,30 €
Proth. Amov. déf. Nylon Valplast							
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 1 à 3 dents	HBLD364	12-mars-19	494,25 €	Décision n° 2020/009/FIN	64,50 €		429,75 €
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 4 dents	HBLD475	12-mars-19	500,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	75,25 €		424,75 €
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 5 dents	HBLD224	12-mars-19	585,75 €	Décision n° 2020/009/FIN	86,00 €		509,75 €
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 6 dents	HBLD371	12-mars-19	601,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	96,75 €		504,75 €
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 7 dents	HBLD123	12-mars-19	607,25 €	Décision n° 2020/009/FIN	107,50 €		499,75 €
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 8 dents	HBLD270	12-mars-19	613,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	118,25 €		494,75 €
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 9 dents	HBLD101	12-mars-19	663,75 €	Décision n° 2020/009/FIN	129,00 €		534,75 €
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 10 dents	HBLD138	12-mars-19	669,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	139,75 €		529,75 €
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 11 dents	HBLD083	12-mars-19	675,25 €	Décision n° 2020/009/FIN	150,50 €		524,75 €
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 12 dents	HBLD370	12-mars-19	726,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	161,25 €		564,75 €
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 13 dents	HBLD349	12-mars-19	776,75 €	Décision n° 2020/009/FIN	172,30 €		604,75 €
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 14 dents uni maxillaire	HBLD031	12-mars-19	827,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	182,75 €		644,75 €
Prothèse amovible complète bi-maxillaire à plaque base Nylon type Valplast	HBLD031	12-mars-19	1 430,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	182,75 €		1 247,25 €
Proth. Amov. Provisoire							
Prothèse provisoire Appareil de 1 à 3 dents	HBLD364	10-juil.-19	284,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	64,50 €		220,00 €
Prothèse provisoire Appareil de 4 dents	HBLD475	10-juil.-19	296,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	75,25 €		220,75 €
Prothèse provisoire Appareil de 5 dents	HBLD224	10-juil.-19	373,75 €	Décision n° 2020/009/FIN	86,00 €		287,75 €
Prothèse provisoire Appareil de 6 dents	HBLD371	10-juil.-19	442,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	96,75 €		345,75 €
Prothèse provisoire Appareil de 7 dents	HBLD123	10-juil.-19	454,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	107,50 €		346,50 €
Prothèse provisoire Appareil de 8 dents	HBLD270	10-juil.-19	477,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	118,25 €		358,75 €
Prothèse provisoire Appareil de 9 dents	HBLD148	10-juil.-19	477,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	129,00 €		348,00 €
Prothèse provisoire Appareil de 10 dents	HBLD231	10-juil.-19	477,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	139,75 €		337,25 €
Prothèse provisoire Appareil de 11 dents	HBLD215	10-juil.-19	477,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	150,50 €		326,50 €
Prothèse provisoire Appareil de 12 dents	HBLD262	10-juil.-19	519,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	161,25 €		358,75 €
Prothèse provisoire Appareil de 13 dents	HBLD232	10-juil.-19	527,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	172,30 €		355,00 €
Prothèse provisoire uni maxillaire de 14 dents	HBLD032	10-juil.-19	574,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	182,75 €		391,75 €
Prothèse thérapeutique uni maxillaire de 14 dents	HBLD032	12-mars-19	591,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	182,75 €		508,75 €
Séance de préparation (mise sous condition) tissulaire des surfaces d'appui muqueux d'une prothèse dentaire, sur une arcade	HBMD019	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			30,30 €
Prothèse provisoire complète bi-maxillaire	HBLD259	12-mars-19	1 338,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	365,50 €		972,50 €
Prothèse thérapeutique bi-maxillaire	HBLD032	12-mars-19	1 563,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	182,75 €		1 380,25 €

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur cotation CCAM	Majoration travaux suco	valeur actes NPC
Prothèse Amov. Bas Châssis Métal							
Appareil de 3 dents Plaque base métallique	HBLD131	12-mars-19	501,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	408,30 €	
Appareil de 4 dents Plaque base métallique	HBLD332	12-mars-19	748,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	204,25 €	543,75 €	
Appareil de 5 dents Plaque base métallique	HBLD452	12-mars-19	759,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	215,00 €	544,50 €	
Appareil de 6 dents Plaque base métallique	HBLD474	12-mars-19	771,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	225,75 €	545,25 €	
Appareil de 7 dents Plaque base métallique	HBLD075	12-mars-19	782,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	236,50 €	546,00 €	
Appareil de 8 dents Plaque base métallique	HBLD470	12-mars-19	794,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	247,25 €	546,75 €	
Appareil de 9 dents Plaque base métallique	HBLD435	12-mars-19	805,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	258,00 €	547,50 €	
Appareil de 10 dents Plaque base métallique	HBLD079	12-mars-19	817,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	268,75 €	548,25 €	
Appareil de 11 dents Plaque base métallique	HBLD203	12-mars-19	828,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	279,50 €	549,00 €	
Appareil de 12 dents Plaque base métallique	HBLD112	12-mars-19	840,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	290,25 €	549,75 €	
Appareil de 13 dents Plaque base métallique	HBLD308	12-mars-19	851,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	301,00 €	550,50 €	
Appareil de 14 dents Plaque base métallique	HBLD047	12-mars-19	1 088,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	311,75 €	776,25 €	
PAC à plaque base résine et PAC unimaxilaire à châssis métallique	HBLD048	12-mars-19	1 599,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	494,50 €	1 105,00 €	
prothèse amovible définitive complète bi-maxillaire à châssis métallique	HBLD046	12-mars-19	1 726,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	623,50 €	1 102,50 €	
Support pose d'une dent contreplaquée ou massive à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY159	12-mars-19	114,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	32,25 €	81,75 €	
Support pose de 2 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY329	12-mars-19	160,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	64,50 €	95,50 €	
Support pose de 3 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY298	12-mars-19	206,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	98,75 €	109,25 €	
Support pose de 4 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY259	12-mars-19	252,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	129,00 €	123,00 €	
Support pose de 5 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY440	12-mars-19	298,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	161,25 €	136,75 €	
Support pose de 6 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY447	12-mars-19	344,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	150,50 €	
Support pose de 7 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY142	12-mars-19	390,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	225,75 €	164,25 €	
Support pose de 8 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY158	12-mars-19	436,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	258,00 €	178,00 €	
Support pose de 9 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY476	12-mars-19	482,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	290,25 €	191,75 €	
Support pose de 10 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY079	12-mars-19	528,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	322,50 €	205,50 €	
Support pose de 11 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY184	12-mars-19	574,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	354,75 €	219,25 €	
Support pose de 12 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY284	12-mars-19	620,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	387,00 €	233,00 €	
Support pose de 13 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY238	12-mars-19	666,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	419,25 €	246,75 €	
Support pose de 14 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY353	12-mars-19	712,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	451,50 €	260,50 €	
Prothèse Amov. Spéciale							
Plateau Richmond support d'attachement (unifaire)	HBLD015	12-mars-19	186,75 €	Décision n° 2020/009/FIN			186,75 €
Pose d'un attachement coronoradiculaire sur une dent	HBLD008	12-mars-19	193,65 €	Décision n° 2020/009/FIN			193,65 €
Changement de cavalier	HBKD005	12-mars-19	170,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			170,50 €
Plaque de surelévation		12-mars-19	171,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			171,50 €
Pose d'une prothèse intrabuccale pour perte de substance du palais dur et du palais mou	HALD005	12-mars-19	192,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	192,00 €		
Protection intrabuccale	LBLD007	1-avr.-19	300,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			300,00 €
Dent supplémentaire		12-mars-19	103,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			103,50 €
Attaque résine dans les parodontopathies 1 à 5 dents	HBLD052	12-mars-19	337,85 €	Décision n° 2020/009/FIN			337,85 €
Attaque résine dans les parodontopathies 7 dents et plus	HBLD050	12-mars-19	473,35 €	Décision n° 2020/009/FIN			473,35 €
Prothèse Amov. Spéciales							
Dent spéciale Vivodent / Orthotype		12-mars-19	4,80 €	Décision n° 2020/009/FIN			4,80 €
Dent spéciale Phonares		12-mars-19	11,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			11,50 €
Matériaux spéciaux		12-mars-19	devis	Décision n° 2020/009/FIN			devis
Crochet acétal		12-mars-19	80,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			80,50 €
Prothèse Amov. Répar. BA Fixée							
Restauration adhésive de céramique type CHIPS	HBMD048	12-mars-19	450,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			450,00 €
Réparation de fracture de la plaque base résine	HBMD020	12-mars-19	73,75 €	Décision n° 2020/009/FIN	21,50 €	52,25 €	
Réparation de plaque résine avec grille de renfort		12-mars-19	153,25 €	Décision n° 2020/009/FIN			153,25 €
Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle	HBMD007	12-mars-19	329,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			329,50 €
Réfection de la base d'une prothèse dentaire amovible complète	HBMD004	12-mars-19	374,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			374,50 €
Réfection partielle des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle	HBMD007	12-mars-19	238,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			238,50 €
Réfection partielle de la base d'une prothèse dentaire amovible complète	HBMD004	12-mars-19	283,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			283,50 €
Réfection en résine molle de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle	HBMD007	12-mars-19	273,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			273,00 €
Réfection en résine molle de la base d'une prothèse dentaire amovible complète	HBMD004	12-mars-19	307,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			307,50 €
Réparation de la partie femelle de l'attachement bouton sur une PA résine	HBMD020	12-mars-19	182,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	21,50 €	160,50 €	
Réparation des cavaliers sur une barre	HBMD020	12-mars-19	199,25 €	Décision n° 2020/009/FIN	21,50 €	177,75 €	

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs €	Base	Valeur notation CCAM	Majoration travaux supp.	Valeur actes NPC
Prothèse Amov. Dentaire/Châssis Métal							
Adjonction au changement d'un élément métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD017	12-mars-19	159,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	21,50 €	137,30 €	
Adjonction au changement de 2 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD114	12-mars-19	182,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	32,25 €	149,75 €	
Adjonction au changement de 3 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD322	12-mars-19	205,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	43,00 €	162,30 €	
Adjonction au changement de 4 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD404	12-mars-19	228,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	53,75 €	174,25 €	
Adjonction au changement de 5 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD245	12-mars-19	251,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	64,50 €	186,50 €	
Adjonction au changement de 6 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD198	12-mars-19	274,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	75,25 €	198,75 €	
Adjonction au changement de 7 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD373	12-mars-19	297,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	86,00 €	211,30 €	
Adjonction au changement de 8 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD228	12-mars-19	365,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	96,75 €	268,25 €	
Adjonction au changement de 9 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD286	12-mars-19	388,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	107,50 €	280,50 €	
Adjonction au changement de 10 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD329	12-mars-19	411,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	118,25 €	292,75 €	
Adjonction au changement de 11 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD226	12-mars-19	479,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	129,00 €	350,30 €	
Adjonction au changement de 12 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD387	12-mars-19	547,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	139,75 €	407,25 €	
Adjonction au changement de 13 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD134	12-mars-19	570,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	150,50 €	419,50 €	
Adjonction au changement de 14 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD174	12-mars-19	593,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	161,25 €	431,75 €	
Prothèse Amov. Dentaire/Châssis Résine							
Adjonction au changement d'un élément résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD017	10-juil-19	58,25 €	Decision n° 2020/009/FIN	21,50 €	36,75 €	
Adjonction au changement de 2 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD114	10-juil-19	93,25 €	Decision n° 2020/009/FIN	32,25 €	61,00 €	
Adjonction au changement de 3 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD322	10-juil-19	128,25 €	Decision n° 2020/009/FIN	43,00 €	85,25 €	
Adjonction au changement de 4 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD404	10-juil-19	168,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	53,75 €	114,25 €	
Adjonction au changement de 5 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD245	10-juil-19	203,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	64,50 €	138,50 €	
Adjonction au changement de 6 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD198	10-juil-19	238,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	75,25 €	162,75 €	
Adjonction au changement de 7 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD373	10-juil-19	273,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	86,00 €	187,30 €	
Adjonction au changement de 8 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD228	10-juil-19	308,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	96,75 €	211,25 €	
Adjonction au changement de 9 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD286	10-juil-19	348,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	107,50 €	240,50 €	
Adjonction au changement de 10 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD329	10-juil-19	392,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	118,25 €	273,75 €	
Adjonction au changement de 11 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD226	10-juil-19	445,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	129,00 €	316,00 €	
Adjonction au changement de 12 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD387	10-juil-19	495,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	139,75 €	355,25 €	
Adjonction au changement de 13 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD134	10-juil-19	545,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	150,50 €	394,50 €	
Adjonction au changement de 14 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD174	10-juil-19	595,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	161,25 €	433,75 €	
Prothèse Amov. R496c App. Métal							
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible sans démontage d'éléments.	HBMD008	1-avr-19	118,75 €	Decision n° 2020/009/FIN	32,25 €	86,50 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 1 élément	HBMD002	1-avr-19	134,28 €	Decision n° 2020/009/FIN	38,70 €	95,58 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 2 éléments	HBMD485	1-avr-19	149,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	45,15 €	104,35 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 3 éléments	HBMD469	1-avr-19	165,33 €	Decision n° 2020/009/FIN	51,80 €	113,73 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 4 éléments	HBMD110	1-avr-19	180,35 €	Decision n° 2020/009/FIN	58,05 €	122,80 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 5 éléments	HBMD349	1-avr-19	196,38 €	Decision n° 2020/009/FIN	64,50 €	131,38 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 6 éléments	HBMD386	1-avr-19	211,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	70,35 €	140,95 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 7 éléments	HBMD339	1-avr-19	227,43 €	Decision n° 2020/009/FIN	77,40 €	150,03 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 8 éléments	HBMD459	1-avr-19	242,95 €	Decision n° 2020/009/FIN	83,85 €	159,10 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 9 éléments	HBMD438	1-avr-19	258,48 €	Decision n° 2020/009/FIN	90,30 €	168,18 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 10 éléments	HBMD481	1-avr-19	274,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	96,75 €	177,25 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 11 éléments	HBMD449	1-avr-19	379,33 €	Decision n° 2020/009/FIN	103,20 €	276,33 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 12 éléments	HBMD312	1-avr-19	485,35 €	Decision n° 2020/009/FIN	109,85 €	375,40 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 13 éléments	HBMD289	1-avr-19	500,38 €	Decision n° 2020/009/FIN	116,10 €	384,48 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 14 éléments	HBMD400	1-avr-19	516,10 €	Decision n° 2020/009/FIN	122,55 €	393,55 €	
Adjonct' ou chgt d'un élément soudé sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD249	12-mars-19	159,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	43,00 €	116,30 €	
Adjonct' ou chgt de 2 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD292	12-mars-19	175,55 €	Decision n° 2020/009/FIN	46,00 €	92,55 €	
Adjonct' ou chgt de 3 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD188	12-mars-19	229,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	129,30 €	100,30 €	
Adjonct' ou chgt de 4 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD432	12-mars-19	285,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	172,30 €	113,80 €	
Adjonct' ou chgt de 5 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD283	12-mars-19	342,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	215,30 €	127,30 €	
Adjonct' ou chgt de 6 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD439	12-mars-19	403,40 €	Decision n° 2020/009/FIN	258,30 €	145,40 €	
Adjonct' ou chgt de 7 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD425	12-mars-19	420,85 €	Decision n° 2020/009/FIN	301,30 €	119,55 €	
Adjonct' ou chgt de 8 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD444	12-mars-19	482,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	344,30 €	138,30 €	
Adjonct' ou chgt de 9 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD485	12-mars-19	500,15 €	Decision n° 2020/009/FIN	387,30 €	113,15 €	
Adjonct' ou chgt de 10 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD410	12-mars-19	562,40 €	Decision n° 2020/009/FIN	430,30 €	132,40 €	
Adjonct' ou chgt de 11 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD429	12-mars-19	524,55 €	Decision n° 2020/009/FIN	473,30 €	151,55 €	
Adjonct' ou chgt de 12 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD291	12-mars-19	586,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	516,30 €	170,30 €	
Adjonct' ou chgt de 13 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD200	12-mars-19	794,15 €	Decision n° 2020/009/FIN	559,30 €	145,15 €	
Adjonct' ou chgt de 14 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD298	12-mars-19	756,40 €	Decision n° 2020/009/FIN	502,30 €	164,40 €	

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs €	Base	Valeur notation CCAM	Majoration travaux subs	Valeur actes NPC
Réparation d'un crochet coulé soudure aser	HBMD017	12-mars-19	187,75 €	Décision n° 2020/009/FIN	21,50 €	166,25 €	
Réparation de deux crochets coulés soudure aser	HBMD114	12-mars-19	228,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	32,25 €	195,75 €	
Réparation d'un crochet par soudure	HBMD017	12-mars-19	141,75 €	Décision n° 2020/009/FIN	21,50 €	120,25 €	
Réparation de la partie femelle de l'attachement boucle sur une PA métal	HBMD020	12-mars-19	182,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	21,50 €	160,50 €	
Profil, Analyse, Profil, Occlusion							
Analyse occlusale		12-mars-19	180,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			180,00 €
Seance d'ajustement occlusal par coronoplastie	HBMD061	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Enregistrement des rapports maxillo-mandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur (radiothérapie)	LBQP001	12-mars-19	32,84 €	Décision n° 2020/009/FIN	32,84 €		
Enregistrement des rapports maxillo-mandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur	LBQP001	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Gouttières							
Pose gouttière maxillaire ou mandibulaire pour hémostase - radiothérapie	LBLD003	12-mars-19	86,40 €	Décision n° 2020/009/FIN	86,40 €		
Pose gouttière maxillaire et mandibulaire pour hémostase - radiothérapie	LBLD006	12-mars-19	172,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	172,30 €		
Pose gouttière maxillaire ou mandibulaire pour hémostase	LBLD003	12-mars-19	161,30 €	Décision n° 2020/009/FIN			161,30 €
Pose gouttière maxillaire et mandibulaire pour hémostase	LBLD006	12-mars-19	277,60 €	Décision n° 2020/009/FIN			277,60 €
Gouttière de correction occlusale	HLBD020	12-mars-19	205,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			205,00 €
Pose gouttière maxillaire ou mandibulaire radio	LBLD003	12-mars-19	86,40 €	Décision n° 2020/009/FIN	86,40 €		
Pose gouttière maxillaire et mandibulaire radio	LBLD006	12-mars-19	172,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	172,30 €		
Pose de gouttière plombée de protection dento-osseuse (radiothérapie)	LBLD022	12-mars-19	153,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	153,60 €		
Pose gouttière maxillaire ou mandibulaire portetopique	LBLD003	12-mars-19	136,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			136,00 €
Pose gouttière maxillaire et mandibulaire portetopique	LBLD006	12-mars-19	272,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			272,00 €
Gouttière thermoformée		12-mars-19	176,25 €	Décision n° 2020/009/FIN			176,25 €
Gouttière thermoformée bimax	porte topic	12-mars-19	262,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			262,50 €
Gouttière de traitement de SADAM (ajouter analyse occlusale)	HLBD018	12-mars-19	205,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	172,30 €	32,20 €	
ODONTOLOGIE CONSERVATRICE ENDODONTIE							
Reconstitution coronaire pré endodontique	HBMD005	12-mars-19	45,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			45,00 €
Dépose d'un ancrage canalair	HBGD005	12-mars-19	67,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			67,50 €
Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse à tenon radiculaire scellée (radiothérapie)	HBGD011	12-mars-19	38,70 €	Décision n° 2020/009/FIN	38,70 €		
Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse à tenon radiculaire scellée	HBGD011	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Elimination ou passage latéral d'un instrument fracture-insert ultrason	HBGD012	12-mars-19	113,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			113,00 €
Ablation d'un corps étranger d'un canal radiculaire d'une dent	HBGD012	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Retraitement endodontique par voie chirurgicale avec lambeau d'accès et obturation rétrograde		12-mars-19	252,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			252,00 €
Obturation d'une perforation du plancher ou de la racine par voie interne endocanalaire avec matériau bioactif		12-mars-19	155,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			155,50 €
Obturation d'une perforation radiculaire par voie externe avec lambeau d'accès et matériau bioactif		12-mars-19	227,50 €	Décision n° 2020/009/FIN			227,50 €
Obturation d'une résorption radiculaire dentaire externe, par abord parodontal	HBBA001	12-mars-19	243,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			243,00 €
Obturation radiculaire d'une incisive ou d'une canine après apexification avec un matériau bioactif	HBBD003	12-mars-19	56,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	33,74 €	22,76 €	
Obturation radiculaire d'une première prémolaire après apexification avec un matériau bioactif	HBBD234	12-mars-19	85,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	48,20 €	17,30 €	
Obturation radiculaire d'une prémolaire autre que la première prémolaire après apexification avec un matériau bioactif	HBBD001	12-mars-19	110,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	48,20 €	62,30 €	
Obturation radiculaire d'une molaire après apexification avec un matériau bioactif	HBBD002	12-mars-19	110,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	81,94 €	28,56 €	
Désobturation endodontique d'une incisive ou d'une canine	HBGD030	12-mars-19	108,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			108,00 €
Désobturation endodontique d'une première prémolaire maxillaire	HBGD233	12-mars-19	153,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			153,00 €
Désobturation endodontique d'une molaire	HBGD033	12-mars-19	207,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			207,00 €
Désobturation endodontique d'une prémolaire autre que la première prémolaire maxillaire	HBGD001	12-mars-19	207,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			207,00 €
Obturation radiculaire d'une incisive ou d'une canine après apexification	HBBD003	12-mars-19	45,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	33,74 €	11,26 €	
Obturation radiculaire d'une première prémolaire après apexification	HBBD234	12-mars-19	54,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	48,20 €	5,30 €	
Obturation radiculaire d'une prémolaire autre que la première prémolaire après apexification	HBBD001	12-mars-19	99,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	48,20 €	50,30 €	
Obturation radiculaire d'une molaire après apexification	HBBD002	12-mars-19	99,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	81,94 €	17,06 €	
Eclaircissement sur dents dépulpees	HBMD001	12-mars-19	105,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			105,00 €
Eclaircissement sur dents pulpées	HBMD005	12-mars-19	105,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			105,00 €
Erosion - infiltration pour tâches blanches de l'émail (ICON) chez l'adulte - par dent		12-mars-19	150,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			150,00 €
Eclaircissement d'une arcade dentaire (pour traitement à domicile) Gouttière et produits nous		10-jul.-19	257,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			257,00 €
Eclaircissement d'une arcade dentaire au fauteuil- gouttière incluse		12-mars-19	402,25 €	Décision n° 2020/009/FIN			402,25 €
Procédure de régénération pulpaire		12-mars-19	108,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			108,00 €

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Value Jotation CCAM	Majoration travaux supp	Value notes NPC
PARODONTOLOGIE							
Consultation	C	12-mars-19	23,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	23,00 €		
Bilan parodontal- prise en charge limitée aux patients en ALD pour diabète	HBQD001	1-avr -19	50,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	50,00 €		
Bilan initial parodontologie	HBQD001	12-mars-19	63,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			63,00 €
Surfaçage radiculaire dentaire (par sextant)	HGBB006	12-mars-19	81,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			81,00 €
Séance de préparation (mise en condition) tissulaire des surfaces d'appui muqueux d'une prothèse dentaire sur une arcade	HBM0018	12-mars-19	72,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			72,00 €
Curetage d'apex dentaire (hors acte d'avulsion dentaire (chir bucc))	HGBB001	12-mars-19	36,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			36,00 €
Curetage périapical avec résection de l'apex d'une racine dentaire endodontiquement traitée (chir endodon)	HGBB005	12-mars-19	63,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	50,16 €	12,34 €	
Curetage périapical avec résection de l'apex et obturation radiculaire rétrograde d'une incisive ou d'une canine (chir endodon)	HGBB003	12-mars-19	117,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	83,30 €	33,10 €	
Curetage périapical avec résection de l'apex et obturation radiculaire rétrograde d'une prémolaire avec ou sans procédé de régénération tissulaire (chir endodon)	HGBB002	12-mars-19	126,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	98,36 €	27,84 €	
Curetage périapical avec résection de l'apex et obturation radiculaire rétrograde d'une molaire (chir endodon)	HGBB004	12-mars-19	135,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	132,10 €	2,30 €	
Allongement coronaire de une à trois dents	HBAA338	12-mars-19	126,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			126,00 €
Gingivectomie sur un secteur 1 à 3 dents	HBFA006	12-mars-19	54,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			54,00 €
Gingivectomie sur un secteur de 4 à 5 dents (ar sextant)	HBFA007	12-mars-19	54,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	41,80 €	12,20 €	
Gingivectomie sur un secteur de 4 à 5 dents second sextant dans même séance	HBFA007	12-mars-19	31,50 €	Decision n° 2020/009/FIN			31,50 €
Gingivectomie sur un secteur de 7 dents ou plus	HBFA008	12-mars-19	103,50 €	Decision n° 2020/009/FIN			103,50 €
Greffe osseuse d'apposition autogène sans matériau	HBMA003	12-mars-19	650,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			650,00 €
Greffe osseuse d'apposition allogène (matériau sur devis)	HBMA006	12-mars-19	650,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			650,00 €
PFRC KIT ET PRESTATION		12-mars-19	150,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			150,00 €
Assainissement parodontal par lambeau sur un sextant	HBJA003	12-mars-19	90,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Ostéo plastie soustractive	HBFA005	12-mars-19	153,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			153,00 €
Excérèse d'hypertrophie gingivale ou de crête flottante localisée	HBFA013	12-mars-19	135,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			135,00 €
Régénération osseuse guidée 1 à 3 dents	HBMA004	12-mars-19	377,50 €	Decision n° 2020/009/FIN			377,50 €
Régénération osseuse guidée plus de 3 dents	HBMA004	12-mars-19	537,50 €	Decision n° 2020/009/FIN			537,50 €
Biomatériau - sur devis		12-mars-19	devis	Decision n° 2020/009/FIN			
Equilibration par coronoplastie	HBM0061	12-mars-19	72,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			72,00 €
Plastie mucogingivale par lambeau déplacé latéralement, coronairement ou apicalement	HBMA001	12-mars-19	301,50 €	Decision n° 2020/009/FIN			301,50 €
Plastie mucogingivale par lambeau déplacé latéralement, coronairement ou apicalement (agénésie dentaire)	HBMA001	12-mars-19	75,24 €	Decision n° 2020/009/FIN	75,24 €		
Élévation sinusienne par voie crestale		12-mars-19	90,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Contention (par dent)		12-mars-19	27,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			27,00 €
Pose d'un dispositif unimaxilaire de contention extra coronaire par attelle composite collée 1 à 3 dents	HBLD052	12-mars-19	171,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			171,00 €
Pose d'un dispositif unimaxilaire de contention extra coronaire par attelle composite collée 7 dents et plus	HBLD050	12-mars-19	207,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			207,00 €
Pose d'un dispositif unimaxilaire de contention extra coronaire par attelle métallique coulée et collée 1 à 3 dents	HBLD053	12-mars-19	96,40 €	Decision n° 2020/009/FIN	96,40 €		
Pose d'un dispositif unimaxilaire de contention extra coronaire par attelle métallique coulée et collée 7 dents et plus	HBLD051	12-mars-19	96,40 €	Decision n° 2020/009/FIN	96,40 €		
Ablation de moyen de contention maxillaire et/ou mandibulaire intra-buccal	LBCD001	12-mars-19	239,30 €	Decision n° 2020/009/FIN	41,80 €	198,30 €	
ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE							
Application de vernis fluoré (fluor, chlorhexidine...) sur 2 arcades	HBLD045	1-avr -19	90,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			30,00 €
Application de vernis fluoré sur les deux arcades dentaires enfants de 3 à 9 ans	HBLD045	1-avr -19	25,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	25,00 €		
Séance d'application topique intra buccale de fluorures	HBLD004	1-déc -14	32,75 €	Decision n° 2020/009/FIN			32,75 €
Pose d'une plaque palatine non active (passive) pour fente profaciale ou division palatine	HALD004	10-juil -19	48,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	48,00 €		
Pose d'une plaque palatine active (orthopédique) pour fente profaciale ou division palatine	HALD003	10-juil -19	154,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	48,00 €	106,00 €	
Application d'un topique pour hypersensibilité dentinaire	HBLD009	1-déc -14	32,75 €	Decision n° 2020/009/FIN			32,75 €
Mainteneur d'espace fixe unilatéral avec dent	HBLD006	12-mars-19	141,75 €	Decision n° 2020/009/FIN			141,75 €
Mainteneur d'espace fixe unilatéral sans dent	HBLD006	12-mars-19	124,50 €	Decision n° 2020/009/FIN			124,50 €
Mainteneur d'espace fixe bilatéral avec dent	HBLD006	12-mars-19	188,30 €	Decision n° 2020/009/FIN			188,30 €
Mainteneur d'espace fixe bilatéral sans dent	HBLD006	1-déc -14	159,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			159,00 €
Mainteneur d'espace amovible passif	HBLD002	1-déc -14	229,45 €	Decision n° 2020/009/FIN			229,45 €
Pose d'un arc de maintien d'espace interdentaire sans dent prothétique	HBLD001	1-déc -14	216,30 €	Decision n° 2020/009/FIN			216,30 €
Pose d'un arc de maintien d'espace interdentaire avec dent prothétique	HBLD003	1-déc -14	232,30 €	Decision n° 2020/009/FIN			232,30 €
Parage de plaque de la gaine d'une dent avec coffrage	HBF0010	12-mars-19	90,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Restauration d'une dent d'un secteur prémolaire sur 3 faces ou plus par matériau insère en phase plastique sans ancrage radiculaire (couronne orofréinée)	HBM0038	12-mars-19	54,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	40,37 €	13,03 €	
Contention (par dent)		12-mars-19	27,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			27,00 €
Eclaircissement sur dents pulpees	HBM0005	12-mars-19	105,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			105,00 €
Erosion - infiltration pour tâches blanches de l'ama (ICCN) chez l'enfant- par dent		1-avr -19	95,00 €	Decision n° 2020/009/FIN			95,00 €

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur cotation CCAM	Majoration travaux sup	Valeur actes NPC
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 1 à 3 dents	HBLD364	12-mars-19	329,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	64,50 €	265,30 €	
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 4 dents	HBLD475	12-mars-19	341,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	75,25 €	265,75 €	
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 5 dents	HBLD224	12-mars-19	346,75 €	Décision n° 2020/009/FIN	36,00 €	260,75 €	
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 5 dents	HBLD371	12-mars-19	397,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	96,75 €	300,75 €	
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 7 dents	HBLD123	12-mars-19	409,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	107,50 €	301,50 €	
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 3 dents	HBLD270	12-mars-19	432,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	118,25 €	313,75 €	
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 3 dents	HBLD148	12-mars-19	450,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	129,30 €	321,00 €	
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 10 dents	HBLD231	12-mars-19	477,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	139,75 €	337,25 €	
Hypno-analgésie	ANRP001	12-mars-19	54,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			54,00 €
Sédation M.E.O.P.A.		1-déc.-14	54,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			54,00 €
ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE							
Interception simple							
Interception simple	TO/ORT 30	1-févr-17	425,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	231,50 €	
Remplacement d'appareil perdu							
Remplacement d'appareil perdu	NPC	1-févr-17	150,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			150,00 €
Etude préalable traitement d'orthodontie (bilan diagnostique et plan de traitement) sans prise en charge sécurité sociale							
Etude préalable traitement d'orthodontie (bilan diagnostique et plan de traitement) sans prise en charge sécurité sociale	NPC	1-janv-17	100,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			100,00 €
Traitement multi-attaches métalliques avec prise en charge sécurité sociale							
Traitement multi-attaches métalliques avec prise en charge sécurité sociale	TO/ORT90	1-janv-17	495,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	301,50 €	
Traitement multi-attaches métalliques sans prise en charge sécurité sociale							
Traitement multi-attaches métalliques sans prise en charge sécurité sociale	NPC	1-janv-17	495,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			495,00 €
Traitement multi-attaches céramiques et métalliques avec prise en charge sécurité sociale							
Traitement multi-attaches céramiques et métalliques avec prise en charge sécurité sociale	TO/ORT90	1-janv-17	550,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	356,50 €	
Traitement multi-attaches céramiques et métalliques sans prise en charge sécurité sociale							
Traitement multi-attaches céramiques et métalliques sans prise en charge sécurité sociale	NPC	1-janv-17	550,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			550,00 €
Contention orthodontique							
Contention après traitement orthodontique : 1ère année							
Contention après traitement orthodontique : 1ère année	TO/ORT 75	1-janv-17	200,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	161,25 €	38,75 €	
Contention après traitement orthodontique : 2ème année							
Contention après traitement orthodontique : 2ème année	TO/ORT 30	1-janv-17	120,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	107,50 €	12,50 €	
Contention après traitement orthodontique : 1ère année sans S.S.							
Contention après traitement orthodontique : 1ère année sans S.S.	NPC	1-janv-17	200,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			200,00 €
Contention après traitement orthodontique : 2ème année sans S.S.							
Contention après traitement orthodontique : 2ème année sans S.S.	NPC	1-janv-17	120,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			120,00 €
Séances de surveillance (max. 2 par semestre)							
Séances de surveillance (max. 2 par semestre)	TO/ORT 05	1-janv-17	30,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	10,75 €	19,25 €	
Orthopédie des malformations consécutives au bec de lièvre total ou à la division palatine forfait annuel, en période d'attente							
Orthopédie des malformations consécutives au bec de lièvre total ou à la division palatine forfait annuel, en période d'attente	TO/ORT 30	1-janv-17	129,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	129,00 €		
Micro-implants							
Traitement réduit (avec prise en charge)							
Traitement réduit (avec prise en charge)	TO80		250,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	56,50 €	
Traitement réduit (sans prise en charge)							
Traitement réduit (sans prise en charge)	NPC		250,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			250,00 €
Micro-implants (phase chirurgicale)							
Micro-implants (phase chirurgicale)	NPC		77,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			77,00 €
Disjonction intermaxillaire rapide pour dysmorphose maxillaire en cas d'insuffisance respiratoire confirmée							
Disjonction intermaxillaire rapide pour dysmorphose maxillaire en cas d'insuffisance respiratoire confirmée	TO180		387,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	387,00 €		
Traitement d'orthopédie dento-faciale avec multi attaches métalliques au-delà du 16ème anniversaire, préalable à une intervention chirurgicale portant sur les maxillaires pour une période de 3 mois non renouvelable							
Traitement d'orthopédie dento-faciale avec multi attaches métalliques au-delà du 16ème anniversaire, préalable à une intervention chirurgicale portant sur les maxillaires pour une période de 3 mois non renouvelable	TO90		495,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	301,50 €	
Traitement d'orthopédie dento-faciale avec multi attaches céramiques au-delà du 16ème anniversaire, préalable à une intervention chirurgicale portant sur les maxillaires pour une période de 3 mois non renouvelable							
Traitement d'orthopédie dento-faciale avec multi attaches céramiques au-delà du 16ème anniversaire, préalable à une intervention chirurgicale portant sur les maxillaires pour une période de 3 mois non renouvelable	TO90		550,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	356,50 €	
Orthopédie des malformations consécutives au bec de lièvre total ou à la division palatine : forfait annuel							
Orthopédie des malformations consécutives au bec de lièvre total ou à la division palatine : forfait annuel	TO200		485,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	430,00 €	55,00 €	
Etude préalable traitement invisalign (bilan diagnostique et plan de traitement)							
Etude préalable traitement invisalign (bilan diagnostique et plan de traitement)	NPC		305,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			305,00 €
Technique invisalign 3-3 pour la durée du traitement sur 1 semestre avec prise en charge							
Technique invisalign 3-3 pour la durée du traitement sur 1 semestre avec prise en charge	TO90		1 800,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	1 006,50 €	
Technique invisalign 3-3 pour la durée du traitement sur 1 semestre sans prise en charge							
Technique invisalign 3-3 pour la durée du traitement sur 1 semestre sans prise en charge	NPC		1 800,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 800,00 €
Technique invisalign complet pour la durée du traitement avec PEC 1er semestre							
Technique invisalign complet pour la durée du traitement avec PEC 1er semestre	TO80		1 200,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	1 006,50 €	
Technique invisalign complet pour la durée du traitement avec PEC 2ème semestre							
Technique invisalign complet pour la durée du traitement avec PEC 2ème semestre	TO90		750,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	556,50 €	
Technique invisalign complet pour la durée du traitement avec PEC 3ème semestre							
Technique invisalign complet pour la durée du traitement avec PEC 3ème semestre	TO90		750,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	556,50 €	
Technique invisalign complet pour la durée du traitement avec PEC 4ème semestre							
Technique invisalign complet pour la durée du traitement avec PEC 4ème semestre	TO90		750,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	556,50 €	
Technique invisalign complet pour la durée du traitement sans PEC 1er semestre							
Technique invisalign complet pour la durée du traitement sans PEC 1er semestre	NPC		1 200,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 200,00 €
Technique invisalign complet pour la durée du traitement sans PEC 2ème semestre							
Technique invisalign complet pour la durée du traitement sans PEC 2ème semestre	NPC		750,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			750,00 €
Technique invisalign complet pour la durée du traitement sans PEC 3ème semestre							
Technique invisalign complet pour la durée du traitement sans PEC 3ème semestre	NPC		750,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			750,00 €
Technique invisalign complet pour la durée du traitement sans PEC 4ème semestre							
Technique invisalign complet pour la durée du traitement sans PEC 4ème semestre	NPC		750,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			750,00 €
Technique Linguale 3-3 pour la durée du traitement sur 1 semestre avec prise en charge							
Technique Linguale 3-3 pour la durée du traitement sur 1 semestre avec prise en charge	TO90	12-mars-19	1 250,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	1 056,50 €	
Technique Linguale 3-3 pour la durée du traitement sur 1 semestre sans prise en charge							
Technique Linguale 3-3 pour la durée du traitement sur 1 semestre sans prise en charge	NPC	12-mars-19	1 250,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 250,00 €
Technique Linguale complet pour la durée du traitement avec PEC 1er semestre							
Technique Linguale complet pour la durée du traitement avec PEC 1er semestre	TO90	12-mars-19	1 950,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	1 456,50 €	
Technique Linguale partielle pour la durée du traitement avec PEC 1er semestre							
Technique Linguale partielle pour la durée du traitement avec PEC 1er semestre	TO90	12-mars-19	1 150,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	956,50 €	
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement avec PEC 2ème semestre							
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement avec PEC 2ème semestre	TO90	12-mars-19	800,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	606,50 €	
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement avec PEC 3ème semestre							
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement avec PEC 3ème semestre	TO90	12-mars-19	800,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	606,50 €	
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement avec PEC 4ème semestre							
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement avec PEC 4ème semestre	TO90	12-mars-19	800,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	193,50 €	606,50 €	
Technique Linguale complet pour la durée du traitement sans PEC 1er semestre							
Technique Linguale complet pour la durée du traitement sans PEC 1er semestre	NPC	12-mars-19	1 650,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 650,00 €
Technique Linguale partielle pour la durée du traitement sans PEC 1er semestre							
Technique Linguale partielle pour la durée du traitement sans PEC 1er semestre	NPC	12-mars-19	1 150,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 150,00 €
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement sans PEC 2ème semestre							
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement sans PEC 2ème semestre	NPC	12-mars-19	800,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			800,00 €
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement sans PEC 3ème semestre							
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement sans PEC 3ème semestre	NPC	12-mars-19	800,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			800,00 €
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement sans PEC 4ème semestre							
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement sans PEC 4ème semestre	NPC	12-mars-19	800,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			800,00 €

Actes CCAM	lien :	http://www.amei.fr/accueil-de-la-ccam/telacchargement/version-actuelle/index.php				
Bridge RAC modéré	BR1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Prothèse fixe métallique RAC 0	CM0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Couronne transitoire RAC 0	CT0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Couronne transitoire RAC modéré	CT1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Couronne zircone RAC 0	CZ0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Couronne zircone RAC modéré	CZ1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Acte dentaire	DEN	Acte	1-jan-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Inlay core RAC 0	IC0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Inlay core RAC modéré	IC1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Inlay onlay RAC modéré	IN1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Prothèse amovible RAC 0	PA0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Prothèse amovible RAC modéré	PA1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Prothèse fixe RAC 0	PF0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Prothèse fixe RAC modéré	PF1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Prothèse amovible de transition RAC 0	PT0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Réparation Adjonction RAC 0	RA0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Réparation prothèse RAC modéré	RE1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Réparation facette prothèse amovible RAC 0	RF0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Réparation prothèse adjointe simple RAC 0	RS0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Supplément prothèse résine RAC 0	SU0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Supplément prothèse métallique RAC modéré	SU1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte

Tarifs CMUC inclus dans le panier de soins

LIBELLE	Code CCAM	Lettre de forfait CMU	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Tarif de responsabilité	Forfait dépassement CMU
RESTAURATION						
Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté composite ou métallique (inlay-onlay)	HBM0351	FDC	01/04/2019	250,00 €	100,00 €	150,00 €
PROTHÈSES FIXÉES						
Pose d'une couronne dentaire métallique	HBLD038	FDC	01/10/2017	250,00 €	107,50 €	142,50 €
Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique sur incisives, canines et 1ères prémolaires	HBLD634	FDC	01/04/2019	430,00 €	107,50 €	322,50 €
Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique (hors zircone) Facturation : incisives, canines et 1- prémolaires	HBLD680	FDC	01/04/2019	430,00 €	107,50 €	322,50 €
Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique (zircone) hors molaires	HBLD350	FDC	01/04/2019	400,00 €	107,50 €	292,50 €
Ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire ou plurale	HBD0027	FDC	01/10/2017	40,20 €	38,70 €	1,50 €
Infrastructure coronoradiculaire avec ou sans clavette sur une dent (inlay core) pour couronnes métalliques toutes localisations (HBLD038)	HBLD090	FDC	01/04/2019	130,00 €	90,00 €	40,00 €
Infrastructure coronoradiculaire avec ou sans clavette sur une dent (inlay core) pour couronnes céramo-métalliques sur incisives, canines et 1ers prémolaires (HBLD634)	HBLD090	FDC	01/04/2019	130,00 €	90,00 €	40,00 €
Infrastructure coronoradiculaire avec ou sans clavette sur une dent (inlay core) pour couronnes céramométalliques (zircone) toutes localisations sauf molaires (HBLD350)	HBLD090	FDC	01/04/2019	130,00 €	90,00 €	40,00 €
Infrastructure coronoradiculaire avec ou sans clavette sur une dent (inlay core) pour couronnes céramométalliques (hors zircone) incisives, canines et arémolaires (HBLD680)	HBLD090	FDC	01/04/2019	130,00 €	90,00 €	40,00 €
Infrastructure coronoradiculaire avec ou sans clavette sur une dent (inlay core) pour piliers de ondge de base tout métallique (HBLD033)	HBLD090	FDC	01/04/2019	130,00 €	90,00 €	40,00 €
Infrastructure coronoradiculaire avec ou sans clavette sur une dent (inlay core) pour piliers de ondge de base céramométallique pour remplacement d'une incisive (HBLD785)	HBLD090	FDC	01/04/2019	130,00 €	90,00 €	40,00 €
Pose d'une prothèse plurale comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique ou au équivalents	HBLD040	FDC	01/10/2017	916,30 €	279,30 €	637,00 €
Pose d'une prothèse plurale comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique/équivalents minéraux, et un élément intermédiaire céramométallique/équivalents minéraux	HBLD043	FDC	01/10/2017	1 082,78 €	279,30 €	803,28 €
Pose d'une prothèse plurale comportant 2 piliers d'ancrage métalliques et un élément intermédiaire métallique	HBLD033	FDC	01/10/2017	750,23 €	279,30 €	470,73 €
Pose d'une prothèse plurale [bridge] comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques et 1 élément intermédiaire céramométallique pour le remplacement d'une incisive	HBLD785	FDC	01/04/2019	1 235,76 €	279,30 €	956,26 €
Pose d'une prothèse plurale [bridge] comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques et 1 élément intermédiaire céramométallique pour le remplacement d'une dent autre qu'une incisive	HBLD227	FDC	01/04/2019	1 235,76 €	279,30 €	956,26 €
PROTHÈSES AMOVIBLES						
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 1 à 3 dents	HBLD364	FDA	01/04/2019	275,00 €	64,50 €	210,50 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 4 dents	HBLD476	FDA	01/04/2019	310,00 €	75,25 €	234,75 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 5 dents	HBLD224	FDA	01/04/2019	350,00 €	88,00 €	262,00 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 6 dents	HBLD371	FDA	01/04/2019	350,00 €	96,75 €	253,25 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 7 dents	HBLD123	FDA	01/04/2019	400,00 €	107,50 €	292,50 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 8 dents	HBLD270	FDA	01/04/2019	400,00 €	118,25 €	281,75 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 9 dents	HBLD148	FDA	01/04/2019	400,00 €	129,00 €	271,00 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 10 dents	HBLD231	FDA	01/04/2019	420,00 €	139,75 €	280,25 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 11 dents	HBLD215	FDA	01/04/2019	420,00 €	150,30 €	269,50 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 12 dents	HBLD262	FDA	01/04/2019	420,00 €	161,25 €	258,75 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 13 dents	HBLD232	FDA	01/04/2019	450,00 €	172,30 €	277,50 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine complète unimaxillaire	HBLD032	FDA	01/04/2019	500,00 €	182,75 €	317,25 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, complète bimaxillaire	HBLD259	FDA	01/04/2019	1 000,00 €	385,50 €	614,50 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 1 à 3 dents	HBLD131	FDA	01/04/2019	556,00 €	193,50 €	362,50 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 4 dents	HBLD332	FDA	01/10/2017	715,00 €	204,25 €	510,75 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 5 dents	HBLD452	FDA	01/10/2017	715,00 €	215,30 €	500,00 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 6 dents	HBLD474	FDA	01/10/2017	715,00 €	225,75 €	489,25 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 7 dents	HBLD075	FDA	01/10/2017	750,00 €	236,50 €	513,50 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 8 dents	HBLD470	FDA	01/10/2017	750,00 €	247,25 €	502,75 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 3 dents	HBLD101	FDA	01/04/2019	480,00 €	129,30 €	350,70 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 4 dents	HBLD435	FDA	01/10/2017	750,00 €	258,00 €	492,00 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 5 dents	HBLD138	FDA	01/04/2019	480,00 €	139,75 €	340,25 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 6 dents	HBLD079	FDA	01/10/2017	750,00 €	268,75 €	481,25 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 7 dents	HBLD083	FDA	01/10/2017	570,00 €	150,50 €	419,50 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 8 dents	HBLD203	FDA	01/10/2017	550,00 €	279,50 €	270,50 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 9 dents	HBLD370	FDA	01/10/2017	570,00 €	161,25 €	408,75 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 10 dents	HBLD112	FDA	01/10/2017	550,00 €	290,25 €	259,75 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 11 dents	HBLD349	FDA	01/10/2017	570,00 €	172,30 €	397,70 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 12 dents	HBLD308	FDA	01/10/2017	550,00 €	301,00 €	249,00 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 13 dents	HBLD031	FDA	01/04/2019	728,00 €	182,75 €	545,25 €
Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à plaque base résine	HBLD035	FDA	01/04/2019	1 456,00 €	385,50 €	1 070,50 €
Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à châssis métallique	HBLD047	FDA	01/04/2019	1 357,00 €	311,75 €	1 045,25 €
Pose d'une prothèse amovible définitive complète bimaxillaire à plaque base résine	HBLD046	FDA	01/04/2019	2 114,00 €	523,50 €	1 590,50 €
Pose d'une prothèse amovible définitive complète bimaxillaire à plaque base résine et d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à châssis métallique	HBLD043	FDA	01/04/2019	1 795,00 €	494,30 €	1 290,50 €

LIBELLE	Code CCAM	Lettre-clé forfait CMU	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Tarif de responsabilité	Forfait forfait CMU
Supplément pour pose d'une dent contreplaquée sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY179	FDA	01/10/2017	22,31 €	21,50 €	1,41 €
Supplément pour pose de 2 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY275	FDA	01/10/2017	45,32 €	43,00 €	2,32 €
Supplément pour pose de 3 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY246	FDA	01/10/2017	68,72 €	64,50 €	4,22 €
Supplément pour pose de 4 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY478	FDA	01/10/2017	91,63 €	86,00 €	5,53 €
Supplément pour pose de 5 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY426	FDA	01/10/2017	114,54 €	107,50 €	7,04 €
Supplément pour pose de 3 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY389	FDA	01/10/2017	137,45 €	129,00 €	8,45 €
Supplément pour pose d'une dent contreplaquée ou massive à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY159	FDA	01/10/2017	34,36 €	32,25 €	2,11 €
Supplément pour pose de 2 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY329	FDA	01/10/2017	68,72 €	64,50 €	4,22 €
Supplément pour pose de 3 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY258	FDA	01/10/2017	103,09 €	96,75 €	6,34 €
Supplément pour pose de 4 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY259	FDA	01/10/2017	137,45 €	129,00 €	8,45 €
Supplément pour pose de 5 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY440	FDA	01/10/2017	171,81 €	161,25 €	10,56 €
Supplément pour pose de 6 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY447	FDA	01/10/2017	206,17 €	193,50 €	12,67 €
Supplément pour pose de 7 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY142	FDA	01/10/2017	240,54 €	225,75 €	14,79 €
Supplément pour pose de 8 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY158	FDA	01/10/2017	274,90 €	258,00 €	16,90 €
Supplément pour pose de 9 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY478	FDA	01/10/2017	309,26 €	290,25 €	19,01 €
Supplément pour pose de 10 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY079	FDA	01/10/2017	343,62 €	322,50 €	21,12 €
Supplément pour pose de 11 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY184	FDA	01/10/2017	377,99 €	354,75 €	23,24 €
Supplément pour pose de 12 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY284	FDA	01/10/2017	412,35 €	387,00 €	25,35 €
Supplément pour pose de 13 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY238	FDA	01/10/2017	446,71 €	419,25 €	27,46 €
Supplément pour pose de 14 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY353	FDA	01/10/2017	481,07 €	451,50 €	29,57 €
RÉPARATION PROTHÈSE						
Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, filée ou fracturée						
Adjonction ou remplacement d'un élément d'une prothèse dentaire amovible	HBMD020	FDR	01/04/2019	75,00 €	21,50 €	53,50 €
Adjonction ou remplacement de 2 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD017	FDR	01/04/2019	95,00 €	21,50 €	53,50 €
Adjonction ou remplacement de 3 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD114	FDR	01/04/2019	110,00 €	32,25 €	77,75 €
Adjonction ou remplacement de 4 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD322	FDR	01/04/2019	140,00 €	43,00 €	97,00 €
Adjonction ou remplacement de 5 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD404	FDR	01/04/2019	170,00 €	53,75 €	116,25 €
Adjonction ou remplacement de 6 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD245	FDR	01/04/2019	200,00 €	64,50 €	135,50 €
Adjonction ou remplacement de 7 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD198	FDR	01/04/2019	240,00 €	75,25 €	164,75 €
Adjonction ou remplacement de 8 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD373	FDR	01/04/2019	280,00 €	86,00 €	194,00 €
Adjonction ou remplacement de 9 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD228	FDR	01/04/2019	320,00 €	96,75 €	223,25 €
Adjonction ou remplacement de 10 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD286	FDR	01/04/2019	360,00 €	107,50 €	252,50 €
Adjonction ou remplacement de 11 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD329	FDR	01/04/2019	400,00 €	118,25 €	281,75 €
Adjonction ou remplacement de 12 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD226	FDR	01/04/2019	440,00 €	129,00 €	311,00 €
Adjonction ou remplacement de 13 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD387	FDR	01/04/2019	480,00 €	139,75 €	340,25 €
Adjonction ou remplacement de 14 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD134	FDR	01/04/2019	520,00 €	150,50 €	369,50 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, sans démontage d'éléments	HBMD174	FDR	01/04/2019	960,00 €	161,25 €	398,75 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage d'un élément	HBMD008	FDR	01/04/2019	75,00 €	32,25 €	42,75 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 2 éléments	HBMD002	FDR	01/04/2019	85,00 €	38,70 €	46,30 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 3 éléments	HBMD489	FDR	01/04/2019	95,00 €	45,15 €	49,85 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 4 éléments	HBMD110	FDR	01/04/2019	105,00 €	51,60 €	53,40 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 5 éléments	HBMD349	FDR	01/04/2019	115,00 €	58,05 €	56,95 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 6 éléments	HBMD388	FDR	01/04/2019	125,00 €	64,50 €	60,50 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 7 éléments	HBMD339	FDR	01/04/2019	135,00 €	70,95 €	64,05 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 8 éléments	HBMD059	FDR	01/04/2019	145,00 €	77,40 €	67,60 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 9 éléments	HBMD438	FDR	01/04/2019	155,00 €	83,85 €	71,15 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 10 éléments	HBMD481	FDR	01/04/2019	165,00 €	90,30 €	74,70 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 11 éléments	HBMD449	FDR	01/04/2019	175,00 €	96,75 €	78,25 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 12 éléments	HBMD312	FDR	01/04/2019	185,00 €	103,20 €	81,80 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 13 éléments	HBMD289	FDR	01/04/2019	195,00 €	109,65 €	85,35 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 14 éléments	HBMD400	FDR	01/04/2019	205,00 €	116,10 €	88,90 €
Adjonction ou changement d'un élément soudé sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD249	FDR	01/04/2019	70,00 €	43,00 €	27,00 €
Adjonction ou changement de 2 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD292	FDR	01/04/2019	110,00 €	86,00 €	24,00 €
Adjonction ou changement de 3 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD198	FDR	01/04/2019	150,00 €	129,00 €	21,00 €
Adjonction ou changement de 4 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD432	FDR	01/04/2019	190,00 €	172,00 €	18,00 €
Adjonction ou changement de 5 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD283	FDR	01/04/2019	230,00 €	215,00 €	15,00 €
Adjonction ou changement de 6 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD439	FDR	01/04/2019	270,00 €	258,00 €	12,00 €
Adjonction ou changement de 7 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD425	FDR	01/04/2019	310,00 €	301,00 €	9,00 €
Adjonction ou changement de 8 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD444	FDR	01/04/2019	350,00 €	344,00 €	6,00 €
Adjonction ou changement de 9 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD485	FDR	01/04/2019	390,00 €	387,00 €	3,00 €
Adjonction ou changement de 10 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD410	FDR	01/04/2019	430,00 €	430,00 €	0,00 €
Adjonction ou changement de 11 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD429	FDR	01/04/2019	473,00 €	473,00 €	0,00 €
Adjonction ou changement de 12 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD281	FDR	01/04/2019	516,00 €	516,00 €	0,00 €
Adjonction ou changement de 13 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD200	FDR	01/04/2019	559,00 €	559,00 €	0,00 €
Adjonction ou changement de 14 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD298	FDR	01/04/2019	602,00 €	602,00 €	0,00 €
Remplacement d'une facette d'une prothèse dentaire amovible	HBKD396	FDR	01/04/2019	40,00 €	17,20 €	22,80 €
Remplacement de 2 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD431	FDR	01/04/2019	70,00 €	34,40 €	35,60 €
Remplacement de 3 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD300	FDR	01/04/2019	100,00 €	51,60 €	48,40 €
Remplacement de 4 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD212	FDR	01/04/2019	130,00 €	68,80 €	61,20 €
Remplacement de 5 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD462	FDR	01/04/2019	160,00 €	86,00 €	74,00 €
Remplacement de 6 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD213	FDR	01/04/2019	190,00 €	103,20 €	86,80 €
Remplacement de 7 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD140	FDR	01/04/2019	220,00 €	120,40 €	99,60 €
Remplacement de 8 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD244	FDR	01/04/2019	250,00 €	137,60 €	112,40 €

4-2 IMPLANTOLOGIE							
4-2-1 IMPLANTOLOGIE - SOINS EXTERNES							
PRESTATIONS	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur CCAM	Montant forfaitaire (€)	Valeur actes HPC
Phase préparatoire							
Bilan préimplantaire		12/03/2019	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			90,00 €
B - Phase chirurgicale							
A - Chirurgie implantaire (fouritures complètes)							
Pose d'1 implant intra-osseux intra-buccal, chez l'adulte	LBLD015	12/03/2019	750,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			750,00 €
Pose de 2 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD010	12/03/2019	1 405,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 405,00 €
Pose de 3 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD013	12/03/2019	2 360,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			2 360,00 €
Pose de 4 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD004	12/03/2019	2 710,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			2 710,00 €
Pose de 5 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD020	12/03/2019	3 360,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			3 360,00 €
Pose de 6 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD025	12/03/2019	4 315,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			4 315,00 €
Pose de 7 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD026	12/03/2019	4 870,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			4 870,00 €
Pose de 8 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD038	12/03/2019	5 320,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			5 320,00 €
Pose de 9 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD200	12/03/2019	5 370,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			5 370,00 €
Pose de 10 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD294	12/03/2019	6 825,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			6 825,00 €
Pose de 11 (et plus) implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD261	12/03/2019	7 330,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			7 330,00 €
Pose du 1er micro-implant ODF		12/03/2019	132,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			132,00 €
Pose à partir du 2ème micro-implant (tarif unitaire hors chirurgie) ODF		12/03/2019	50,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			50,00 €
Chirurgie muco-gingivale implantaire (plaque incluse)	HBE0023	12/03/2019	255,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			255,00 €
B - Actes complémentaires							
Régénération osseuse guidée - petite étendue (1 à 3 dents) en pré ou per-implantaire (matériel inclus)	H3BA003	12/03/2019	400,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			400,00 €
Régénération osseuse guidée - grande étendue (+ de 3 dents) en pré ou per-implantaire (matériel inclus)	H3BA002	12/03/2019	560,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			560,00 €
Greffe osseuse d'apposition AUTOGREFFE (matériel inclus)	H3MA003	12/03/2019	650,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			650,00 €
Greffe osseuse d'apposition ALLOGREFFE (sans les matériaux - sur devis)	H3MA006	12/03/2019	650,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			650,00 €
Sinus lift - petite étendue (matériel inclus)	GBBA002	12/03/2019	800,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			800,00 €
Sinus lift - grande étendue (matériel inclus)	GBBA002	12/03/2019	1 300,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 300,00 €
C - Débridement et activation							
Débridement et activation d'1 implant intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte. Mise en place d'une vis de cicatrisation	LAPB002	12/03/2019	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Débridement et activation de 2 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte. Mise en place de 2 vis de cicatrisation	LAPB004	12/03/2019	135,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			135,00 €
Débridement et activation de 3 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte. Mise en place de 3 vis de cicatrisation	LAPB003	12/03/2019	135,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			135,00 €
Débridement et activation de 4 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte. Mise en place de 4 vis de cicatrisation	LAPB001	12/03/2019	135,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			135,00 €
Débridement et activation de 5 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte. Mise en place de 5 vis de cicatrisation	LAPB005	12/03/2019	135,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			135,00 €
Débridement et activation de 6 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte. Mise en place de 6 vis de cicatrisation	LAPB006	12/03/2019	162,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			162,00 €
Débridement et activation de 7 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte. Mise en place de 7 vis de cicatrisation	LAPB007	12/03/2019	162,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			162,00 €
Débridement et activation de 8 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte. Mise en place de 8 vis de cicatrisation	LAPB047	12/03/2019	162,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			162,00 €
Débridement et activation de 9 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte. Mise en place de 9 vis de cicatrisation	LAPB030	12/03/2019	162,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			162,00 €
Débridement et activation de 10 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte. Mise en place de 10 vis de cicatrisation	LAPB122	12/03/2019	162,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			162,00 €
Débridement et activation de 11 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte. Mise en place de 11 vis de cicatrisation	LAPB288	12/03/2019	162,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			162,00 €
D - Ablation de matériel							
Ablation d'1 implant intra-osseux intra-buccal avec résection osseuse, chez l'adulte	LBGA004	12/03/2019	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Ablation de 2 implants intra-osseux intra-buccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LBGA003	12/03/2019	117,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			117,00 €
Ablation de 3 implants intra-osseux intra-buccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LBGA002	12/03/2019	144,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			144,00 €
Ablation de 4 implants intra-osseux intra-buccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LBGA006	12/03/2019	171,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			171,00 €
Ablation de 5 implants intra-osseux intra-buccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LBGA007	12/03/2019	198,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			198,00 €
Ablation de 6 implants intra-osseux intra-buccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LBGA008	12/03/2019	225,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			225,00 €
Ablation de 7 implants intra-osseux intra-buccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LBGA009	12/03/2019	252,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			252,00 €
Ablation de 8 implants intra-osseux intra-buccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LBGA139	12/03/2019	279,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			279,00 €
Ablation de 9 implants intra-osseux intra-buccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LBGA052	12/03/2019	306,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			306,00 €
Ablation de 10 implants intra-osseux intra-buccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LBGA138	12/03/2019	333,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			333,00 €
Ablation de 11 implants intra-osseux intra-buccaux ou plus, avec résection osseuse	LBGA009	12/03/2019	360,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			360,00 €
E - Chirurgie guidée							
Guide radiologique/chirurgical CFAO 1 à 4 implants (diagnostic, douilles et matching compris)	HBLD056	12/03/2019	382,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			382,00 €
Guide radiologique/chirurgical CFAO 5 à 9 implants (diagnostic, douilles et matching compris)	HBLD056	12/03/2019	514,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			514,00 €
Guide radiologique/chirurgical CFAO 1 à 4 implants (dentistry, douilles et matching compris)	HBLD056	12/03/2019	507,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			507,00 €
Guide radiologique/chirurgical CFAO 5 à 9 implants (dentistry, douilles et matching compris)	HBLD056	12/03/2019	669,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			669,00 €
Guide radiologique/chirurgical CFAO 1 à 4 implants (Nonal, douilles et matching compris)	HBLD056	12/03/2019	442,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			442,00 €
Guide radiologique/chirurgical CFAO 5 à 9 implants (Nonal, douilles et matching compris)	HBLD056	12/03/2019	554,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			554,00 €

PRESTATIONS	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur CCAM	Majorat (taux de base)	Valeur base NPO
2- Phase prothétique							
A- Pose de pilier							
A1- Pilier standard							
Pilier standard sur 1 implant (transfert + analogie inclus)	LBLD019	12/03/2019	220,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			220,00 €
Pilier standard sur 2 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD073	12/03/2019	435,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			435,00 €
Pilier standard sur 3 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD086	12/03/2019	655,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			655,00 €
Pilier standard sur 4 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD193	12/03/2019	875,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			875,00 €
Pilier standard sur 5 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD447	12/03/2019	1 080,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 080,00 €
Pilier standard sur 6 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD270	12/03/2019	1 310,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 310,00 €
Pilier standard sur 7 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD143	12/03/2019	1 530,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 530,00 €
Pilier standard sur 8 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD235	12/03/2019	1 750,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 750,00 €
Pilier standard sur 9 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD311	12/03/2019	1 970,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 970,00 €
Pilier standard sur 10 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD214	12/03/2019	2 185,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			2 185,00 €
Pilier standard sur 11 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD420	12/03/2019	2 400,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			2 400,00 €
Pilier provisoire		12/03/2019	80,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			80,00 €
A2- Pilier sur mesure CFAO							
Pilier sur mesure CFAO sur 1 implant (transfert + analogie inclus)	LBLD019	12/03/2019	330,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			330,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 2 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD073	12/03/2019	670,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			670,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 3 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD086	12/03/2019	970,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			970,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 4 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD193	12/03/2019	1 270,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 270,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 5 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD447	12/03/2019	1 570,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 570,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 6 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD270	12/03/2019	1 870,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 870,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 7 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD143	12/03/2019	2 170,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			2 170,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 8 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD235	12/03/2019	2 470,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			2 470,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 9 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD311	12/03/2019	2 770,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			2 770,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 10 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD214	12/03/2019	3 070,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			3 070,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 11 implants (transfert + analogie inclus)	LBLD420	12/03/2019	3 370,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			3 370,00 €
A3- Pose de Barre de jonction entre 2 implants							
pose de barre de jonction CFAO titane entre 2 implants - 1 à 3 implants intrabuccaux	LBLD034	12/03/2019	720,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			720,00 €
pose de barre de jonction CFAO titane entre 2 implants - 4 à 5 implants intrabuccaux	LBLD057	12/03/2019	1 080,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 080,00 €
pose de barre de jonction CFAO titane entre 2 implants - 6 et plus implants intrabuccaux	LBLD057	12/03/2019	1 420,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 420,00 €
pose de barre de jonction coulée entre 2 implants - 1 à 3 implants intrabuccaux	LBLD034	12/03/2019	422,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			422,00 €
pose de barre de jonction coulée entre 2 implants - 4 à 5 implants intrabuccaux	LBLD057	12/03/2019	660,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			660,00 €
pose de barre de jonction coulée entre 2 implants - 6 et plus implants intrabuccaux	LBLD057	12/03/2019	816,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			816,00 €
Pose de LOCATOR Dentsply ou Straumann- attachements	LBLD019	12/03/2019	408,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			408,00 €
Pose de LOCATOR Nobel- attachements	LBLD019	12/03/2019	319,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			319,00 €
B- Prothèse provisoire							
B1- Prothèse provisoire fixe							
B1-1- Couronne provisoire par dent (pilier inclus)							
Couronne provisoire par dent (pilier inclus)	HBLD087	12/03/2019	188,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			188,00 €
B1-2- Couronne provisoire armée par dent (pilier inclus)							
Couronne provisoire armée par dent (pilier inclus)	HBLD087	12/03/2019	249,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			249,00 €
B2- Prothèse provisoire amovible							
B2-1- Bridge provisoire 3 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire 3 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	280,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			280,00 €
B2-2- Bridge provisoire 4 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire 4 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	343,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			343,00 €
B2-3- Bridge provisoire 5 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire 5 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	498,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			498,00 €
B2-4- Bridge provisoire 6 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire 6 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	559,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			559,00 €
B2-5- Bridge provisoire 7 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire 7 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	668,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			668,00 €
B2-6- Bridge provisoire 8 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire 8 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	731,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			731,00 €
B2-7- Bridge provisoire 9 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire 9 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	794,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			794,00 €
B2-8- Bridge provisoire 10 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire 10 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	902,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			902,00 €
B2-9- Bridge provisoire 11 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire 11 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 055,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 055,00 €
B2-10- Bridge provisoire 12 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire 12 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 209,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 209,00 €
B2-11- Bridge provisoire 13 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire 13 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 272,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 272,00 €
B2-12- Bridge provisoire 14 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire 14 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 335,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 335,00 €
B2-13- Bridge provisoire armé 3 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire armé 3 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	328,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			328,00 €
B2-14- Bridge provisoire armé 4 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire armé 4 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	407,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			407,00 €
B2-15- Bridge provisoire armé 5 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire armé 5 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	577,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			577,00 €
B2-16- Bridge provisoire armé 6 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire armé 6 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	656,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			656,00 €
B2-17- Bridge provisoire armé 7 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire armé 7 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	780,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			780,00 €
B2-18- Bridge provisoire armé 8 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire armé 8 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	860,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			860,00 €
B2-19- Bridge provisoire armé 9 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire armé 9 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	939,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			939,00 €
B2-20- Bridge provisoire armé 10 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire armé 10 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 063,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 063,00 €
B2-21- Bridge provisoire armé 11 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire armé 11 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 233,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 233,00 €
B2-22- Bridge provisoire armé 12 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire armé 12 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 400,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 400,00 €
B2-23- Bridge provisoire armé 13 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire armé 13 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 480,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 480,00 €
B2-24- Bridge provisoire armé 14 éléments résine (pilier non inclus)							
Bridge provisoire armé 14 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 560,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 560,00 €

PRESTATIONS	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur CCAM	Majorat Invoix Supp.	Valeur selon NPC
C- Prothèse d'usage							
Couronne soulée	HBLD418	12/03/2019	480,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	107,50 €	372,50 €	
Couronne céramo-métallique	HBLD418	12/03/2019	533,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	107,50 €	425,50 €	
Couronne céramo-céramique/pressée	HBLD418	12/03/2019	583,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	107,50 €	475,50 €	
Bridge définitif-résine transvessé à armature métallique 3 éléments implanta portés 2 piliers et 1 intermédiaire	HBLD023	12/03/2019	2 534,70 €	Décision n° 2020/009/FIN			2 534,70 €
Adjonction d'un 2ème intermédiaire céramo-métal sur bridge implanta porté	HBM0479	12/03/2019	112,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			112,00 €
Adjonction d'un 3ème intermédiaire céramo-métal sur bridge implanta porté	HBM0433	12/03/2019	112,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			112,00 €
Adjonction d'un 4ème intermédiaire céramo-métal sur bridge implanta porté	HBM0072	12/03/2019	167,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			167,00 €
Adjonction 1 pilier	HBM0087	12/03/2019	122,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			122,00 €
bridge complet résine transvessé à armature métallique sur implant 12 dents	HBLD030	12/03/2019	4 315,45 €	Décision n° 2020/009/FIN	182,75 €	3 832,70 €	
bridge complet résine transvessé à armature métallique sur implant 14 dents	HBLD030	12/03/2019	4 195,45 €	Décision n° 2020/009/FIN	182,75 €	4 312,70 €	
Bridge céramo-métallique 3 éléments implanta portés 2 piliers et 1 intermédiaire	HBLD023	12/03/2019	1 801,40 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 801,40 €
Adjonction d'un 2e intermédiaire céramo-métallique sur bridge implanta-porté	HBM0479	12/03/2019	400,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			400,00 €
Adjonction d'un 3e intermédiaire céramo-métallique sur bridge implanta-porté	HBM0433	12/03/2019	400,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			400,00 €
Adjonction d'un intermédiaire céramo-métallique sur bridge implanta-porté (à partir de 4e)	HBM0072	12/03/2019	400,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			400,00 €
Adjonction d'un pilier céramo-métallique sur bridge implanta-porté	HBM0087	12/03/2019	400,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			400,00 €
bridge complet céramique sur implant 12 dents	HBLD030	12/03/2019	5 258,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	182,75 €	5 073,25 €	
bridge complet céramique sur implant 14 dents	HBLD030	12/03/2019	5 860,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	182,75 €	5 477,25 €	
transformation de la prothèse totale en prothèse transvessée sur 4 implants à mise en place entre les cylindres implantaires		12/03/2019	682,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			682,00 €
transformation de la prothèse totale en prothèse transvessée sur 5 implants à mise en place entre les cylindres implantaires		12/03/2019	805,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			805,00 €
transformation de la prothèse totale en prothèse transvessée sur 3 implants à mise en place entre les cylindres implantaires		12/03/2019	933,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			933,00 €
transformation de la prothèse totale en prothèse transvessée sur 3 implants à mise en place entre les cylindres implantaires		12/03/2019	1 058,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			1 058,00 €
Prothèse amovible définitive de 1 à 3 dents	HBLD364	12/03/2019	407,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	84,50 €	342,50 €	
Prothèse amovible définitive 4 dents	HBLD475	12/03/2019	469,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	75,25 €	393,75 €	
Prothèse amovible définitive 5 dents	HBLD224	12/03/2019	517,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	56,00 €	431,00 €	
Prothèse amovible définitive 6 dents	HBLD371	12/03/2019	521,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	96,75 €	424,25 €	
Prothèse amovible définitive 7 dents	HBLD123	12/03/2019	576,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	107,50 €	468,50 €	
Prothèse amovible définitive 8 dents	HBLD270	12/03/2019	580,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	118,25 €	461,75 €	
Prothèse amovible définitive 9 dents	HBLD148	12/03/2019	628,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	129,00 €	499,00 €	
Prothèse amovible définitive 10 dents	HBLD231	12/03/2019	644,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	139,75 €	504,25 €	
Prothèse amovible définitive 11 dents	HBLD215	12/03/2019	655,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	150,50 €	504,50 €	
Prothèse amovible définitive 12 dents	HBLD262	12/03/2019	720,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	161,25 €	558,75 €	
Prothèse amovible définitive 13 dents	HBLD232	12/03/2019	765,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	172,00 €	594,00 €	
Prothèse amovible définitive à plaque base résine 14 dents uni maxillaire	HBLD031	12/03/2019	826,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	182,75 €	643,75 €	
Prothèse amovible définitive complète bi-maxillaire à plaque base résine	HBLD035	12/03/2019	1 338,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	365,50 €	972,50 €	
Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète unimaxillaire à plaque base résine	HBLD118	12/03/2019	820,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			320,00 €
Pose d'une prothèse dentaire complète transvessée implantoportée Résine	HBLD030	12/03/2019	3 448,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	182,75 €	3 265,25 €	
D- Actes spécifiques et réparations							
Accostillage - sur devis		12/03/2019	Devis				Prix du laboratoire
Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent prothétique par technique directe	HBM0075	12/03/2019	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent prothétique par technique indirecte	HBM0079	12/03/2019	180,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			180,00 €
Rescèlement ou recollage d'1 ou 2 couronnes ou de 1 ou 2 ancrages d'une prothèse dentaire fixe	HBM0016	12/03/2019	45,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			45,00 €
Rescèlement ou recollage de 3 couronnes ou plus ou de 3 ancrages ou plus d'une prothèse dentaire fixe	HBM0009	12/03/2019	90,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			90,00 €
Réparation de fracture de la plaque base résine	HBM0020	12/03/2019	153,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			153,00 €
Réfection des bords et/ou de l'intados d'une prothèse dentaire amovible partielle	HBM0007	12/03/2019	330,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			330,00 €
Réfection de la base d'une prothèse dentaire amovible complète	HBM0004	12/03/2019	330,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			330,00 €
Réfection en résine malle de l'intados d'une prothèse dentaire amovible partielle	HBM0007	12/03/2019	273,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			273,00 €
Réfection en résine malle de la base d'une prothèse dentaire amovible complète	HBM0004	12/03/2019	307,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			307,00 €
Dents ou crochets ajoutés ou remplacés sur appareils en matière élastique 1er élément	HBM0017	12/03/2019	130,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	21,50 €	108,50 €	
Adjonction ou changement de 2 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBM0114	12/03/2019	170,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	32,25 €	137,75 €	
Adjonction ou changement de 3 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBM0322	12/03/2019	210,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	43,00 €	167,00 €	
Adjonction ou changement de 4 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBM0404	12/03/2019	251,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	53,75 €	197,25 €	
Adjonction ou changement de 5 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBM0245	12/03/2019	291,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	64,50 €	226,50 €	
Adjonction ou changement de 6 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBM0198	12/03/2019	331,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	75,25 €	255,75 €	
Adjonction ou changement de 7 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBM0373	12/03/2019	372,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	86,00 €	286,00 €	
Adjonction ou changement de 8 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBM0228	12/03/2019	457,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	96,75 €	360,25 €	
Adjonction ou changement de 9 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBM0286	12/03/2019	497,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	107,50 €	389,50 €	
Adjonction ou changement de 10 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBM0329	12/03/2019	537,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	118,25 €	418,75 €	
Adjonction ou changement de 11 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBM0226	12/03/2019	623,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	129,00 €	494,00 €	
Adjonction ou changement de 12 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBM0367	12/03/2019	708,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	139,75 €	568,25 €	
Adjonction ou changement de 13 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBM0134	12/03/2019	748,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	150,50 €	597,50 €	
Adjonction ou changement de 14 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBM0174	12/03/2019	788,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	161,25 €	626,75 €	
Ablation d'un bloc métallique soulé	HBG0011	12/03/2019	30,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			30,00 €
Ablation d'une prothèse dentaire scalée unitaire	HBG0027	12/03/2019	30,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			30,00 €
Montage directeur 1 à 4 dents	L3MP002	12/03/2019	54,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			54,00 €

PRESTATIONS	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur CCAM	Majorat (taux de sup.)	Valeur acte NPI
Montage directeur 5 à 10 dents	L3MP002	12/03/2019	39,30 €	Décision n° 2020/009/FIN			39,30 €
Montage directeur 11 à 14 dents	L3MP002	12/03/2019	153,30 €	Décision n° 2020/009/FIN			153,30 €
Wax-Up (prix par dent)		12/03/2019	17,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			17,00 €
Matériaux spéciaux sur devis		12/03/2019	Devis	Décision n° 2020/009/FIN			Devis
Réalisation de moulage d'études des arcades dentaires	L3MP003	12/03/2019	50,30 €	Décision n° 2020/009/FIN			50,30 €
Modélisation occlusale par la technique de la cire ajoutée par dent	HBMD014	12/03/2019	17,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			17,00 €
Séance de préparation [mise en condition] [isulaire des surfaces d'appui muqueux d'une prothèse dentaire, sur une arcade	HBMD018	12/03/2019	81,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			81,00 €
Bridge céramique collé à ailette 1 à 3 éléments	HBLD034	12/03/2019	401,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			401,00 €
Bridge résine collé à ailette 1 à 3 éléments	HBLD034	12/03/2019	240,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			240,00 €
Ailette résine dans les parodontopathies 1 à 3 dents	HBLD052	12/03/2019	225,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			225,00 €
Ailette résine dans les parodontopathies 4 à 6 dents	HBLD052	12/03/2019	342,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			342,00 €
Ailette résine dans les parodontopathies 7 dents et plus	HBLD050	12/03/2019	485,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			485,00 €
Café de reposonnement		12/03/2019	17,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			17,00 €
Dent spéciale		12/03/2019	Devis	Décision n° 2020/009/FIN			Devis
Matériaux spéciaux		12/03/2019	Devis	Décision n° 2020/009/FIN			Devis
Réfection en résine molle de l'extrados d'une prothèse dentaire amovible partielle	HBMD007	12/03/2019	273,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			273,00 €
Réfection en résine molle de la base d'une prothèse dentaire amovible complète	HBMD004	12/03/2019	307,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			307,00 €
Révision des coliers implantoporiés d'une prothèse dentaire (démontage, nettoyage bridges transmissa. remise en place)	HBMD019	12/03/2019	144,00 €	Décision n° 2020/009/FIN			144,00 €

[\(Sommaire\)](#)

4.3 TARIFS DE BIOLOGIE

LIBELLE	Cotation	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
4.3.1. ACTES NOMENCLATURES OPPOSABLES ASSURANCE MALADIE (Sommaire)					
lien table NABM : http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/nabm/index_presentation.php?b_site=AMELI					
4.3.2. ACTES DE BIOLOGIE ET D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES HORS NOMENCLATURE (Sommaire)					
Lien santé.gouv.fr : http://social-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/recherche-et-innovation/rh					
4.3.3. TARIFS LETTRES CIES (Sommaire)					
Actes d'exploration ou examens Hors Nomenclature	KHN	1-anv-06	1,92 €	Décision n° 2020/009/FIN	Assimilation à la NGAP
Actes de biologie hors nomenclature	BHN	1-anv-10	0,27 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Facturation actes de laboratoire pour CDAG fixé par décision de tarification	B2	1-oct-06	0,24 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Actes de biologie effectués pour l'E.F.S.A.L.	BTS	1-anv-06	0,21 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Diagnosics Anténataux (caryotype fœtal)					
Techniques avec incubation	ANT	1-anv-06	229,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	Assimilation au 9850
Techniques avec culture	ANT	1-anv-06	351,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	Assimilation au 31300
Relecture de lames :					
	CS	1-anv-09	23,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
	APC	1-jan-18	50,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
	APU	1-jan-18	69,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
4.3.4. ACTES D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES (Sommaire)					
Cotation AHC, dernière mise à jour 04/12/2012 applicable au 01/01/2012 (RHN_ACP.V5.3), tarif : 0,28 €					
Pièces opératoires					
A006 - Grand bloc en paraffine		1-anv-12	84,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Examen extemporané					
A080 - Dosage par RT-PCR en temps réel, exemple : ganglion sentinelle		1-anv-12	364,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Tissuthèque / Tumorotheque					
A063 - Echantillonnage de tumeur, organe cible ou de culot de cellules, par tube		1-anv-12	28,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A066 - Enregistrement et gestion des données dans logiciel tumorotheque, par demande d'examen		1-anv-12	2,80 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A085 - Sélection et désarchivage de lames techniques en réponse à une demande d'une autre structure ou institution		1-anv-12	28,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Cytologie					
A025 - Coloration complémentaire		1-anv-12	11,20 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Autres techniques					
A014 - Décalcification par bloc		1-anv-12	2,80 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A015 - Niveaux de coupe faits en 1ère intention, par niveau de coupe		1-anv-12	2,80 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A016 - Niveaux supplémentaires en 2ème intention, par niveau de coupe		1-anv-12	2,80 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A018 - Coloration spéciale		1-anv-12	11,20 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A067 - Enzymologie sur coupe, par lame		1-anv-12	42,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A043 - Inclusion en résine		1-anv-12	39,20 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A085 - Sélection et désarchivage de lames techniques en réponse à une demande d'une autre structure ou institution		1-anv-12	28,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A045 - Bloc de tissu array : par spot		1-anv-12	5,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Microscopie électronique					
A030 - Microscopie électronique, par prélèvement individualisé		1-anv-12	8,40 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A031 - Microscopie électronique : par bloc en résine (maximum 10)		1-anv-12	14,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A032 - Microscopie électronique : par lame de coupe semi-fine colorée		1-anv-12	11,20 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A033 - Microscopie électronique : par grille de coupe ultra-fine (maximum 5 par bloc)		1-anv-12	56,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A044 - Morphométrie : par dossier		1-anv-12	84,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Cytométrie en flux					
A034 - Cytométrie en flux, par examen		1-anv-12	22,40 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A035 - Cytométrie en flux, par anticorps		1-anv-12	42,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	

4-3 TARIFS DE BIOLOGIE

LIBELLE	Cotation	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
Techniques préanalytiques pour la pathologie moléculaire					
N923 - Extraction d'ADN à partir d'un bloc congelé, sélectionné et validé (inclus : étape de sélection + extraction + dosage)		1-anv-12	109,20 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Immunohistochimie / Immunocytochimie / Immunofluorescence					
A036 - Examen immunohistochimique sur coupe en paraffine ou résine		1-anv-12	56,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Nécropsie					
A011 - Bloc en paraffine autopsie (si patient > 4 jours)		1-anv-12	28,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A012 - Nécropsie : examen macroscopique et histologique / organe individualisé (si patient > 4 jours)		1-anv-12	33,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A013 - Nécropsie : dossier imagerie annexé au dossier (si patient > 4 jours)		1-anv-12	42,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A086 - Nécropsie : prélèvement et dissection du bloc viscéral (si patient > 4 jours)		1-anv-12	100,80 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A087 - Nécropsie : examen macroscopique externe (si patient > 4 jours)		1-anv-12	33,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Neuropathologie					
A047 - Neuropathologie étude macroscopique du cerveau		1-anv-12	33,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A048 - Neuropathologie : celloïdine et grande paraffine (par bloc inclus, coupé, coloré)		1-anv-12	84,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A049 - Neuropathologie : étude des fibres nerveuses dissociées		1-anv-12	28,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A050 - Neuropathologie : histo enzymologie musculaire par réaction faite		1-anv-12	42,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A073 - Neuropathologie : technique de Koëlle pour plaque motrice		1-anv-12	42,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A074 - Neuropathologie : acte de prélèvement neuro-musculaire, par prélèvement		1-anv-12	67,20 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A075 - Western blot (WB), diagnostic de myopathie		1-anv-12	364,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A076 - Western blot (WB), prion, 4 régions cérébrales, diagnostic		1-anv-12	448,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A077 - Western blot (WB), prion, 4 régions cérébrales, typage		1-anv-12	560,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Acte de prélèvement de l'encéphale					
A091 - Autopsie sujet > 2 ans sans SNC		1-anv-12	12,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A092 - Autopsie sujet > 2 ans avec encéphale		1-anv-12	12,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A093 - Autopsie sujet > 2 ans avec encéphale et moëlle épinière		1-anv-12	12,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Fœtopathologie					
A005 - Bloc en paraffine pièce opératoire, placenta fœtus		1-mars-12	84,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A051 - Fœtus : congélation par tube		1-anv-12	28,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A052 - Fœtus : dossier d'imagerie annexé au dossier		1-anv-12	42,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A057 - Fœtus : examen radiographique : squelette total, face et profil		1-anv-12	8,96 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A058 - Fœtus : prélèvement et dissection du bloc viscéral		1-anv-12	100,80 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A059 - Fœtus : prélèvement et examen macroscopique de l'encéphale		1-anv-12	33,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Examens particuliers					
A019 - Demande d'avis		1-anv-12	28,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A071 - Compte rendu fiches structuré		1-anv-12	36,40 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A096 - Examen par télépathologie		1-anv-12	12,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A097 - Acquisition de lames virtuelle par lame		1-anv-12	12,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A098 - Télépathologie téléexpertise, seconde lecture réseau Inca		1-anv-12	12,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A099 - Télépathologie téléexpertise demande d'avis		1-anv-12	12,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A100 - Télédiagnostic		1-anv-12	12,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	
A105 - Demande d'avis en cancérologie		1-anv-12	12,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	

(Sommaire)

4.4.1 TARIFS D'OPHTHALMOLOGIE NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE						
ACTES A VISEE THERAPEUTIQUE, DIAGNOSTIQUE OU PREVENTIVE (NON SOUMIS A TVA)						
LIBELLE	Lettre de CHU ou CCAM	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
4.4.1.1 ACTES CCAM NON PRIS EN CHARGE PAR ASSURANCE MALADIE (Sommaire)						
Rétinographie par stéréophotographie, clichés composés de la périphérie rétinienne ou cliché grand champ supérieur à 50°	BGQP006	Acte	1-janv-06	17,28 €	Assimilation cotation NGAP K9'	
Mesure de l'acuité visuelle, par étude de la sensibilité au contraste	BLQP003	Acte	1-janv-06	24,36 €	Assimilation cotation NGAP K13'	
4.4.2 ACTES AMBULATOIRES (Sommaire)						
Devis signé préalablement						
PKR (EXIMER)	LE1	Séance	1-janv-20	900,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Lask (FEMTO SECONDE)	LE2	Séance	1-janv-20	1 050,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Activateur LIPIFLOW/LIPIVIEW simple						
Simple	LIP	Dose	1-jul-17	300,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Préalable à intervention chirurgicale	LIP	Dose	1-jul-17	200,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
4.4.3 HOSPITALISATION (Sommaire)						
Devis signé préalablement						
-> CHIRURGIE CONVENTIONNELLE AVEC PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE LA LENTILLE INTRA OCCULAIRE						
Tarif journalier chirurgie ambulatoire		Journée	1-jul-13	830,00 €	Arrêté préfectoral	
Forfait journalier d'hospitalisation MCO		Journée	1-janv-10	20,00 €	Arrêté ministériel	
Tarif de la chambre particulière en hospitalisation de jour		Journée	1-jul-13	15,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Lentille Intra-oculaire		Implant	1-avr-13	Facture	Décision n° 2020/009/FIN	
CHIRURGIE REFRACTIVE DE L'ŒIL DE CONFORT (Chirurgie du cristallin clair, chirurgie par implants phaque, implantation secondaire)						
LE SEJOUR						
Tarif Forfaitaire			1-juin-14	845,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
L'IMPLANT						
Lentille intra oculaire			1-juin-14	Facture	Décision n° 2020/009/FIN	

(Sommaire)

4-5 SOINS ESTHÉTIQUES ET SOINS DE CONFORT SOUMIS À TVA

(Sommaire)

4-6 ACTES AMBULATOIRES DERMATOLOGIE							
Devis signé préalablement aux soins							
LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations	
→ TRAITEMENTS ESTHÉTIQUES							
Consultation de dermatologie esthétique	EST	Acte	1-janv-05	30,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Ablation de naevus dans un but esthétique	EST	Séance	1-janv-05	61,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Ablation de tumeurs bénignes cutanées dans un but esthétique	EST	Séance	1-janv-05	46,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Microscléroses de télangiectasies des membres inférieurs	EST	Séance	1-janv-05	25,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
→ TRAITEMENTS ESTHÉTIQUES PEELING							
Peeling TCA – 1 séance	EST	Séance	1-janv-05	230,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Peeling résorcine – 2 séances	EST	Séance	1-janv-05	230,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Peeling TCA 15% – 1 séance - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	65,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Peeling TCA 15% – 1 séance - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	15,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Week-end peel - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	150,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Week-end peel - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	70,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Alpha et Bêta complex coffret avec neutralisateur et pré peeling à 20% - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	60,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Alpha et Bêta complex coffret avec neutralisateur et pré peeling à 20% - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	10,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Néo Strata peeling 20% par peeling - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	40,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Néo Strata peeling 20% par peeling - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	10,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Néo Strata peeling 35% par peeling - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	40,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Néo Strata peeling 35% par peeling - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	10,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Néo Strata peeling 50% par peeling - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	40,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Néo Strata peeling 50% par peeling - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	10,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Néo Strata peeling 70% par peeling - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	40,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Néo Strata peeling 70% par peeling - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	10,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Amelan (association 3 produits achetés en même temps)					Décision n° 2020/009/FIN		
Amelan (association 3 produits achetés en même temps) - R (masque) - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	80,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Amelan (association 3 produits achetés en même temps) - R (masque) - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	70,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Amelan (association 3 produits achetés en même temps) - V (crème)	PPH	Séance	1-janv-05	100,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
→ TRAITEMENTS ESTHÉTIQUES INJECTIONS DE COMPLEMENT AVEC UN PRODUIT RESORBABLE							
Rides - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	140,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Rides - Produits de comblement	PMS	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2020/009/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée	
Remodelage des lèvres - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	140,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Remodelage des lèvres - Produits de comblement	PMS	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2020/009/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée	
Volumétrie - Traitements	EST	Séance	1-janv-09	140,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Volumétrie - Produits de comblement	PMS	Produit	1-janv-09	Variable	Décision n° 2020/009/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée	
→ TRAITEMENTS ESTHÉTIQUES PAR LASER							
Traitement par laser à colorant pulsé - 1 à 100 impacts	EST	Séance	1-janv-05	75,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Traitement par laser à colorant pulsé - 101 à 200 impacts	EST	Séance	1-janv-05	130,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Traitement par laser à colorant pulsé - 201 à 300 impacts	EST	Séance	1-janv-05	180,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Traitement par laser à colorant pulsé - 301 à 400 impacts	EST	Séance	1-janv-05	250,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Traitement par laser à colorant pulsé - 401 à 500 impacts	EST	Séance	1-janv-05	320,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Traitement par laser à colorant pulsé - Plus de 500 impacts	EST	Séance	1-janv-05	400,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - 1 à 100 impacts	EST	Séance	1-janv-09	30,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - 101 à 250 impacts	EST	Séance	1-janv-09	50,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - 251 à 500 impacts	EST	Séance	1-janv-09	80,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - 501 à 1000 impacts	EST	Séance	1-janv-09	130,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - 1001 à 2000 impacts	EST	Séance	1-janv-09	200,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - 2001 à 3000 impacts	EST	Séance	1-janv-09	300,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - 3001 à 4000 impacts	EST	Séance	1-janv-09	400,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - Plus de 4000 impacts	EST	Séance	1-janv-09	500,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Laser CO2 resurfacing - 2 localisations (zone péri buccale et péri-orbitaire)	EST	Séance	1-janv-09	700,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Laser CO2 resurfacing - 1 localisation (zone péri buccale ou péri-orbitaire)	EST	Séance	1-janv-09	400,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	
Laser CO2 resurfacing - 1/2 localisation (lèvre supérieure seulement)	EST	Séance	1-janv-09	250,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA	

4-5 SOINS ESTHÉTIQUES ET SOINS DE CONFORT SOUMIS A TVA

4-5-1 ACTES AMBULATOIRES DERMATOLOGIE (Sommaire)

Devis signe préalablement aux soins									
LIBELLE	Lettre de CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations			
→ Laser FRAXEL									
Laser FRAXEL - Visage entier	EST	Séance	1-sept-07	600,00€ HT	Forfait mise à disposition -	acle	102,30 €		
Laser FRAXEL - 2/3 visage	EST	Séance	1-sept-07	400,00€ HT					
Laser FRAXEL - 1/2 visage	EST	Séance	1-sept-07	300,00€ HT					
Laser FRAXEL - Tour de bouche	EST	Séance	1-sept-07	100,00€ HT					
Laser FRAXEL - Lèvre supérieure	EST	Séance	1-sept-07	50,00€ HT					
Laser FRAXEL - Paupières inférieures et pattes d'oies	EST	Séance	1-sept-07	70,00€ HT					
Laser FRAXEL - Région péri-oculaire et paupières	EST	Séance	1-sept-07	100,00€ HT					
Laser FRAXEL - Paupières supérieures	EST	Séance	1-sept-07	50,00€ HT					
Laser FRAXEL - Mains (face dorsale des 2 mains et des phalanges proximales)	EST	Séance	1-sept-07	270,00€ HT					
Laser FRAXEL - Cou (faces latérales et partie basse de la face antérieure)	EST	Séance	1-sept-07	370,00€ HT				355,00 €	95,00 €
Laser FRAXEL - Décolleté antérieur	EST	Séance	1-sept-07	200,00€ HT				167,00 €	45,00 €
Laser FRAXEL - Cicatrices (à l'exception des cicatrices d'acné traitées par surface de visage) < ou égal à 1 cm2	EST	Séance	1-sept-07	40,00€ HT					
Laser FRAXEL - Cicatrices 1 à 3 cm²	EST	Séance	1-sept-07	80,00€ HT				50,00 €	50,00 €
Laser FRAXEL - Cicatrices 3 à 6 cm²	EST	Séance	1-sept-07	100,00€ HT				80,00 €	70,00 €
Laser FRAXEL - Cicatrices 6 à 10 cm²	EST	Séance	1-sept-07	120,00€ HT				80,00 €	120,30 €
Laser FRAXEL - Cicatrices 10 à 20 cm²	EST	Séance	1-sept-07	150,00€ HT	80,00 €	170,30 €			
Laser FRAXEL - Avant-bras (zones isolées des 2 faces d'extension)	EST	Séance	1-sept-07	600,00€ HT					
Laser FRAXEL - Jambes (zones isolées des 2 faces d'extension)	EST	Séance	1-sept-07	820,00€ HT					
Laser FRAXEL - Genoux (faces antérieures)	EST	Séance	1-sept-07	200,00€ HT					
Laser FRAXEL - Genoux (faces postérieures)	EST	Séance	1-sept-07	135,00€ HT					
→ TRAITEMENTS ESTHÉTIQUES PAR INJECTIONS DE TOXINE BOTULIQUE									
Rides glabellaires - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	140,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA			
Rides glabellaires - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2020/009/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée			
Rides glabellaires et frontales - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	160,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA			
Rides glabellaires et frontales - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2020/009/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée			
Rides frontales - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	90,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA			
Rides frontales - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2020/009/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée			
Rides de la patte d'oie - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	140,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA			
Rides de la patte d'oie - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2020/009/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée			
Rides glabellaires, frontales et de la patte d'oie - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	180,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA			
Rides glabellaires, frontales et de la patte d'oie - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2020/009/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée			
Traitement des hypersudations pathologiques - Creux axillaires - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	100,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA			
Traitement des hypersudations pathologiques - Creux axillaires - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2020/009/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée			
Traitement des hypersudations pathologiques - Main					Décision n° 2020/009/FIN				
Traitement des hypersudations pathologiques - Main - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	200,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN	soumis à TVA			
Traitement des hypersudations pathologiques - Main - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2020/009/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée			
Toxine botulique		Dose	1-janv-05	Prix produit HT	Décision n° 2020/009/FIN	Prise en régie - soumis à TVA			

4-5-2 HOSPITALISATION (Sommaire)

LE SEJOUR							
LIBELLE	Lettre de CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations	
Entrée et sortie le même jour	SJT		1-janv-13	350,00€ HT	Décision n° 2020/009/FIN		
1 nuit	SJT		1-janv-13	390,00€ HT		Décision n° 2020/009/FIN	
Par nuit supplémentaire	SJT		1-janv-13	370,00€ HT		Décision n° 2020/009/FIN	
chambre particulière par nuit	SJT		1-janv-13	49,00€ HT		Décision n° 2020/009/FIN	

4-5 SOINS ESTHETIQUES ET SOINS DE CONFORT SOUMIS A TVA

4-5.1 - ACTES AMBULATOIRES DERMATOLOGIE (Sommaire)						
Devis signé préalablement aux soins						
LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
LES ACTES						
LIBELLE	Lettre clé CHU	Code CCAM à 0	Code CCAM par assimilation	Tarifs (€)	Date d'effet	Base
-> DERMATOLOGIE						
-> TRAITEMENT DES RIDES ET DU VIEILLISSEMENT CUTANE PAR LASER CO2 RESURFACING						
Traitement du visage entier (y compris pansements post-opératoires)	RV1/RV2			1 704,00€ HT	1-janv-05	Décision n° 2020/009/FIN
Traitement des paupières et/ou des lèvres (y compris pansements post-opératoires)	RP1/RP2			900,00€ HT	1-janv-05	Décision n° 2020/009/FIN
2 localisations	RL1/RL2			610,00€ HT	1-janv-05	Décision n° 2020/009/FIN
1 localisation	RLS			220,00€ HT	1-janv-05	Décision n° 2020/009/FIN
1/2 localisation (lèvre supérieure uniquement)						
-> CHIRURGIE PLASTIQUE, RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE - LES ACTES						
dernière mise à jour : 01/01/2013						
-> LIFTING						
Lifting temporal bilatéral, par abord direct - acte chirurgical	LIT	QAMA007	QAMA002	191,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lifting temporal bilatéral, par abord direct - acte d'anesthésie	LIT		QAMA002	86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lifting frontal par abord coronal - acte chirurgical	LIT	QAMA016	QAMA002	191,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lifting frontal par abord coronal - acte d'anesthésie	LIT		QAMA002	86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Hémilifting facial - acte chirurgical	LIT	QAMA006	QAMA002	191,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Hémilifting facial - acte d'anesthésie	LIT		QAMA002	86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lifting cervicofacial bilatéral par abord direct - acte chirurgical	LIT	QAMA010	QAMA002	191,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lifting cervicofacial bilatéral par abord direct - acte d'anesthésie	LIT		QAMA002	86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lifting cervicofacial bilatéral avec platysmaplastie - acte chirurgical	LIT	QAMA009	QAMA002	191,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lifting cervicofacial bilatéral avec platysmaplastie - acte d'anesthésie	LIT		QAMA002	86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lifting cervical par abord direct - acte chirurgical	LIT	QAMA011	QAMA002	191,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lifting cervical par abord direct - acte d'anesthésie	LIT		QAMA002	86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
-> BLEPHAROPLASTIE						
Blépharoplastie supérieure bilatérale - acte chirurgical	BST	BAFA008		188,10€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Blépharoplastie supérieure bilatérale - acte d'anesthésie	BST	BAFA008		86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Blépharoplastie inférieure bilatérale - acte chirurgical	BST	BAFA011		188,10€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Blépharoplastie inférieure bilatérale - acte d'anesthésie	BST	BAFA011		86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Blépharoplasties supérieure et inférieure bilatérales - acte chirurgical	BST	BAFA009		190,03€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Blépharoplasties supérieure et inférieure bilatérales - acte d'anesthésie	BST	BAFA009		88,34€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
-> OREILLE DEGOLLEE						
Plastie unilatérale d'oreille décollée, acte chirurgical	DET	CAMA008		118,59€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie unilatérale d'oreille décollée, acte d'anesthésie	DET	CAMA008		67,81€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie bilatérale d'oreille décollée, acte chirurgical	DET	CAMA013		190,01€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie bilatérale d'oreille décollée, acte d'anesthésie	DET	CAMA013		76,97€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN

4.5.1 ACTES AMBULATOIRES DERMATOLOGIE

Devis signe préalablement aux soins

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
PLASTIE ABDOMINALE						
Dermolipectomie abdominale en quartier d'orange, acte chirurgie	PLT	QBFA009	QBFA005	270,09€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Dermolipectomie abdominale en quartier d'orange, acte d'anesthésie	PLT		QBFA005	148,71€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale sans transposition, acte chirurgie	PLT	QBFA011	QBFA005	270,09€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale sans transposition, acte d'anesthésie	PLT		QBFA005	148,71€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale sans transposition + lipo, acte chirurgie	PLT	QBFA013	QBFA008	290,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale sans transposition + lipo, acte d'anesthésie	PLT		QBFA008	157,51€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale sans transposition + diastasis, acte chirurgie	PLT	QBFA005		273,79€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale sans transposition + diastasis, acte d'anesthésie	PLT	QBFA006		125,98€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale sans transposition + lipo + diastasis, acte chirurgie	PLT	QBFA010		300,52€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale sans transposition + lipo + diastasis, acte d'anesthésie	PLT	QBFA010		130,01€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale + transposition, acte chirurgie	PLT	QBFA005		270,09€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale + transposition, acte d'anesthésie	PLT	QBFA005		148,71€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale + transposition + lipo, acte chirurgie	PLT	QBFA008		290,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale + transposition + lipo, acte d'anesthésie	PLT	QBFA008		157,51€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale + transposition + diastasis, acte chirurgie	PLT	QBFA001		297,64€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale + transposition + diastasis, acte d'anesthésie	PLT	QBFA001		159,34€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale + transposition + lipo + diastasis, acte chirurgie	PLT	QBFA012		321,91€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Plastie abdominale + transposition + lipo + diastasis, acte d'anesthésie	PLT	QBFA012		166,67€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Dermolipectomie abdominale totale circulaire, acte chirurgie	PLT	QBFA003		342,47€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Dermolipectomie abdominale totale circulaire, acte d'anesthésie	PLT	QBFA003		152,73€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Dermolipectomie des membres, acte chirurgie	PLT	QZFA014		233,07€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Dermolipectomie des membres, acte d'anesthésie	PLT	QZFA014		122,07€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
LIPASPIRATION						
Lipo infracentonnaire, acte chirurgie	LST	QAJB001	QBJB001	149,16€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lipo infracentonnaire, acte d'anesthésie	LST		QBJB001	88,34€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lipo de l'abdomen, acte chirurgie	LST	QBJB001		149,16€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lipo de l'abdomen, acte d'anesthésie	LST	QBJB001		88,34€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lipo culotte, acte chirurgie	LST	QDJB001	QBJB001	149,16€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lipo culotte, acte d'anesthésie	LST		QBJB001	88,34€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lipo face médiale genou, acte chirurgie	LST	QDJB002	QBJB001	149,16€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lipo face médiale genou, acte d'anesthésie	LST		QBJB001	88,34€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lipo autres, acte chirurgie	LST	QZJB003	QBJB001	149,16€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN
Lipo autres, acte d'anesthésie	LST		QBJB001	88,34€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN

4-5 SOINS ESTHETIQUES ET SOINS DE CONFORT SOUMIS A TVA

4-5.1 - ACTES AMBULATOIRES DERMATOLOGIE							(Sommaire)
Devis signé préalablement aux soins							
LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations	
-> -> MASTOPLASTIE							
Mastopexie unilatérale AVEC pose d'implants prothétique, acte chirurgie	PMT	QEDA001	QEMA003	154,65€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Mastopexie unilatérale AVEC pose d'implants prothétique, acte d'anesthésie	PMT		QEMA003	75,88€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Prothèse	PRM	Tarif de la prothèse = tarif du marché (PDMS)		+ frais de gestion 15% HT		Décision n° 2020/009/FIN	
Mastopexie unilatérale SANS pose d'implant prothétique, acte chirurgie	PMT	QEDA002	QEMA012	234,17€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Mastopexie unilatérale SANS pose d'implant prothétique, acte d'anesthésie	PMT		QEMA012	116,12€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Mastopexie bilatérale AVEC pose d'implant prothétique, acte chirurgie	PMT	QEDA003	QEMA004	255,01€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Mastopexie bilatérale AVEC pose d'implant prothétique, acte d'anesthésie	PMT		QEMA004	105,57€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Prothèse	PRM	Tarif de la prothèse = tarif du marché (PDMS)		+ frais de gestion 15% HT		Décision n° 2020/009/FIN	
Mastopexie bilatérale SANS pose d'implant prothétique, acte chirurgie	PMT	QEDA004	QEMA013	368,53€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Mastopexie bilatérale SANS pose d'implant prothétique, acte d'anesthésie	PMT		QEMA013	149,07€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Réduction unilatérale, acte chirurgie	PMT	QEMA012		234,17€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Réduction unilatérale, acte d'anesthésie	PMT	QEMA012		116,12€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Réduction unilatérale - lambeau ou greffe PAM, acte chirurgie	PMT	QEMA005		319,72€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Réduction unilatérale - lambeau ou greffe PAM, acte d'anesthésie	PMT	QEMA005		131,96€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Réduction bilatérale, acte chirurgie	PMT	QEMA013		368,53€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Réduction bilatérale, acte d'anesthésie	PMT	QEMA013		149,07€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Prothèse unilatérale, acte chirurgie	PMT	QEMA003		154,65€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Prothèse unilatérale, acte d'anesthésie	PMT	QEMA003		75,88€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Prothèse	PRM	Tarif de la prothèse = tarif du marché (PDMS)		Directement réglée au praticien (facturation CHU au praticien)		Décision n° 2020/009/FIN	
Prothèses bilatérales, acte chirurgie	PMT	QEMA004		255,01€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Prothèses bilatérales, acte d'anesthésie	PMT	QEMA004		105,57€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Prothèses	PRM	Tarif de la prothèse = tarif du marché (PDMS)		+ frais de gestion 15% HT		Décision n° 2020/009/FIN	
-> -> RHINOPLASTIE							
Rhinoseptoplastie avec ostéotomie sans autogreffe de cartilage, acte chirurgie	RHT	GAMA004		251,85€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Rhinoseptoplastie avec ostéotomie sans autogreffe de cartilage, acte d'anesthésie	RHT	GAMA004		87,60€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Rhinoseptoplastie avec ostéotomie et autogreffe de cartilage de septum nasal, acte chirurgie	RHT	GAMA016		306,83€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Rhinoseptoplastie avec ostéotomie et autogreffe de cartilage de septum nasal, acte d'anesthésie	RHT	GAMA016		119,04€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Rhinoseptoplastie sans ostéotomie sans autogreffe de cartilage, acte chirurgie	RHT	GAMA001		218,55€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Rhinoseptoplastie sans ostéotomie sans autogreffe de cartilage, acte d'anesthésie	RHT	GAMA001		77,71€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Rhinoplastie avec ostéotomie sans autogreffe de cartilage, acte de chirurgie	RHT	GAMA024		237,05€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Rhinoplastie avec ostéotomie sans autogreffe de cartilage, acte d'anesthésie	RHT	GAMA024		104,50€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
-> -> PHARYNGOPLASTIE							
Uvulopharyngoplastie sans laser avec turbinectomie, acte chirurgie	PHT	HDMA001	HDA003	208,08€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Uvulopharyngoplastie sans laser avec turbinectomie, acte d'anesthésie	PHT		HDA003	151,75€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Uvulopharyngoplastie sans laser avec septoplastie, acte de chirurgie	PHT	HDMA004	HDA003	208,08€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Uvulopharyngoplastie sans laser avec septoplastie, acte d'anesthésie	PHT		HDA003	151,75€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
-> -> AUTRES PLASTIES							
Ecrasée de lésion superficielle de la peau par excision de 2 à 5 zones cutanées de moins de 5 cm²	APT		QZFA031	36,87€ HT	1-janv-13	Décision n° 2020/009/FIN	
Reprise esthétique d'une lésion cicatricielle de moins de 19cm	SEJTIACTT			143,09€ HT	15-févr-16	Décision n° 2020/009/FIN	

(Sommaire)

416 ACTIVITE MEDICO LEGALE

LIBELLE	Lettre de CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarif (€)	Base	Observations
4.6.1 - UNITE DE MEDECINE LEGALE (TRANATOLOGIQUE)						
(Sommaire)						
1- Honoraires autopsie de cadavre frais Examen médico légal et description détaillée Examen radiologique Autopsie médico légale Total		C 1.5 Z 30 CS 6	1-jul-07	34,50 € 26,00 € 136,00 € 199,10 €		Lettre-clé saisie : CA Lettre-clé saisie : SGA TGI
2- Honoraires autopsie de cadavre putréfié Examen médico légal et description détaillée Examen radiologique Autopsie médico légale Total		C 1.5 Z 35 CS 9	1-jul-07	34,50 € 46,55 € 230,00 € 311,05 €		Lettre-clé saisie : CA Lettre-clé saisie : SGA TGI
3- Frais de fonctionnement liés aux autopsies	MLA	Unité	25-avr-07	258,00 €		TGI
4- Conservation de corps à but médico légal	MLJ	Jour	1-jul-18	20,00 €		TGI
5- Conservation des scellés Gardiennage quotidien (1er mois) scellés conservatoires Gardiennage quotidien (à partir du 2ème mois) scellés conservatoires Frais de destruction de dossier		Jour Jour par dossier	1-jan-12 1-jan-12 1-jan-12	0,30 € 0,15 € 2,00 €		
6- Scanner sur cadavre Scanner corps entier Scanner tête + cou ou toute autre partie du corps			1-jan-12 1-jan-12	304,00 € 250,00 €		
7- Foetopathologie : Fœtus : Crémation de corps en cas d'acte d'enfant sans vie suite à demande d'examen de foetopathologie par des établissements extérieurs Fœtus : autopsie cadavre nouveau né putréfié	INC	Crémation	1-mars-12 1-jul-12	150,00 € 115,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	
4.6.2 - UNITE DE MEDECINE LEGALE (VIVANT)						
(Sommaire)						
1- Inverse Publique Manifeste : Examen médico-légal préalable à la mise en rétention (certificat de non-hospitalisation)	IPM	Examen	1-jan-06	46,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	100% au particulier
2- CAUVA accueil médico légal Kit examens et conservation des prélèvements Avis d'un psychologue Expertise psychologique : 1 examen avis technique d'un psychologue Expertise médico-psychologique Evaluation pluridisciplinaire prise sang / prélèvement : dépistage stupéfiants de 7h à 22h prise sang / prélèvement : dépistage stupéfiants de 22h à 7h prise sang / prélèvement : dépistage stuéfiants dimanche ou férié PSA check Interprétation radio âge osseux	KIT PSY		1-jan-06 1-jan-06 1-jan-16 1-jan-12 1-jan-14 1-jan-12 1-jan-12 1-jan-12 1-jan-12	57,00 € 150,00 € 172,30 € 80,50 € 144,00 € 34,50 € 45,17 € 42,12 € 2,00 € 57,50 €	Decision n° 2020/009/FIN	TGI TGI 120 € H.T. par séance
3- Visites judiciaires (réquisition à personne) Examen de corps Visite garde à vue (GAV) Visite interruption de travail (ITT) Visite réquisition sur les stupéfiants (IL3)			1-jul-07 1-jul-07 1-jul-07 1-jul-07	34,50 € 57,50 € 80,50 € 46,00 €		TGI TGI TGI TGI
4- Activité de conseil et de soins psychologiques (post-immédiat auprès de groupes de professionnels) Tant forfaitaire		Séance	1-jan-14	434,40 €	Decision n° 2020/009/FIN	362 € H.T. par séance
416.3 - DÉPÔSITAIRE						
(Sommaire)						
Conservation de corps en absence d'inhumation personnes décédées au CHU au-delà du 3ème jour	MLS	Jour	1-mars-12	16,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	
Conservation de corps à la demande d'un établissement extérieur personnes décédées hors CHU (du 1er au 3ème jour)		Jour	1-avr-13	50,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	
Conservation de corps à la demande d'un établissement extérieur personnes décédées hors CHU au-delà du 3ème jour		Jour	1-avr-13	16,00 €	Decision n° 2020/009/FIN	
416.4 - LABORATOIRE PHARMACOLOGIE TOXICOLOGIE MEDICO LEGALE						
(Sommaire)						
1- Vivant / AVP Recherche et dosage de l'alcool (GC-FID) Recherche et dosage de l'alcool dans le sang par méthode chimique Recherche et dosage des stupéfiants GC-MS) après AVP 4 familles amphetamines, spaccs, cocainiques, cannabinodes Recherche et dosage de psychotropes LC-DAD et LC-MS/MS) après AVP Benzodiazépines, anticholinergiques, hypnotiques Dépistage urinaire immunologique des stupéfiants		3120 350 3800 3900 3130	1-jan-06 1-jan-12 1-jan-06 1-jan-06 1-jan-06	32,40 € 13,50 € 216,00 € 243,00 € 40,30 €	Code de Procédure Pénale Code de Procédure Pénale Code de Procédure Pénale Code de Procédure Pénale Code de Procédure Pénale	

2 - Autopsies / RCM						
Expertise toxicologique somatite	8190	1-janv-18	105,30 €	Code de Procédure Pénale		
Expertise toxicologique de référence ETR		1-janv-15	1 906,30 €	circulaire garde des sceaux révisée juillet 2012		Décision n° 2020-009/FIN
Recherche et dosage des stupéfiants par chromatographie couplée à spectrométrie de masse (RCM) : 4° amilés : amphetamines, opiacés, cocaïnes, cannabinoïdes + produits de substitution - NPS -	4,5 heures	1-janv-15	405,30 €	CNBAE		Décision n° 2020-009/FIN
Recherche et dosage médicaments psychoactifs par chromatographie couplée à spectrométrie de masse (RCM) : 1° amilés : benzodiazépines, neuroleptiques, antidépresseurs, anticholinergiques + antipsychotiques sont illicites -	3,1 heures	1-janv-15	280,30 €	CNBAE		Décision n° 2020-009/FIN
Recherche et dosage de l'alcool, des stupéfiants et médicaments psychoactifs (RCM)	3 heures	1-janv-15	720,00 €	CNBAE		Décision n° 2020-009/FIN
Recherche et dosage de l'alcool, des stupéfiants et médicaments psychoactifs ou non psychoactifs	10,5 heures	1-oct-15	945,00 €	CNBAE		Décision n° 2020-009/FIN
Recherche spécifique + dosage (CPG ou HPLC) d'un toxique nommément désigné, après extraction (1.5 h)		1-janv-12	135,30 €	CNBAE		Décision n° 2020-009/FIN
Recherche et dosage de l'oxygène (HbCO)	850	1-janv-06	13,50 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2020-009/FIN
Expertise toxicologique de référence (4° acte CPP) - B4074		5-oct-17	1 100,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2020-009/FIN
Recherche et dosage éthanol dans le sang (1° acte CPP) - B150		5-oct-17	40,50 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2020-009/FIN
Rech. et dosage stupéfiants (cannabinoïde, amphétaminique, cocaïne, opiacé et métabolite) dans le sang (2° acte CPP) - B900		5-oct-17	216,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2020-009/FIN
Rech. et dosage méd., psychoactifs (hypnotique, anxiolytique, neuroleptique et antidépresseur) dans le sang (3° acte CPP) - B900		5-oct-17	243,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2020-009/FIN
Recherche et dosage du strontium (5° acte CPP) - B1037		5-oct-17	280,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2020-009/FIN
Rech. et dosage de soumission chimique, éthanol, stupéfiants, méd., psychoactifs sédatifs dans sang et urines (6° acte CPP) B4074		5-oct-17	1 100,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2020-009/FIN
Rech. et dosage de soumission chimique, stupéfiants, méd., psychoactifs sédatifs dans les phanères (7° acte CPP) - B4444		5-oct-17	1 200,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2020-009/FIN
Recherche et dosage de médicaments psychoactifs et sédatifs dans les phanères (8° acte CPP) - B2963		5-oct-17	800,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2020-009/FIN
Rech. et dosage stupéfiants (cannabinoïde, amphétaminique, cocaïne, opiacé et métabolite) dans les phanères (9° acte CPP) - B2963		5-oct-17	800,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2020-009/FIN
3- Cheveu						
Cheveux : recherche de psychotropes par chromatographie couplée à spectrométrie de masse	3 heures	1-janv-15	720,00 €	CNBAE		Décision n° 2020-009/FIN
Cheveux : recherche de stupéfiants par chromatographie couplée à spectrométrie de masse	3 heures	1-janv-15	720,00 €	CNBAE		Décision n° 2020-009/FIN
3- Soumission chimique						
Recherche des agents de la soumission chimique par chromatographie couplée à la spectrométrie de masse dans le sang et/ou les urines	11,2 heures	1-janv-15	1 906,30 €	CNBAE		Décision n° 2020-009/FIN
4- autre						
insuline	870	1-janv-15	18,30 €	Nomenclature de Montpellier		Décision n° 2020-009/FIN
peptide C	865	1-janv-15	17,55 €	Nomenclature de Montpellier		Décision n° 2020-009/FIN
5- Expertise						
Forfait heure d'expertise	heure	5-oct-17	100,00 €	CNBAE		Décision n° 2020-009/FIN
1616 PRESTATION FOETOPATHOLOGIE (Sommaire)						
Unité de médecine légale - Dépositaire						
Coût en personnel soignant		1-mars-12	98,00 €	Décision n° 2020-009/FIN		
Coût en consommables		1-mars-12	62,00 €	Décision n° 2020-009/FIN		
Total		1-mars-12	160,00 €			
Service d'anatomie pathologique : Foetopathologie						
Reception-Enregistrement		1-janv-19	26,78 €	Décision n° 2020-009/FIN		
Macroscopie		1-janv-19	365,83 €	Décision n° 2020-009/FIN		
Techniques élémentaires		1-janv-19	28 x 6,27 €	Décision n° 2020-009/FIN		
Techniques spécifiques congélation		1-janv-19	34,29 €	Décision n° 2020-009/FIN		
Lecture histologique		1-janv-19	168,52 €	Décision n° 2020-009/FIN		
Archivage blocs et lames		1-janv-19	38 x 1,06 €	Décision n° 2020-009/FIN		
Rapport Expert		1-janv-19	42,43 €	Décision n° 2020-009/FIN		
Gestion administrative		1-janv-19	17,31 €	Décision n° 2020-009/FIN		
Technique spécifique coloration spéciale		1-janv-19	4 x 14,19 €	Décision n° 2020-009/FIN		
Examen anatomopathologique d'autopsie médico-légale	AN09	Unité	1-janv-20	71,20 €	Décision n° 2020-009/FIN	Remplacement ZCOP164 et ****167
Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau né de moins de 4 jours de vie, avec examen de l'encéphale	JQP003		1-mars-12	61,60 €		
TOTAL PRESTATION FOETOPATHOLOGIE				1 079,10 €	Décision n° 2020-009/FIN	
FORFAITS : devis de prestations d'anatomie pathologique						
Devis MIN :		1-janv-18	1 927,87 €	Décision n° 2020-009/FIN		
Devis hors MIN :		1-janv-18	1 402,60 €	Décision n° 2020-009/FIN		
Devis cerveau :		1-janv-18	1 592,93 €	Décision n° 2020-009/FIN		
Devis cerveau (avec avis d'expert) :		1-janv-18	1 194,35 €	Décision n° 2020-009/FIN		
1617 CONSULTATIONS EXTERNES - GERIATRIE (Sommaire)						
Certificat Médical pour Protection Juridique			1-oct-17	160,00 €	Décision n° 2020-009/FIN	

(Sommaire)

4-7 PHARMACIE - STERILISATION						
LIBELLE	Lettre de CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
4-7-1 TARIFS CONVENTIONNELS PHARMACIE (Sommaire)						
Nutrition Parentérale		Unité HT	1-janv-16	60,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Collyres		Unité HT	1-janv-16	38,70 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Préparations injectables		Unité HT	1-janv-16	38,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Formes Sèches		Unité HT	1-janv-16	2,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Formes Buvables		Unité HT	1-janv-16	38,20 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Topiques		Unité HT	1-janv-16	14,10 €	Décision n° 2020/009/FIN	

(Sommaire)

5 ACTIVITES DE TRANSPORT

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
5.1 - TRANSPORT SMUR (Sommaire)						
Transport hélicoptère entreprises privées	TRH	Minute	1-févr-19	5,54 €	Arrêté préfectoral	
Transport hélicoptère vecteur entreprise privée	TRA	Transport	1-juil-14	Prix coutant	Fact. transporteur	
Transport hélicoptère de la Protection Civile	TRC	Minute	1-févr-19	5,54 €	Arrêté préfectoral	
Transport véhicules SMUR	TRS	1/2 heure	1-févr-19	395,28 €	Arrêté préfectoral	
Transport Ambulance régulé par le centre 15	TRM	1/2 heure	1-févr-19	395,28 €	Arrêté préfectoral	
Forfait intervention non médicalisée sans transport opposable aux tiers ayant refusé le transport et les soins	SOR			61,00 €	Convention 14/09/05	
5.2 - UNITE MOBILE D'ASSISTANCE CARDIO-RESPIRATOIRE (Sommaire)						
Prestation facturable aux établissements demandeurs						
Mission UMAC			1-janv-14	27 980,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
5.3 - GRANDS RASSEMBLEMENTS (Sommaire)						
Manifestation publique sans caractère festif		1/2 heure	1-juil-15	64,02 €	Arrêté ARS	
Mobilisation équipe médicale d'urgence (autres manifestations publiques)						
Réunion préparatoire			1-août-16	404,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Mobilisation d'un véhicule du SAMU SMUR (incluant frais d'assurance, d'amortissement, de carburant)				200,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Intervention d'une équipe SMUR : module de base (vacation de 4 heures)						
Médecin assistant		vacation		556,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
IADE		vacation		156,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Conducteur ambulancier		vacation		96,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Intervention d'une équipe SMUR : module renforcé (vacation de 4 heures)						
ARM		vacation		111,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Médecin assistant		vacation		556,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
NB : Facturation possible proportionnelle en 1/2 vacation						
Forfait dispositifs et consommables médicaux, par patient pris en charge (incluant les moniteurs et appareils de diagnostic embarqués, leurs consommables et les produits de premiers secours)						
Prise en charge à dominante médicale			1-août-16	150,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Prise en charge à dominante chirurgicale			1-août-16	200,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	

(Sommaire)

6 TARIFS DU LACTARIUM

LIBELLE	Lettre clé AM ou CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
Vente lait maternel humain frais ou congelé (frais transport en sus)	LAI	Litre	18-mars-09	80,00 €	Arrêté ministériel du 18 mars 2009	
Forfait collecte du lait maternel		Forfait	1-déc-01	32,47 €	Arrêté ministériel	
Lactarium - Forfait mise à disposition de flacons	Forfait	1-janv-12	150,00 €	Décision n° 2020/009/FIN		
Lactarium - Lait lyophilisé (flacon) (frais de transport en sus)	100 g	1-janv-12	133,00 €	Arrêté ministériel du 18 mars 2009		
Lactarium - Consigne DOM TOM	carton	1-janv-12	75,00 €	Décision n° 2020/009/FIN		
Dépôt de garantie métropole	carton	1-janv-12	75,00 €	Décision n° 2020/009/FIN		
Lactarium - Flacon à la charge du transporteur (constat de casse)	flacon	1-janv-12	2,18 €	Décision n° 2020/009/FIN		
Lactarium - Frais d'envoi ou de transport	ELM					
			1-janv-12		Décision n° 2020/009/FIN	

au réel

[\(Sommaire\)](#)

7 RECHERCHE CLINIQUE

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
facturation suivant la "Grille actualisée de calcul des surcoûts hospitaliers des essais cliniques industriels" diffusée par le CeNCEPS http://www.cengeps.fr/fr/harmonisation-procedures http://www.cengeps.fr/site/default/files/fichiers-pages/Grille_nationale_surcoûts_2012.doc + actes suivant la nomenclature applicable (NGAP, CCAM...)						

[\(Sommaire\)](#)

3 CENTRES DE FORMATIONS

LIBELLE	Lettre de CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
(Sommaire)						
3.1 FRAIS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS						
Frais de concours hors IFSI	FIC	Dossier	1-janv-14	100,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de concours IFSI	FIF	Dossier	1-janv-15	110,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Droits d'inscription	FIE	Dossier	1-sept-18	175,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Droits d'inscription école niveau Master	FIEM	Dossier	1-sept-18	248,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
3.2 FRAIS PEDAGOGIQUES						
(Sommaire)						
Frais de scolarité institut des cadres de santé, étudiants non salariés	FS0	Année scolaire	1-janv-17	6 890,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité institut des cadres de santé, étudiants salariés	FS0	Année scolaire	1-janv-17	11 700,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école d'infirmière de bloc opératoire, étudiants non salariés	FS1	Année scolaire	1-janv-12	2 826,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école d'infirmière de bloc opératoire, étudiants salariés	FS1	Année scolaire	1-janv-12	12 000,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école masseur kinésithérapeute, étudiants non salariés	FS2	Année scolaire	1-janv-12	871,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école masseur kinésithérapeute, étudiants salariés	FS2	Année scolaire	1-janv-12	5 000,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école de puériculture, étudiants non salariés	FS3	Année scolaire	1-janv-12	3 800,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école de puériculture, étudiants en continuum de scolarité	FS3	Année scolaire	1-janv-17	871,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école de puériculture, étudiants salariés	FS3	Année scolaire	1-janv-12	12 000,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école d'infirmier anesthésiste, étudiants non salariés	FS4	Année scolaire	1-janv-12	1 740,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école d'infirmier anesthésiste, étudiants salariés	FS4	Année scolaire	1-sept-19	5 600,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école d'ergothérapie, étudiants non salariés	FS5	Année scolaire	1-janv-12	963,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école d'ergothérapie, étudiants salariés	FS5	Année scolaire	1-janv-12	5 000,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école de pédicurie podologie, étudiants non salariés	FS6	Année scolaire	1-janv-12	871,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école de pédicurie podologie, étudiants salariés	FS6	Année scolaire	1-janv-12	5 000,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école d'aide soignant, étudiants non salariés	FS7	Année scolaire	1-janv-12	2 826,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école d'aide soignant, étudiants salariés	FS7	Année scolaire	1-janv-12	5 900,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école d'auxiliaire de puériculture, étudiants non salariés	FS8	Année scolaire	1-janv-12	871,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école d'auxiliaire de puériculture, étudiants salariés	FS8	Année scolaire	1-sept-19	5 900,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école manipulateur radio, étudiants non salariés	FS9	Année scolaire	1-janv-12	871,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité école manipulateur radio, étudiants salariés	FS9	Année scolaire	1-janv-12	5 000,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais pédagogiques centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière, non salariés	F10	Année scolaire	1-janv-12	6 532,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais pédagogiques centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière, salariés	F10	Année scolaire	1-janv-12	6 532,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers), étudiants non salariés	F11	Année scolaire	1-sept-12	160,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Frais de scolarité IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers), étudiants salariés	F11	Année scolaire	1-sept-12	6 500,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
3.3 FORMATIONS CATALOGUE CFPPS ET CESU						
(Sommaire)						
Catalogue disponible sur le site du CHU : http://www.chu-bordeaux.fr Rubrique "Etudiant, emploi et formation / formation continue / CFPPS / les formations du CFPPS"						

8 - CENTRES DE FORMATIONS

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
8.4 - AUTRES FORMATIONS						(Sommaire)
Formation réalisée en intra-muros à l'extérieur - animation simple		Journée	1-janv-12	1 150,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Formation réalisée en intra-muros à l'extérieur - co-animation		Journée	1-janv-12	1 550,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Formation réalisée en intra-muros CHU - animation simple		Journée	1-janv-12	1 150,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Formation réalisée en intra-muros CHU - animation simple		1/2 journée	1-janv-15	575,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Formation actes exclusifs - IBODE		4 Jours	1-janv-17	1 150,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Formation tutorat intra-muros - IBODE		3 Jours	1-janv-17	450,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Formation accompagnement VAE - IBODE		4 Jours	1-janv-17	900,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Formation CHU - tarif individuel en présentiel		1/2 journée	1-janv-15	239,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Colloques (sauf cadres)		Journée	1-janv-15	150,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Colloques : cadres, recherche en soins		Journée	1-janv-15	250,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
Dîner de gala colloques (RMEF...)		Journée	1-juin-12	50,00 €		Décision n° 2020/009/FIN
8.5 - HEURES DE FORMATION PAYEE PAR LE CHU						(Sommaire)
Heure dispensée par un personnel secteur privé au sein du CFPPS		heure	1-oct-13	62,00 €		Décision n° 2020/009/FIN

[\(Sommaire\)](#)

9 MAIN D'OEUVRE

9.1 PERSONNEL NON MEDICAL (COUT MOYEN ANNEE 2019 - 2020 (hors déduction de 1% applicable aux conventions))

[\(Sommaire\)](#)

LIBELLE	Lettre caté CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
PERSONNEL ADMINISTRATIF						
Adjoint des cadres CN			1-janv-19	Année	46 798 €	1 375 h Indice 415
				Mois	3 900 €	
				Heure	29,71 €	
Adjoint administratif Pl 2cl - Echelle C2			1-janv-19	Année	39 891 €	1 375 h Indice 364
				Mois	3 324 €	
				Heure	25,33 €	
Adjoint administratif 1ère - Echelle C1			1-janv-19	Année	36 384 €	1 375 h Indice 332
				Mois	3 032 €	
				Heure	23,10 €	
Assistante médico administrative CN			1-janv-19	Année	45 544 €	1 375 h Indice 415
				Mois	3 795 €	
				Heure	28,32 €	
Attaché administration hospitalière			1-janv-19	Année	60 442 €	1 375 h Indice 537
				Mois	5 037 €	
				Heure	38,38 €	
Assistant médico administrative CN ARM - assistant de régulation médicale			1-janv-19	Année	50 447 €	1 547 h Indice 415+20
				Mois	4 204 €	
				Heure	32,61 €	
PERSONNEL SOIGNANT						
Cadre de santé paramédical Infirmier			1-janv-19	Année	64 037 €	1 375 h Indice 555
				Mois	5 336 €	
				Heure	40,66 €	
Cadre de santé paramédical IADE			1-janv-19	Année	67 601 €	1 375 h Indice 555+11
				Mois	5 633 €	
				Heure	42,32 €	
Cadre de santé paramédical IBODE / Puéricultrice			1-janv-19	Année	66 034 €	1 375 h Indice 555+19
				Mois	5 503 €	
				Heure	41,33 €	
Cadre de santé paramédical Rééducation / Médico-technique			1-janv-19	Année	63 377 €	1 375 h Indice 555+13
				Mois	5 281 €	
				Heure	40,24 €	
Sage-femme 2nd gré /o encad.			1-janv-19	Année	74 513 €	1 375 h Indice 561
				Mois	6 209 €	
				Heure	47,31 €	
Cadre supérieur de santé paramédical Infirmier			1-janv-19	Année	74 191 €	1 375 h Indice 543
				Mois	6 183 €	
				Heure	47,11 €	
Cadre supérieur de santé paramédical IADE			1-janv-19	Année	78 808 €	1 375 h Indice 543+11
				Mois	6 551 €	
				Heure	49,91 €	
Cadre supérieur de santé paramédical IBODE / Puéricultrice			1-janv-19	Année	77 118 €	1 375 h Indice 543+19
				Mois	6 427 €	
				Heure	48,36 €	
Cadre supérieur de santé paramédical Rééducation / Médico Technique			1-janv-19	Année	74 399 €	1 375 h Indice 543+13
				Mois	6 200 €	
				Heure	47,24 €	
Infirmière ISGS 1er grade			1-janv-19	Année	58 998 €	1 547 h Indice 500
				Mois	4 908 €	
				Heure	38,07 €	
ISGS 3ème grade - IADE			1-janv-19	Année	67 267 €	1 547 h Indice 546
				Mois	5 606 €	
				Heure	43,48 €	
ISGS 2ème grade - IBODE CN / Puéricultrice CN			1-janv-19	Année	61 238 €	1 547 h Indice 518
				Mois	5 103 €	
				Heure	39,59 €	
Sage-femme 1er grade			1-janv-19	Année	62 966 €	1 547 h Indice 548
				Mois	5 247 €	
				Heure	40,70 €	
Aide soignant CN - Auxiliaire de puéricultrice CN - C2			1-janv-19	Année	45 817 €	1 547 h Indice 364
				Mois	3 818 €	
				Heure	29,62 €	
ASHQ C3 - C2			1-janv-19	Année	40 988 €	1 547 h Indice 384
				Mois	3 416 €	
				Heure	26,50 €	

PERSONNEL EDUCATIF						
Assistant socio-éducatif 1 ^{er} gd CN	Année	1-janv-'19	49 076 €	1 375 h	Indice 448	
	Mos		4 090 €			
	Heure		31,16 €			
Cadre Socio-Educatif	Année	1-janv-'19	61 766 €	1 375 h	Indice 549	
	Mos		5 147 €			
	Heure		39,22 €			
Educatrice, eunes enfants 1 ^{er} gd CN	Année	1-janv-'19	47 168 €	1 375 h	Indice 448	
	Mos		3 931 €			
	Heure		29,95 €			
Psychologue	Année	1-janv-'19	58 492 €	1 375 h	Indice 547	
	Mos		4 874 €			
	Heure		37,14 €			
PERSONNEL REEDUCATION						
Kinésithérapeute CN Psychomotricien Orthophoniste	Année	1-janv-'19	54 382 €	1 375 h	Indice 470+13	
	Mos		4 532 €			
	Heure		34,53 €			
Orthoptiste Podiatre Podologue	Année	1-janv-'19	54 266 €	1 375 h	Indice 469+13	
	Mos		4 522 €			
	Heure		34,45 €			
Diététicienne CN	Année	1-janv-'19	47 324 €	1 375 h	Indice 409+13	
	Mos		3 944 €			
	Heure		30,05 €			
Ergothérapeute CN	Année	1-janv-'19	57 415 €	1 375 h	Indice 300+13	
	Mos		4 785 €			
	Heure		36,45 €			
PERSONNEL MEDICO-TECHNIQUE						
Technicien de laboratoire CN Préparateur en Pharmacie CN	Année	1-janv-'19	47 324 €	1 375 h	Indice 409+13	
	Mos		3 944 €			
	Heure		30,05 €			
Manipulateur radio CN	Année	1-janv-'19	54 266 €	1 375 h	Indice 469+13	
	Mos		4 522 €			
	Heure		34,45 €			
PERSONNEL TECHNIQUE & OUVRIER						
Ingénieur hospitalier	Année	1-janv-'19	77 326 €	1 375 h	Indice 535	
	Mos		6 444 €			
	Heure		49,10 €			
Ingénieur hospitalier principal	Année	1-janv-'19	84 307 €	1 375 h	Indice 645	
	Mos		7 026 €			
	Heure		53,53 €			
Ingénieur en chef CE empl. Fonct.	Année	1-janv-'19	105 649 €	1 375 h	Indice 792	
	Mos		8 804 €			
	Heure		67,08 €			
Technicien Supérieur Hospitalier 2 ^{ème} classe	Année	1-janv-'19	58 072 €	1 375 h	Indice 452	
	Mos		4 839 €			
	Heure		38,87 €			
Technicien Supérieur Hospitalier 2ème classe (encadrant + 25pts NBI)	Année	1-janv-'19	61 283 €	1 375 h	Indice 452+25 Encadrement 2 techniciens	
	Mos		5 107 €			
	Heure		38,91 €			
Technicien Supérieur Hospitalier 2ème classe (+ 15pts NBI)	Année	1-janv-'19	59 999 €	1 375 h	Indice 452+15 Encadrement sur moins 5 personnes	
	Mos		5 000 €			
	Heure		38,09 €			
Technicien Hospitalier	Année	1-janv-'19	49 222 €	1 375 h	Indice 415	
	Mos		4 102 €			
	Heure		31,25 €			
Agent de maîtrise spal - C3	Année	1-janv-'19	45 048 €	1 375 h	Indice 415	
	Mos		3 754 €			
	Heure		28,80 €			
Ouvrier Professionnel Qualifié - C2	Année	1-janv-'19	42 042 €	1 375 h	Indice 364	
	Mos		3 504 €			
	Heure		26,09 €			
Agent Entretien Qualifié - C1	Année	1-janv-'19	37 246 €	1 375 h	Indice 332	
	Mos		3 104 €			
	Heure		23,65 €			
Conducteur ambulancier C2	Année	1-janv-'19	41 474 €	1 375 h	Indice 364	
	Mos		3 456 €			
	Heure		26,33 €			
PERSONNEL DE RECHERCHE CLINIQUE contractuel, avec part de l'emploi						
GRILLE GR1 - Technicien - Attache recherche clinique	Année	1-janv-'19	35 491 €	1 375 h	Indice 171	
	Mos		2 958 €			
	Heure		22,53 €			
GR2 - Technicien ARC coordinateur, Monteur - Gestionnaire de Données Biomédicales	Année	1-janv-'19	43 174 €	1 375 h	Indice 149	
	Mos		3 598 €			
	Heure		27,41 €			
GR3 - Ingénieur d'Etudes	Année	1-janv-'19	50 247 €	1 375 h	Indice 321	
	Mos		4 187 €			
	Heure		31,90 €			
GR4 - BioStatisticien, Chef de Projet de RC, Coordinateur Etudes Cliniques, Ingénieur RC	Année	1-janv-'19	53 771 €	1 375 h	Indice 357	
	Mos		4 481 €			
	Heure		34,14 €			
GR5 - IRC - Chef de projet structure ou projet	Année	1-janv-'19	70 997 €	1 375 h	Indice 334	
	Mos		5 916 €			
	Heure		45,08 €			

9.2 PERSONNEL MEDICAL (hors frais de gestion de l'établissement et conventions)				Sommaire	
Praticiens hospitalo-universitaires titulaires			TARIF ANNUEL (ou unitaire)	TARIF MENSUEL	(Charges incluses)
PU-PH					
MCU-PH Temps Plein	Année		64 300,00 €	5 408,33 €	
MCU-PH Temps Partiel	Année		47 500,00 €	3 958,33 €	
Praticiens hospitalo-universitaires temporaires et non titulaires			18 800,00 €	1 566,67 €	
PHU					
CCA-AHU	Année		45 100,00 €	3 758,33 €	
AHU Odontologie	Année		34 100,00 €	2 841,67 €	
AHU Odontologie Temps Partiel	Année		35 300,00 €	2 941,67 €	
Praticiens hospitaliers			10 200,00 €	850,00 €	
PH Temps plein					
PH Temps partiel 40%	Année		118 100,00 €	9 841,67 €	
PH Temps partiel 50%	Année		45 800,00 €	3 816,67 €	
PH Temps partiel 90%	Année		55 700,00 €	4 641,67 €	
Praticiens sous contrat			67 500,00 €	5 625,00 €	
Praticien contractuel Temps plein	Année		82 300,00 €	6 860,00 €	
Assistant Spécialiste temps plein	Année		59 400,00 €	4 950,00 €	
1/2 journée hebdomadaire d'un praticien attaché	1/2 journée		6 800,00 €	566,67 €	
Juniors (internes ou étudiants hospitaliers)					
Interne					
F.P.I.	Année		39 200,00 €	3 266,67 €	
Etudiant hospitalier	Année		35 400,00 €	2 950,00 €	
Année			3 600,00 €	300,00 €	
9.3 PERSISTENCE DES SOINS (hors charges patronales incluses)					
Gardes					
Gardes effectuées par les praticiens hospitaliers dans le cadre des obligations de service hebdomadaires					
		1 garde	388,34 €		
Gardes effectuées par les praticiens hospitalo-universitaires dans le cadre des obligations de service hebdomadaires					
		1 garde	695,48 €		
Coût moyen d'une ligne de garde					
450 plages de garde assurées à égalité par des praticiens H et HU		1 ligne / an	235 125,00 €		
Astreintes					
Il existe au CHU de Bordeaux 11 tarifs de rémunération des astreintes (voir tableau)					
Indemnités de temps additionnel					
Gardes effectuées par les praticiens hospitaliers au-delà des obligations de service hebdomadaires					
		1 plage TA	466,00 €		
Greffes					
Indemnités pour greffes effectuées par des universitaires					
		1 greffe	695,48 €		
Indemnités pour greffes effectuées par des hospitaliers					
		1 greffe	388,34 €		
Indemnités pour greffes effectuées par des internes					
		1 greffe	190,79 €		

[\(Sommaire\)](#)

10. PRESTATIONS DE SERVICES ET LOGISTIQUES

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
10.1. PRESTATIONS DE SERVICE						(Sommaire)
PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE						

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
				P.U.H.T.		
Impression noir A4 recto seul						
de 0 à 250		la page	1-avr-18	0,035 €	Décision n° 2020/009/FIN	
de 251 à 500		la page	1-avr-18	0,030 €	Décision n° 2020/009/FIN	
de 501 à 1 000		la page	1-avr-18	0,025 €	Décision n° 2020/009/FIN	
de 1 001 à 2 000		la page	1-avr-18	0,020 €	Décision n° 2020/009/FIN	
de 2 001 à 3 000		la page	1-avr-18	0,015 €	Décision n° 2020/009/FIN	
au-delà de 3 000		la page	1-avr-18	0,010 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Impression couleur A4 recto seul						
de 0 à 250		la page	1-avr-18	0,200 €	Décision n° 2020/009/FIN	
de 251 à 500		la page	1-avr-18	0,180 €	Décision n° 2020/009/FIN	
de 501 à 750		la page	1-avr-18	0,160 €	Décision n° 2020/009/FIN	
de 751 à 1 000		la page	1-avr-18	0,140 €	Décision n° 2020/009/FIN	
de 1 001 à 2 000		la page	1-avr-18	0,120 €	Décision n° 2020/009/FIN	
au-delà de 2 000		la page	1-avr-18	0,100 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Tarifs des supports						
Papier Blanc A4 : 80 gr		la feuille	1-avr-18	0,0047 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier Blanc A4 : 100 gr		la feuille	1-avr-18	0,016 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier Blanc A4 : 120 gr		la feuille	1-avr-18	0,018 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier Blanc A4 : 160 gr		la feuille	1-avr-18	0,019 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier Blanc A4 : 200 gr		la feuille	1-avr-18	0,037 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier Blanc A4 : 250 gr		la feuille	1-avr-18	0,047 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier Couleur A4 : 80 gr		la feuille	1-avr-18	0,016 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier Couleur A4 : 160 gr		la feuille	1-avr-18	0,017 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier Blanc A3 : 80 gr		la feuille	1-avr-18	0,0094 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier Blanc A3 : 100 gr		la feuille	1-avr-18	0,032 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier Blanc A3 : 120 gr		la feuille	1-avr-18	0,036 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier Blanc A3 : 160 gr		la feuille	1-avr-18	0,038 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier Blanc A3 : 200 gr		la feuille	1-avr-18	0,074 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier Blanc A3 : 250 gr		la feuille	1-avr-18	0,094 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier Couleur A3 : 80 gr		la feuille	1-avr-18	0,032 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier Couleur A3 : 160 gr		la feuille	1-avr-18	0,034 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Tarifs des supports spéciaux						
Jeu d'intercalaires 3 onglets blanc		le jeu	1-avr-18	1,48 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Jeu d'intercalaires 3 onglets couleur		le jeu	1-avr-18	1,92 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Jeu d'intercalaires 12 onglets blanc		le jeu	1-avr-18	2,76 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Polyester A4 300 gr		l'unité	1-avr-18	0,31 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Polyester A3 300 gr		l'unité	1-avr-18	1,80 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier autocopiant A4 cb.cf.cb		l'unité	1-avr-18	0,030 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Papier autocopiant A3 cb.cf.cb		l'unité	1-avr-18	0,060 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Planche étiquettes autocollantes de 24 poses		la planche	1-avr-18	0,10 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Planche étiquettes autocollantes de 12 poses		la planche	1-avr-18	0,10 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Planche étiquettes autocollantes de 3 poses		la planche	1-avr-18	0,10 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Planche étiquettes autocollantes de 4 poses		la planche	1-avr-18	0,10 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Enveloppe C4 (229x334mm)		l'enveloppe	1-avr-18	0,12 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Enveloppe C5 (162x229mm)		l'enveloppe	1-avr-18	0,070 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Enveloppe DL (114x229mm)		l'enveloppe	1-avr-18	0,022 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Tarifs des finitions						
Couverture transparente dos carré collé		l'unité	1-avr-18	0,84 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Collage bandeau		l'unité	1-avr-18	0,25 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Agrafage un point ou deux points		l'unité	1-avr-18	0,010 €	Décision n° 2020/009/FIN	

NB :
 1 A4 recto/verso = 2 x A4
 1 A3 recto = 2 x A4
 1 A3 recto/verso = 4 x A4

10. PRESTATIONS DE SERVICES ET LOGISTIQUES

LIBELLE	Lettre de CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
Perforation trous		l'unité	1-avr-18	0,10 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Plastification A4		l'unité	1-avr-18	0,51 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Plastification A3		l'unité	1-avr-18	1,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Reliures métal A4 diamètre 4,6		l'unité	1-avr-18	0,20 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Reliures métal A4 diamètre 3		l'unité	1-avr-18	0,20 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Reliures métal A4 diamètre 3,5		l'unité	1-avr-18	0,20 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Reliures métal A4 diamètre 12,7		l'unité	1-avr-18	0,34 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Reliures métal A4 diamètre 14,3		l'unité	1-avr-18	0,34 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Tarifs des autres prestations						
Poster format 30x90 cm papier photo semi-brillant 210 gr		l'unité	1-avr-18	38,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Poster format 90x90 cm papier mat 180 gr		l'unité	1-avr-18	25,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Tarifs PAO						
Réalisation de maquette -avec fourniture des textes et des photos libre de droit		l'heure	1-avr-18	30,92 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Modification de documents inférieure à 10 mn		la modification	1-avr-18	5,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Modification de documents inférieure à 20 mn		la modification	1-avr-18	10,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Modification de documents inférieure à 30 mn		la modification	1-avr-18	15,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Modification de documents au-delà de 30 mn		l'heure	1-avr-18	30,92 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Tarifs mise sous pli						
Impression + enveloppe format DL + mise sous pli		l'unité	1-avr-18	0,27 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Temps agent		l'heure	1-avr-18	30,92 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Tarifs des livraisons - Département Gironde						
0 à 500 gr		la prestation	1-avr-18	10,82 €	Décision n° 2020/009/FIN	
500 gr à 1 Kg		la prestation	1-avr-18	11,04 €	Décision n° 2020/009/FIN	
1 à 4 Kg		la prestation	1-avr-18	11,47 €	Décision n° 2020/009/FIN	
4 à 5 Kg		la prestation	1-avr-18	11,84 €	Décision n° 2020/009/FIN	
5 à 10 Kg		la prestation	1-avr-18	12,30 €	Décision n° 2020/009/FIN	
10 à 20 Kg		la prestation	1-avr-18	12,88 €	Décision n° 2020/009/FIN	
20 à 30 Kg		la prestation	1-avr-18	13,54 €	Décision n° 2020/009/FIN	
30 à 40 Kg		la prestation	1-avr-18	14,21 €	Décision n° 2020/009/FIN	
40 à 50 Kg		la prestation	1-avr-18	14,90 €	Décision n° 2020/009/FIN	
50 à 60 Kg		la prestation	1-avr-18	16,39 €	Décision n° 2020/009/FIN	
60 à 70 Kg		la prestation	1-avr-18	18,05 €	Décision n° 2020/009/FIN	
70 à 80 Kg		la prestation	1-avr-18	19,85 €	Décision n° 2020/009/FIN	
80 à 90 Kg		la prestation	1-avr-18	21,84 €	Décision n° 2020/009/FIN	
90 à 100 Kg		la prestation	1-avr-18	24,01 €	Décision n° 2020/009/FIN	
au-delà de 100 Kg		la prestation	1-avr-18	sur devis	Décision n° 2020/009/FIN	
PRESTATIONS INFORMATIQUES						
GRH						
Infogérance PH7		Dossier agent / mois	1-janv-17	3,47 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif -I.T. 2,30 €
Infogérance Cpage RH PH7		Dossier agent / mois	1-janv-17	5,23 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif -I.T. 4,36 €
GMF						
Infogérance CASH		Dossiers pondérés	1-janv-17	3,14 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif -I.T. 2,32 €
RESEAU						
Hébergement du site internet		Montant du Budget mensuel	1-janv-17	136,64 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif -I.T. 113,87 €
JOURNEES						
Technicien		Journée hors frais de déplacement	1-janv-17	462,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	Hors frais de déplacement Tarif -I.T. 385,50 €
Ingénieur ou analyste		Journée hors frais de déplacement	1-janv-17	550,69 €	Décision n° 2020/009/FIN	Hors frais de déplacement Tarif -I.T. 458,31 €
Responsable projet ou consultant		Journée hors frais de déplacement	1-janv-17	770,26 €	Décision n° 2020/009/FIN	Hors frais de déplacement Tarif -I.T. 641,38 €
TELEPHONIE (VISIO CONFERENCE)						
Heure		Heure	1-janv-17	51,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif -I.T. 42,30 €
Demi-Journée		1/2 journée	1-janv-17	115,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif -I.T. 95,33 €
Journée		Journée	1-janv-17	210,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif -I.T. 175,30 €

10 PRESTATIONS DE SERVICES ET LOGISTIQUES

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
MEDECINE PREVENTIVE PATHOLOGIES PROFESSIONNELLES						
Visite médicale Université Bordeaux 2, 3 et 4	MTU	Dossier	1-janv-08	75,00 €	Convention	Avenant 4 au 18/03/05
Visite médicale INSERM, agence biomédecine	MTI	Dossier	1-janv-08	50,00 €	Convention	
Visite médicale DRASS, ARH	MTX	Dossier	1-janv-08	45,73 €	Convention	
Forfait Dossier CRAMA	FRD	Dossier	1-janv-08	58,00 €	Convention	
10.2 TRANSMISSION DE DOSSIERS MEDICAUX						(Sommaire)
Coût copie, par page format A4, en impression noir et blanc	CDM	copie	1-juin-15	0,18 €	Arrêté du 1er octobre 2001	
Coût copie, par page format A4, couleur	CDM	Copie	1-juin-15	0,31 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Frais d'envoi des copies :			1-juin-15			
Poids jusqu'à 20g	CDM		1-janv-19	5,02 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Poids jusqu'à 50g	CDM		1-janv-19	5,46 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Poids jusqu'à 100g	CDM		1-janv-19	6,06 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Poids jusqu'à 250g	CDM		1-janv-19	7,13 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Poids jusqu'à 500g	CDM		1-janv-19	8,12 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Poids jusqu'à 1000g	CDM		1-janv-19	9,25 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Poids jusqu'à 2000g	CDM		1-janv-19	10,67 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Poids jusqu'à 3000g	CDM		1-janv-19	11,77 €	Décision n° 2020/009/FIN	
> à 3000g	CDM		1-juin-15	au réel	Décision n° 2020/009/FIN	
CD Rom	CDM	unité	1-juin-15	2,75 €	Arrêté du 1er octobre 2001	
Films radio	CDM	unité	1-juin-15	2,39 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Contre type scanner et IRM		Unité	1-mars-12	11,63 €	Décision n° 2020/009/FIN	Pour promoteur essais clinique
10.3 DIVERSES FACTURATIONS						(Sommaire)
Perte du matériel fourni dans le cadre de la mise à disposition de vélos électriques :						
Carte d'accès au parking silo Ju GH Pellegrin			1-nov-14	17,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Casque			1-nov-14	15,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Gilet de sécurité			1-nov-14	5,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Poncho coupe-vent			1-nov-14	7,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Frais de déplacement (indemnité basée sur le barème kilométrique du ministère des finances publiques 6 CV)		km	1-janv-16	0,568 €		barème ministère des finances
Frais d'envoi (médicaments, nutriments etc) jusqu'à 5kg	FEM	Envoi	1-sept-12	15,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Frais d'envoi (médicaments, nutriments etc) poids entre 5 et 15 kg	FEM	Envoi	1-sept-12	21,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Frais d'envoi médicaments à +5°C par transporteur Bordeaux Métropole	FEM	Envoi	1-juil-7	36,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Frais d'envoi médicaments à +5°C par transporteur hors Bordeaux Métropole	FEM	Envoi	1-juil-7	120,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Frais d'envoi nutriments par transporteur	FEM	Envoi	1-janv-13	au réel	Décision n° 2020/009/FIN	
CUSTODIOL - Produit de conservation transport d'organe		Litre	1-janv-16	112,44 €	Décision n° 2020/009/FIN	au sus du transport
IGL - Produit de conservation transport d'organe		Litre	1-sept-17	183,60 €	Décision n° 2020/009/FIN	au sus du transport
VITAL PACK		Unité	1-juil-8	407,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Carte self (blanche)	PCM	Unité	1-sept-12	8,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Carte self et parking (bleue)	PCM	Unité	1-sept-12	17,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Carte parking GH Saint-André	PCM	Unité	1-janv-16	60,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Tenue étudiant en cas de non-restitution		Tenue	1-mars-12	16,80 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vente de ferraille		kg	1-mars-12	26,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vente platin		Tonne	1-août-13	suivant le cours du mois	Décision n° 2020/009/FIN	
Vente de linge blanc réformé		kg	1-mars-12	0,34 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vente de linge bleu réformé		kg	1-mars-12	0,07 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Vente de clichés radio à visée de destruction		kg	1-mars-12	0,80 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Produit argentifère		kg	1-mars-12	62,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Adhésion à un groupement de commande		Adhesion	1-mars-12	570,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	

(Sommaire)

11 LOCATIONS IMMOBILIÈRES

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
(Sommaire)						
Indemnité d'occupation de locaux à usage de bureaux par m ²		Année par m ²	1-janv-17	188,86 €	Selon convention	Revalorisée selon indice référence des loyers 2ème trimestre (n° INSEE 001515333)
Indemnité d'occupation de locaux à usage de laboratoires (L1) par m ²		Année par m ²	1-janv-17	202,08 €	Selon convention	
Indemnité d'occupation de locaux à usage de laboratoires (L2) par m ²		Année par m ²	1-janv-17	188,86 €	Selon convention	
Location journalière de studios et chambres pour 1 personne		Nuit	1-janv-17	17,65 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
Majoration pour 2e nuit		Nuit	1-janv-17	7,19 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
Location hebdomadaire de studios et chambres pour 1 personne		Semaine	1-janv-17	49,13 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
Location mensuelle de studios et chambres pour 1 personne		Mois	1-janv-17	137,47 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
Location mensuelle de logements (hors studios et chambres)		Mois par m ²	1-janv-17	5,85 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
(Sommaire)						
Film de long métrage - bâtiment exceptionnel ou historique		Journée	1-avr-18	4 000,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée selon indice référence des loyers 2ème trimestre (n° INSEE 001515333)
Journée		Journée	1-avr-18	4 000,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
demi-journée		1/2 Journée	1-avr-18	2 800,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	
Film de long métrage - bâtiment ordinaire		Journée	1-sept-19	2 050,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
Journée		Journée	1-sept-19	2 050,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
demi-journée		1/2 Journée	1-sept-19	1 435,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
Film de court métrage, téléfilm ou série TV - bâtiment exceptionnel ou historique		Journée	1-sept-19	3 075,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
Journée		Journée	1-sept-19	3 075,00 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
demi-journée		1/2 Journée	1-sept-19	1 742,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
Film de court métrage, téléfilm ou série TV - bâtiment ordinaire		Journée	1-sept-19	1 537,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
Journée		Journée	1-sept-19	1 537,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
demi-journée		1/2 Journée	1-sept-19	922,50 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
(Sommaire)						
Forfait Domiciliation seule		Année	1-août-16	653,59 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM
Forfait Domiciliation + fournitures		Année	1-août-16	1 139,74 €	Décision n° 2020/009/FIN	Revalorisée ONDAM

11A LOCATIONS D'ESPACES DU CHU

Formulaires de demande de réservation d'espaces du CHU de Bordeaux à signer par le demandeur

Libellé	Capacité offerte	CRP/CRA	Unité	Tarifs (€)		
				Tarif plein TTC	Demi-tarif TTC	Tarif de base TTC
<input type="checkbox"/> Organisme de droit privé (laboratoires médicaux, écoles extérieures au CHU...) <input type="checkbox"/> Organisme de droit public (Structures de coopération au sein de laquelle le CHU est partie prenante) <input type="checkbox"/> Associations à but non lucratif œuvrant dans l'objet du CHU (associations domiciliées au CHU, associations d'étudiants du CHU...)						
IMS Xavier Arnozan						
Grand Amphî	300	H		1 000 €	500 €	80 €
Amphi école X0	200	C		870 €	435 €	80 €
Salle 1	200	C		600 €	300 €	80 €
Salle 10	200	C		600 €	300 €	80 €
Salle 80	50 à 100 places	C		250 €	125 €	60 €
Salles < 50 places	<50	C		150 €	75 €	60 €
Hall moitié		H		1 000 €	500 €	80 €
Hall complet		H		2 000 €	1 000 €	80 €
Forfait emplacement d'exposition		H		350 €	175 €	60 €
Forfait projectionniste IMS XA		H		170 €	170 €	170 €
Forfait week end et soirée projectionniste IMS XA		C		45 €	45 €	45 €
IMS PELLEGRIN						
Amphithéâtre	315	C		1 000 €	500 €	80 €
Forfait emplacement d'exposition		H		350 €	175 €	60 €
Salle verte	50 à 100 places	C		250 €	125 €	60 €
Salles < 50 places	<50	C		150 €	75 €	60 €

11 LOCATIONS IMMOBILIERES

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
Hall moitié		H	1 000 €	500 €	30 €	
Hall complet		H	2 000 €	1 000 €	30 €	
PELLEGRIN						
Salle direction	50 à 100 places	H	250 €	125 €	60 €	
PELLEGRIN -Ecole de sages-femmes						
Amphithéâtre	90 places	C	250 €	125 €	60 €	
Salles de cours n°1 ou n°2	35 places	C	150 €	75 €	60 €	
SAINT ANDRE						
Salle VITAL CARLES	de 50 à 100 places	H	250 €	125 €	80 €	
Salles < 50 places salles A2, A3, Saint Marc rdc et 1er	<50	H	150 €	75 €	60 €	
Salles de visio-conférence						
Heure de visio-conférence		H	51 €	51 €	51 €	
Demi-journée de visio-conférence		H	115 €	115 €	115 €	
journée de visio-conférence		H	210 €	210 €	210 €	

(Sommaire)

12 PRESTATIONS DE RESTAURATION ET D'HOTELLERIE

LIBELLE	Lettre clé NGAP	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs TTC (€)	Base	Observations
12.1 PRESTATIONS AUX ACCOMPAGNANTS						
(Sommaire)						
Repas accompagnant		Repas	1-mars-20	11,29 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 10,26 €
Petit déjeuner accompagnant		Petit déj.	1-mars-20	2,87 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 2,61 €
Nuit accompagnant		Nuit	1-mars-20	8,74 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 7,95 €
12.2 RESTAURATION DU PERSONNEL						
(Sommaire)						
Forfaits obligatoires d'accès au self						
Offre froide, forfait minimum d'accès au self (2 HO ou salade + 1 fromage/laitage ou 1 fruit + 1 pain)			5-févr-20	2,45 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 2,23 €
Offre froide, forfait minimum d'accès au self (1 HO ou salade + 3 fromages/laitages ou 3 fruits + 1 pain)			5-févr-20	2,45 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 2,23 €
Repas complet (5 éléments dont un plat unique + 1 pain)		repas	1-mars-20	5,35 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 4,36 €
Offre plat unique (viande/légumes : chaud, froid ou végétarien)		unité	5-févr-20	2,93 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 2,66 €
Droit d'entrée (plateau, vaisselle, couverts, serviette) pour les agents qui apportent leur repas.			5-févr-20	0,93 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 0,85 €
Tarifs en supplément des forfaits obligatoires pour 1 portion						
Hors d'œuvre		unité	5-févr-20	0,88 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 0,8 €
Salade		unité	5-févr-20	0,88 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 0,8 €
Légume en accompagnement		unité	5-févr-20	0,96 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 0,87 €
Assiette de légumes (3)		unité	5-févr-20	2,93 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 2,66 €
Viande ou poisson		unité	5-févr-20	1,97 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 1,79 €
Pizza		unité	5-févr-20	4,01 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 3,65 €
Grillade, roti de bœuf, sans accompagnement		unité	5-févr-20	2,80 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 2,55 €
Dessert (fruit, produit lacté, fromage)		unité	1-juil-17	0,40 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 0,36 €
Dessert bar		unité	5-févr-20	0,88 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 0,8 €
Boisson		unité	5-févr-20	0,70 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 0,64 €
Café		unité	5-févr-20	0,57 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 0,52 €
Pâtisserie		unité	5-févr-20	0,66 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 0,6 €
Pain		unité	1-juil-17	0,10 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 0,09 €
SNACKING						
Formule express		unité	5-févr-20	2,72 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 2,47 €
Formule tradition		unité	5-févr-20	3,43 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 3,12 €
Formule Gourmande		unité	5-févr-20	4,54 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 4,13 €
Menu 1 Distribution automatique (2 HO + 1 laitage ou 1 fruit + pain)		unité	5-févr-20	2,45 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 2,23 €
Menu 2 Distribution automatique (1 plat unique + 1 pain)		unité	5-févr-20	2,93 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 2,66 €
Menu 3 Distribution automatique (1 sandwich + 1 chips)		unité	5-févr-20	2,45 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 2,23 €
Menu 4 Distribution automatique (1 sandwich + 1 chips + 1 pâtisserie)		unité	5-févr-20	2,93 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 2,66 €
Menu 5 Distribution automatique (pasta box)		unité	5-févr-20	2,93 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 2,66 €
Menu 6 Distribution automatique (1 plat unique + 1 laitage + 1 pain)		unité	5-févr-20	3,34 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 3,04 €
INTERNES						
Association des internes : repas complet		Unité	1-mars-20	5,35 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 4,36 €
Association des internes : repas interne hors CHU		Unité	1-mars-20	5,35 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 4,36 €
Association des internes : repas visiteurs et invité		Unité	1-mars-20	11,29 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 10,26 €
12.3 PERSONNES EXTERIEURES AU CHU						
(Sommaire)						
Repas pris au self par des personnes extérieures au CHU autres qu'accompagnants, formateurs et congressistes		Repas	1-mars-20	11,29 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 10,26 €
Repas améliorés pris au self par des personnes extérieures au CHU en congrès ou en formation		Repas	5-févr-20	24,02 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 21,34 €
Repas de réception (vin non compris)		Repas	5-févr-20	36,69 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 33,35 €
Pause ordinaire		Pers.	5-févr-20	2,90 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 2,64 €
Café + jus de fruit (par personne)		Pers.	5-févr-20	3,45 €	Décision n° 2020/009/FIN	Tarif H.T. 3,14 €
Vin		Pers.	1-juil-17		Décision n° 2020/009/FIN	Facturé au coût d'achat + 15 % soumis à TVA

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-02-03-004

décision d'agrément ESUS ATELIER D'ECO SOLIDAIRE



PREFETE DE LA GIRONDE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi Nouvelle-
Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine
Unité départementale de
Gironde
Développement Local
Tel : 05 56 00 07 55
Fax : 05.56.00.08.88

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

LA PREFETE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

PREFETE DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Monsieur Pascal APPREDERISSE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale à Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, Directrice du travail ainsi qu'à ses adjoints ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, dans son article 105 (V)

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015

Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par Monsieur Joackim DI DIO agissant en tant que Président de l'association ATELIER D'ECO SOLIDAIRE dont le siège social se situe- 7 rue de la Motte Picquet 33300 Bordeaux - sollicitant l'obtention, au profit de l'association ATELIER D'ECO SOLIDAIRE , de l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale

N° SIRET : 523 564 698 00034

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :

Peut prétendre à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale " l'entreprise qui relève de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;

2° La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat de l'entreprise ;

3° La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a ;

4° Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;

5° Les conditions mentionnées aux 1° figurent dans les statuts.

CONSIDERANT que l'association ATELIER D'ECO SOLIDAIRE

- apporte au travers de son activité un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social, de leurs besoins en matière d'accompagnement social, médico-social ou sanitaire, ou de contribuer à la lutte contre leur exclusion .
- contribue au développement durable

et de ce fait poursuit comme objectif la recherche d'une utilité sociale

- atteste que la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat
- met en œuvre une politique de rémunération qui répond aux conditions requises
- atteste que les conditions énoncées au 4° de l'article L3332-17-1 du code du travail sont respectées
- respecte la condition n°5 de l'article L3332-17-1 du code du travail

DECIDE

Article 1 : l'association ATELIER D'ECO SOLIDAIRE est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

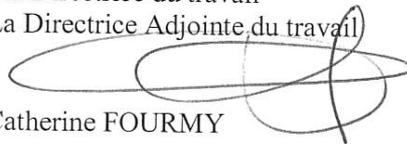
Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 3 février 2020

P/La Préfète et par subdélégation
P/la Directrice du travail
La Directrice Adjointe du travail

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-02-14-004

décision d'agrément ESUS WeSIREPORT



PREFETE DE LA GIRONDE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi Nouvelle-
Aquitaine

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

LA PREFETE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

PREFETE DE LA GIRONDE

DIRECCTE Aquitaine
Unité départementale de
Gironde

Développement Local

Tel : 05 56 00 07 55

Fax : 05.56.00.08.88

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Monsieur Pascal APPREDERISSE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale à Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, Directrice du travail ainsi qu'à ses adjoints ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, dans son article 105 (V)

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015

Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe LECUYER agissant en tant que Président de la société par actions simplifiée WeSIREPORT dont le siège social se situe- 82 route de Jean Roux 33770 Salles - sollicitant l'obtention, au profit de, la société par actions simplifiée WeSIREPORT, de l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale

N° SIRET : 841 368 822 00018

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :

Peut prétendre à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale " l'entreprise qui relève de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;

2° La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat de l'entreprise,

3° La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'exécède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a ;

4° Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;

5° Les conditions mentionnées 1° et 3° figurent dans les statuts.

CONSIDERANT que la société par actions simplifiée WeSIREPORT

- apporte au travers de son activité un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leurs besoins en matière d'accompagnement social, médico-social ou sanitaire, ou contribue à la lutte contre leur exclusion .

et de ce fait poursuit comme objectif la recherche d'une utilité sociale

- atteste que la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat
- met en œuvre une politique de rémunération qui répond aux conditions requises
- atteste que les conditions énoncées au 4° de l'article L3332-17-1 du code du travail sont respectées
- respecte la condition n°5 de l'article L3332-17-1 du code du travail

DECIDE

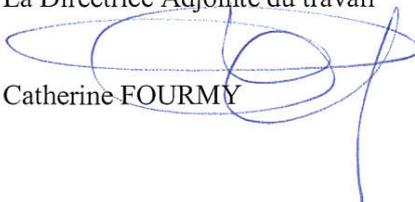
Article 1 : la société par actions simplifiée WeSIREPORT est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 14 février 2020

P/La Préfète et par subdélégation
P/la Directrice du travail
La Directrice Adjointe du travail


Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-13-006

récépissé de déclaration AKODA K E



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879978963**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 29 décembre 2019 par Monsieur AKODA Komlan Elom en qualité de micro entrepreneur, t situé 73 rue de Ségur Rés Maintenon Apt 102 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP879978963 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-02-11-005

récépissé de déclaration BERNARD P



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877529974**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 28 janvier 2020 par Mademoiselle Priscilla BERNARD en qualité de micro entrepreneur, située 19 rue Rode 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP877529974 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-02-11-003

récépissé de déclaration CASTANO E



PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880321781**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 14 janvier 2020 par Monsieur Enzo CASTANO en qualité d'entrepreneur individuel situé 53 Rue Béranger 33100 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP880321781 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-02-11-004

récépissé de déclaration Iroise de Vie Libourne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879374734**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 26 décembre 2019 par Monsieur Arnaud OBLIN en qualité de responsable pour la SARL Iroise Vie de Libourne dont l'établissement principal est situé 26 chemin du Casse 33500 LIBOURNE et enregistré sous le N° SAP879374734 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

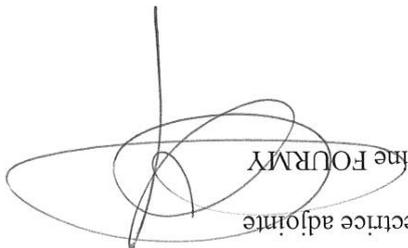
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-02-11-006

récépissé de déclaration JOBLON YANNICK PAYSAGE
DE L'EYRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880099197**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 28 janvier 2020 par Monsieur Yannick JOBLON responsable de l'EIRL JOBLON YANNICK PAYSAGES DE L'EYRE située 56 Route de Gassian 33380 BIGANOS et enregistré sous le N° SAP880099197 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-02-14-005

récépissé de déclaration OUZZINE S



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880780671**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 9 février 2020 par Monsieur Said OUZZINE en qualité de micro entrepreneur, situé 59 rue de Saget Apt 43 33800 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP880780671 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-02-14-007

récépissé de déclaration ROLDAN N

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP512639733**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 31 janvier 2020 par Monsieur Nicolas ROLDAN en qualité de micro entrepreneur, situé 39 rue Paul Verlaine 33290 BLANQUEFORT et enregistré sous le N° SAP512639733 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

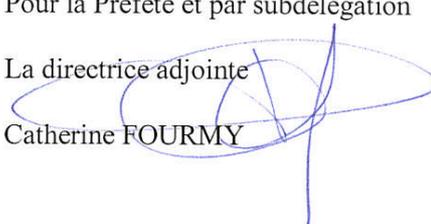
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-02-14-006

récépissé de déclaration SANCHEZ A



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841141856**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 2 février 2020 par Monsieur Anthony SANCHEZ en qualité de micro entrepreneur, t situé 11 bis avenue du CES 33450 ST LOUBES et enregistré sous le N° SAP841141856 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-02-026

récépissé de retrait de déclaration IMAFIP (retrait)



PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP518745146**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le récépissé de déclaration délivré à l'association IMAFIP en date du 1^{er} janvier 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP518745146 ;
Vu le mail de rappel du 20 novembre 2019
Vu la lettre de mise en demeure adressée le 4 décembre 2019 ;
Vu le retour de la lettre « destinataire inconnu à l'adresse »;

La préfète de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à l'association IMAFIP en date du 1^{er} janvier 2016 est retiré à compter du 2 janvier 2020.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 2 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

Le directeur adjoint

Philippe AURELLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-07-009

récépissé de retrait de déclaration LAVIGNE B (retrait)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822054169**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Monsieur LAVIGNE Bruno en date du 24 mars 2019 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP822054169 ;

Vu le mail de rappel du 2 décembre 2019

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 9 décembre 2019;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti;

La préfète de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Monsieur LAVIGNE Bruno en date du 24 mars 2019 est retiré à compter du 7 janvier 2020.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

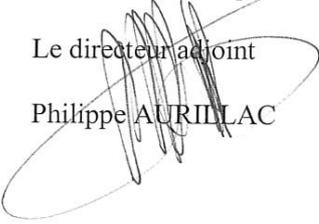
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 7 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

Le directeur adjoint

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-08-005

récépissé de retrait de déclaration LEROYER C (retrait)



PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP794025254**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le récépissé de déclaration délivré à Madame LEROYER Caroline en date du 27 avril 2018 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP794025254 ;
Vu le mail de rappel du 3 décembre 2019
Vu la lettre de mise en demeure adressée le 9 décembre 2019 ;
Vu le retour de la lettre « pli avisé et non réclamé » ;

La préfète de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Madame LEROYER Caroline en date du 27 avril 2018 est retiré à compter du 8 janvier 2020.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

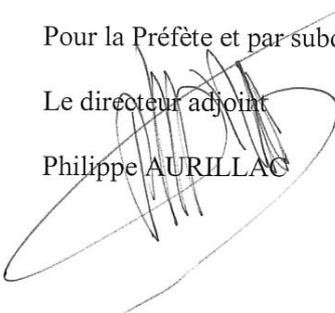
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 8 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

Le directeur adjoint

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-02-025

récépissé de retrait de déclaration MA NOUNOU A MOI
(retrait)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP789131497**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à l'EURL MA NOUNOU A MOI 33 en date du 19 septembre 2019 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP789131497 ;

Vu le mail de rappel du 10 décembre 2019

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 16 décembre 2019 ;

Vu le retour de la lettre « destinataire inconnu à l'adresse » ;

La préfète de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées :

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à l'EURL MA NOUNOU A MOI 33 en date du 19 septembre 2019 est retiré à compter du 31 décembre 2019.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

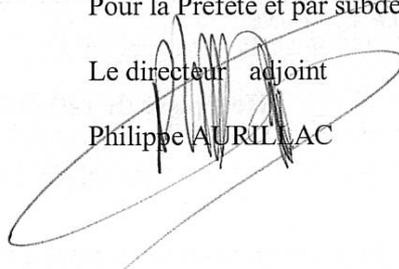
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 2 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

Le directeur adjoint

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-07-008

récépissé de retrait de déclaration MOUNICOUX L
(retrait)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP844635607**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le récépissé de déclaration délivré à Madame Lisa MOUNICOUX en date du 28 décembre 2018 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP844635607 ;
Vu le mail de rappel du 4 décembre 2019
Vu la lettre de mise en demeure adressée le 9 décembre 2019 ;
Vu le retour de la lettre « pli avisé et non réclamé » ;

La préfète de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées :

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Madame Lisa MOUNICOUX en date du 28 décembre 2018 est retiré à compter du 7 janvier 2020.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible

sur le site internet www.telerecours.fr.

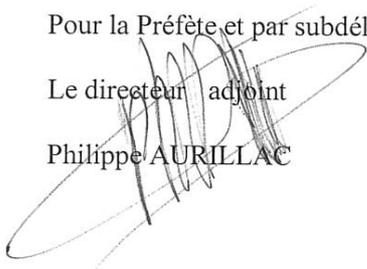
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 7 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

Le directeur adjoint

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-07-007

récépissé de retrait de déclaration RUIZ J (retrait)



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP842256455**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Madame Johane RUIZ en date du 14 septembre 2018 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP842256455 ;

Vu le mail de rappel du 21 novembre 2019

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 2 décembre 2019 ;

Vu le retour de la lettre «pli avisé et non réclamé »;

La préfète de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Madame Johane RUIZ en date du 14 septembre 2018 est retiré à compter du 7 janvier 2020.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 7 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

Le directeur adjoint

Philippe AURILLAC



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

33-2020-02-17-002

Arrêté instituant des servitudes publiques sur la commune
de Génissac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

ARRÊTÉ DU 17 FEV. 2020

Instituant des servitudes d'utilité publique sur une partie de la parcelle cadastrée AD 124 de la commune de Génissac

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'Environnement, son titre V et notamment ses articles L 515-8 à 515-12 et R 515-31-1 à R515-31-7,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7,

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1983 autorisant la société DISTILLERIE OUVRARD à exploiter une distillerie sur la commune de Génissac,

VU la notification au préfet de la cessation d'activité du site de Génissac par la société DISTILLERIE OUVRARD en date du 26 septembre 2003,

VU le rapport de synthèse des travaux de la société DISTILLERIE OUVRARD de février 2018 (rapport n° A92410/A),

VU le procès-verbal de fin de travaux dressé par l'inspection des installations classées le 15 mars 2019 constatant la bonne exécution de la mise en sécurité et des travaux de remise en état,

VU les consultations en date du 4 juillet 2019 de Mesdames Ouvrard, propriétaires du terrain, et du Maire de GENISSAC, ainsi que du 13 novembre 2019 de M. Fichot, en tant qu'acquéreur du terrain, en substitution à la procédure d'enquête publique, prévue à l'article L.515-12 du code de l'environnement,

VU la consultation écrite en date du 4 juillet 2019 de la DDTM de la Gironde,

VU l'avis de M. Fichot, en sa qualité d'acquéreur et futur propriétaire du terrain, en date du 20 novembre et 25 novembre 2019,

VU l'absence d'avis dans le délai de Mesdames Ouvrard et du Conseil Municipal de GENISSAC

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 novembre 2019,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 16 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la société DISTILLERIE OUVRARD sont à l'origine des pollutions constatées sur le site de Génissac, lieu-dit Le Port, parcelle AD124 ;

CONSIDÉRANT que le site a fait l'objet de mesures de gestion visant une élimination et un traitement des sources de pollution des sols ;

CONSIDÉRANT que même si le site a été remis en état, il convient de formaliser et d'attacher des limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

CONSIDÉRANT que la présence de la pollution résiduelle des sols nécessite de mettre en place des restrictions d'usage,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : INSTITUTION DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Des servitudes d'utilité publique, dont la nature est définie ci-après, sont instituées sur la parcelle cadastrale mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : PARCELLE CADASTRALE CONCERNÉE

Les servitudes instituées par le présent arrêté concernent une partie de la parcelle cadastrale suivante :

Commune de GENISSAC:

parcelle cadastrée AD n°124

La zone d'emprise concernée figure sur le plan en annexe.

ARTICLE 3 : PORTÉE DES SERVITUDES

Ces servitudes sont destinées à :

- assurer la protection des personnes et de l'environnement,
- protéger les personnes appelées à travailler ou à séjourner sur ces terrains,
- pérenniser la maintenance du site,
- prévoir des précautions pour la réalisation d'aménagements,
- informer des contraintes liées au site et pérenniser cette information.

ARTICLE 4 : NATURE DES SERVITUDES

4.1. Situation environnementale du site

Les terrains visés par les présentes précautions et restrictions d'usage possèdent des impacts résiduels ou potentiels mentionnés dans le rapport de fin de travaux et le procès-verbal de récolement susvisés.

Aucun impact sur les eaux souterraines n'a été relevé.

Les teneurs résiduels en fond et flanc de fouille, après travaux d'excavation des terres polluées aux hydrocarbures, sont les suivants :

- ✓ La présence des teneurs comprises entre 35 et 350 mg/kg MS en HCT au droit des échantillons de fond de fouille ;
- ✓ La présence des teneurs comprises entre 1 900 et 910 mg/kg MS en HCT au droit des échantillons de bords de fouille (près du mur mitoyen).

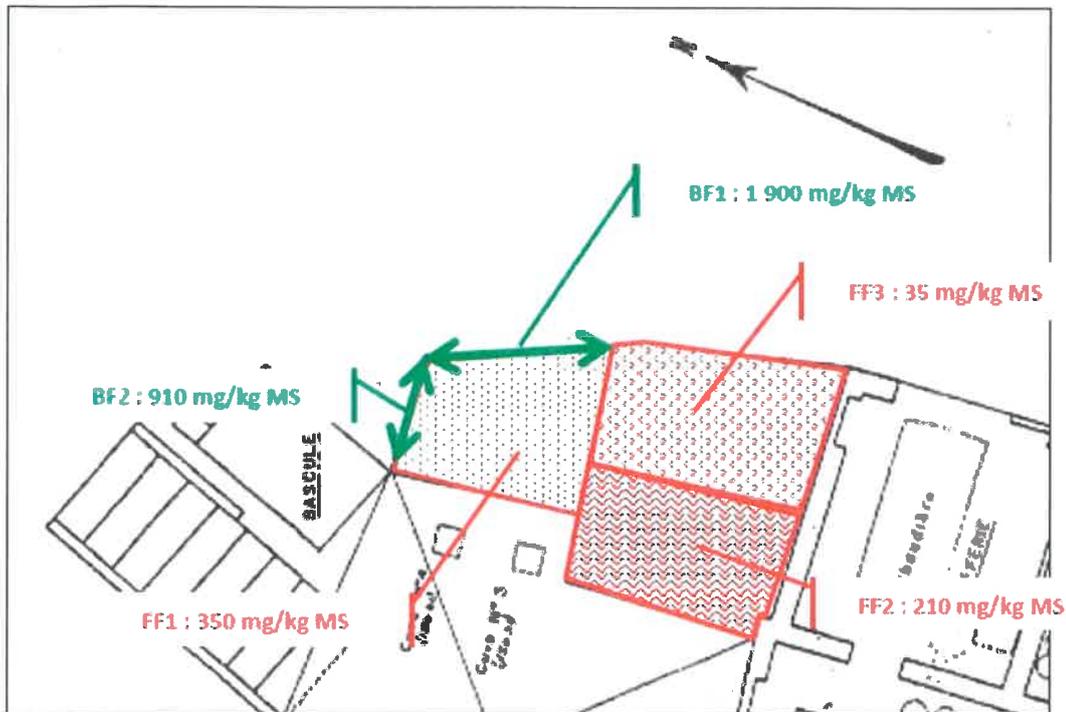


Figure 6. Synthèse des résultats d'analyse pour les hydrocarbures totaux au droit des bords et des fonds de fouille

4.2. Maintien en l'état et servitudes d'accès

Le propriétaire des terrains doit respecter les limitations portées par le présent arrêté à l'utilisation des sols.

Le propriétaire est tenu d'assurer, en toutes circonstances, aux représentants des autorités compétentes ou aux personnes mandatées par celle-ci, l'accès aux parcelles concernées par l'exécution des opérations fixées par le présent arrêté ou par le contrôle de leur exécution.

4.3. Interdictions en l'état

Il est interdit sur la zone identifiée en annexe :

- la culture de végétaux consommables et notamment agricoles, potagères ou maraîchères, y compris les herbes aromatiques, arbustes et arbres fruitiers, est interdite.
- tout passage de canalisation d'eau potable dans les terres impactées par des pollutions résiduelles.

4.4. Déconstruction du mur mitoyen

En cas de travaux à proximité du mur mitoyen ou de déconstruction de ce dernier, les terres excavées devront être évacuées en filière dûment autorisée.

La gestion des terres évacuées hors site devra être formalisée dans un procès verbal mentionnant :

- La date des travaux et leur nature,
- La localisation des excavations,
- Les quantités de matériaux excavés,
- Le lieu de destination,
- Les bordereaux d'analyses effectués en laboratoire accrédité sur :
 - Les matériaux excavés (à raison d'un prélèvement et d'une analyse représentative de 100 m³ maximum réalisés par des hommes de l'art),
 - Les côtés et fonds de fouilles (à raison d'un prélèvement et d'une analyse représentative de 50 m² maximum réalisés par des hommes de l'art),

Les procès verbaux devront être conservés par le propriétaire, tenus à la disposition des usagers et transmis à l'inspection des installations classées.

4.5. Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants résiduels dans les sols, la réalisation de travaux sur la zone de servitudes n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène et sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES TIERS

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire...), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées dans le présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application du présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

ARTICLE 6 : MODIFICATION OU LEVÉE DES SERVITUDES

Les présentes servitudes ne pourront être modifiées ou levées qu'après application de la procédure réglementaire applicable à l'institution de telles servitudes au moment de la demande de modification ou de levée.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront publiées par les soins de Mesdames OUVRARD au Service de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble et annexées au Plan local d'Urbanisme, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Mesdames OUVRARD adressent, à l'inspection des installations classées, le justificatif de la publication au service de la publicité foncière, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté,

ARTICLE 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté leur a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >> .

ARTICLE 9 : AMPLIATION ET EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à Mesdames Nicole et Martine OUVRARD.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Gironde (service de la publicité foncière).
 - Monsieur le Maire de la commune de Génissac,
 - Monsieur le sous-Préfet de Libourne,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

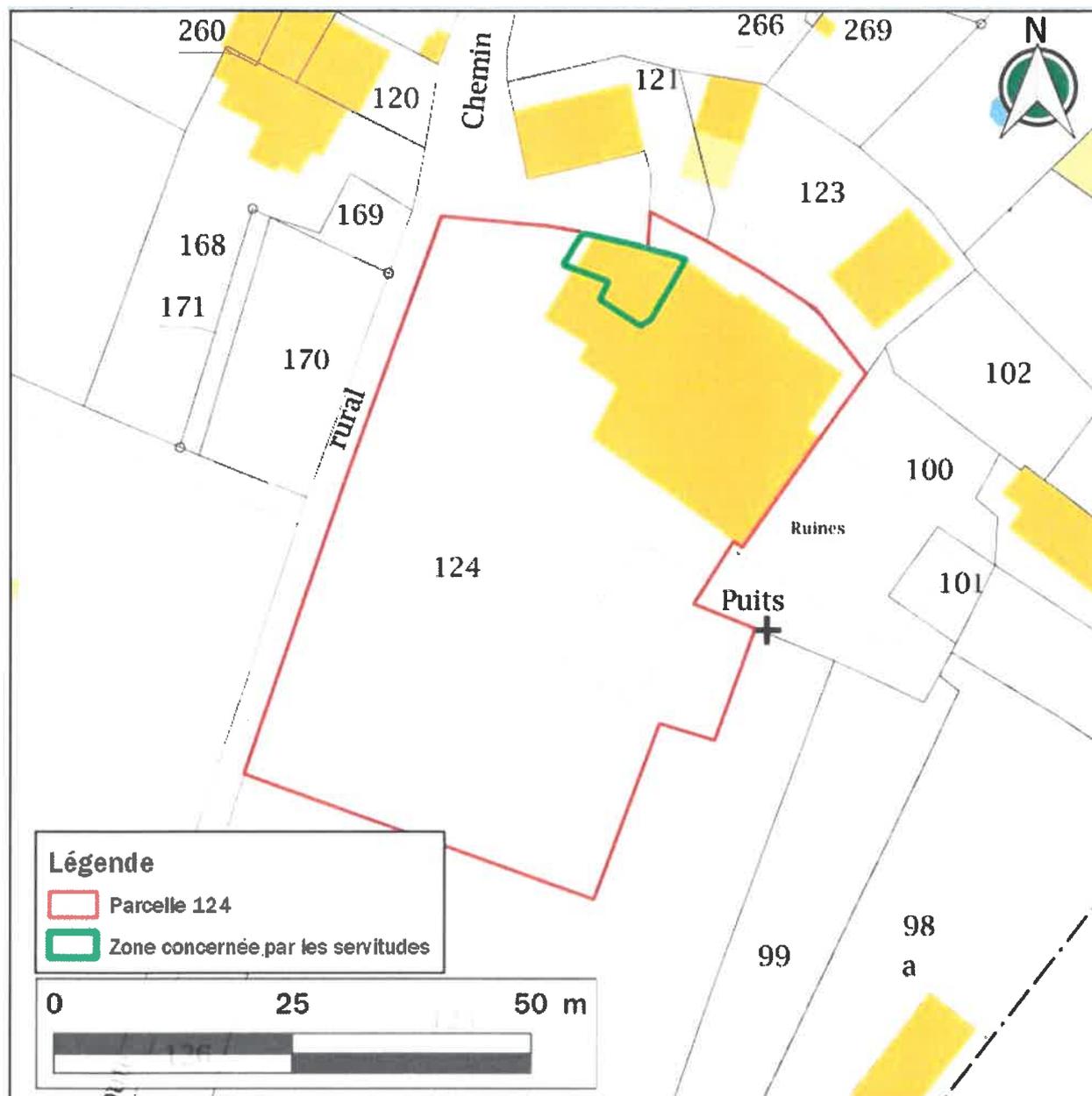
Bordeaux, le 17 FEV. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

ANNEXE : LOCALISATION DU TERRAIN CONCERNE



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-01-27-011

Convention d'utilisation applicable aux immeubles
multi-occupants n°33-2018-0008

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE GIRONDE

**CONVENTION D'UTILISATION
APPLICABLE AUX IMMEUBLES MULTI-OCCUPANTS
N°033-2018-0008**

27 JAN. 2020

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du Domaine, représentée par Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature de la préfète qui lui a été consentie par arrêté du 16 avril 2019, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction de Contrôle Fiscal du Sud-Ouest (DIRCOFI Sud-Ouest), représentée par M. Laurent GUILLON Directeur, dont les bureaux sont au 72 rue de l'Abbé de l'Épée à Bordeaux, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfète du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSÉ

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie d'un ensemble immobilier multi-occupants situé à Bordeaux, 85 rue de la Liberté.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs (salles de réunion, archives...) et aux parties communes (halls d'entrée, escaliers...) définies dans le règlement de site et ses annexes relatives à la répartition des surfaces entre les occupants, documents annexés à la présente convention.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des Brigades de Vérification de la DIRCOFI Sud-Ouest l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis au 85 rue de la Liberté à Bordeaux, d'une superficie totale de 1078 m², cadastré MK0195 et MK0205, tel qu'il figure, délimité par un liseré (plan annexé).

Les parties privatives occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus RE-Fx par la surface louée référencée :

- AQU/126249/221516
- AQU/126249/444476

L'ensemble immobilier sus-mentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants est joint à la présente convention (annexe 1).

Les locaux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur le plan ci-joint délimités par des liserés de couleur différente, et comprennent :

- des parties privatives (liseré vert) ;

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2019, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces des parties privatives et la quote-part des surfaces communes de l'utilisateur de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- Surface de plancher (SDP) : 918 m²
- Surface utile brute (SUB) : 800 m²
- Surface utile nette (SUN) : 558 m²

Au 1^{er} avril 2018, les effectifs présents dans l'ensemble immobilier sont les suivants :

Effectifs physiques : 58

ETP : 59

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 13,56 mètres carrés par agent

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine.

Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer un maintien du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 85,00 €/ m² de SUB/ an. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues.

À l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, la préfète pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2027..

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par la préfète dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par la préfète de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) À l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par la préfète.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

L'Administrateur Général
des Finances Publiques
Laurent GUILLOIN

Le représentant de l'administration
chargée du domaine,

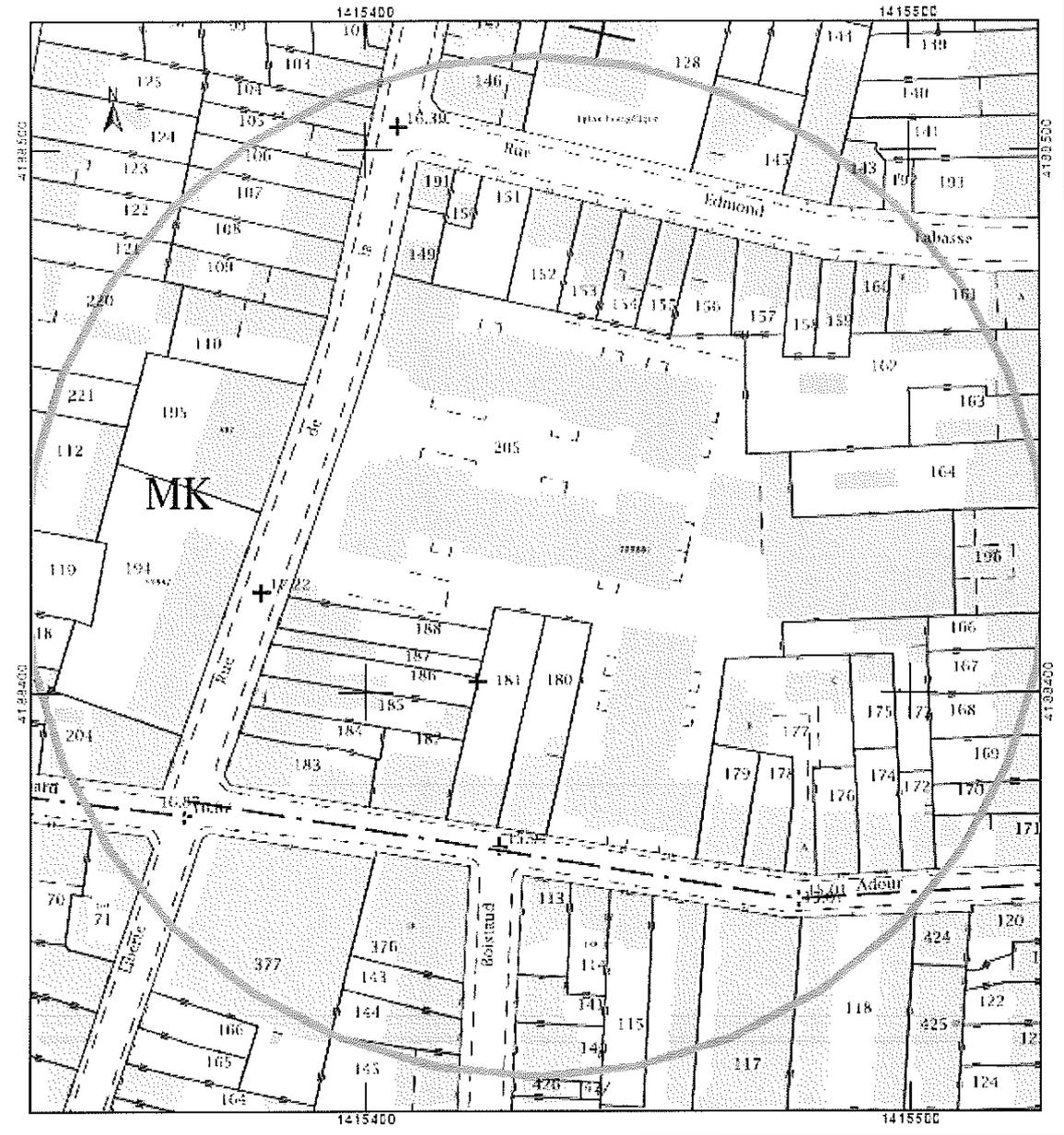
Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde
et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Responsable de la Division Domaine

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SQUQUET

Cécile ULLRICH



ANNEXE DE LA CONVENTION n° 033-2018-0008

(BâtimENTS regroupés sur un même site)

NOM DU SITE
UTILISATEUR
ADRESSE
CODE POSTAL
DÉPARTEMENT
REF. CADASTRALES
EMPRISE (m²)

Date prise d'effet de la convention : 01/01/19
 Durée (par défaut) : 9
 Date de fin de la convention : 31/12/29

(1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
 (2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-Fx / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique...)
 (3) Valeur en €/m² pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'Etat

SURFACE GLOBALE	018	m²
SURFACE GLOBALE	300	m²
SURFACE GLOBALE	558	m²
RATIO MOYEN (1)	13,56	m² SUR/PBT

TABEAU RECAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE		PREPARÉES						Date de sortie de la surface du bâtiment							
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS de l'édifice	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Désignation succincte (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adress. (numéro, référence de site)	Rég. cadastrales (numéro, référence de site)	Type de bâtiment (2)	SPP (en m²)	SUB (en m²)	SUP (en m²)	Nombre de postes de travail (PBT)	Ratio d'occupation SUB / (PBT)	COOHIC (3)	Date de sortie de la surface du bâtiment
1	12639	23116	12639 / 23116 / 3	DIRECIFI 22 Bâtiment de Verdicopis			Bureau	Bureau	910	609	558	39	13,56	15,00 €	
2	12639	44476	12639 / 44476 / 7	Parclogi DIRECIFI Secteur Montesson			Espace stockage	Espace stockage							
3															
4															
5															
6								Total		800	558	59	13,56	15,00 €	

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-01-21-005

Convention d'utilisation n° 033-2017-0017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**PRÉFECTURE DE GIRONDE****CONVENTION D'UTILISATION
N° 033-2017-0017**

12 1 Janv 2020

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du Domaine, représentée par Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature de la préfète qui lui a été consentie par arrêté du 16 avril 2019, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Bordeaux, représenté par M. Jean-Pierre FERRÉ son Directeur Général, dont les bureaux sont situés 18 rue du Hamel à Bordeaux (Gironde), ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfète du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSÉ

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Bordeaux (33000), 18 rue du Hamel.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du CROUS de Bordeaux l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis à Bordeaux, 18 rue du Hamel, d'une superficie totale de 4 066 m², cadastré DH 0215, tel qu'il figure, délimité par un liseré (plan annexé).

Cet ensemble immobilier est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros :

- AQUI/168355/332985

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2019, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-Surface utile brute (SUB) : 5 402 m²

-Surface utile nette (SUN) : 1 590 m²

Au 1^{er} janvier 2020, les effectifs présents dans l'ensemble immobilier sont les suivants :

- Effectifs : 120

- Postes de travail : 168

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 32,15 mètres carrés par poste de travail.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'ensemble immobilier désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion *(1)* du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'ensemble immobilier remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. À l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, la préfète pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

Sans objet.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2027.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par la préfète dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par la préfète de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) À l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par la préfète.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Le Directeur adjoint
du C.R.O.U.S de Bordeaux-Midi-Pyrénées

Yann-Éric PROUTEAU

Le représentant de l'administration
chargée du domaine.

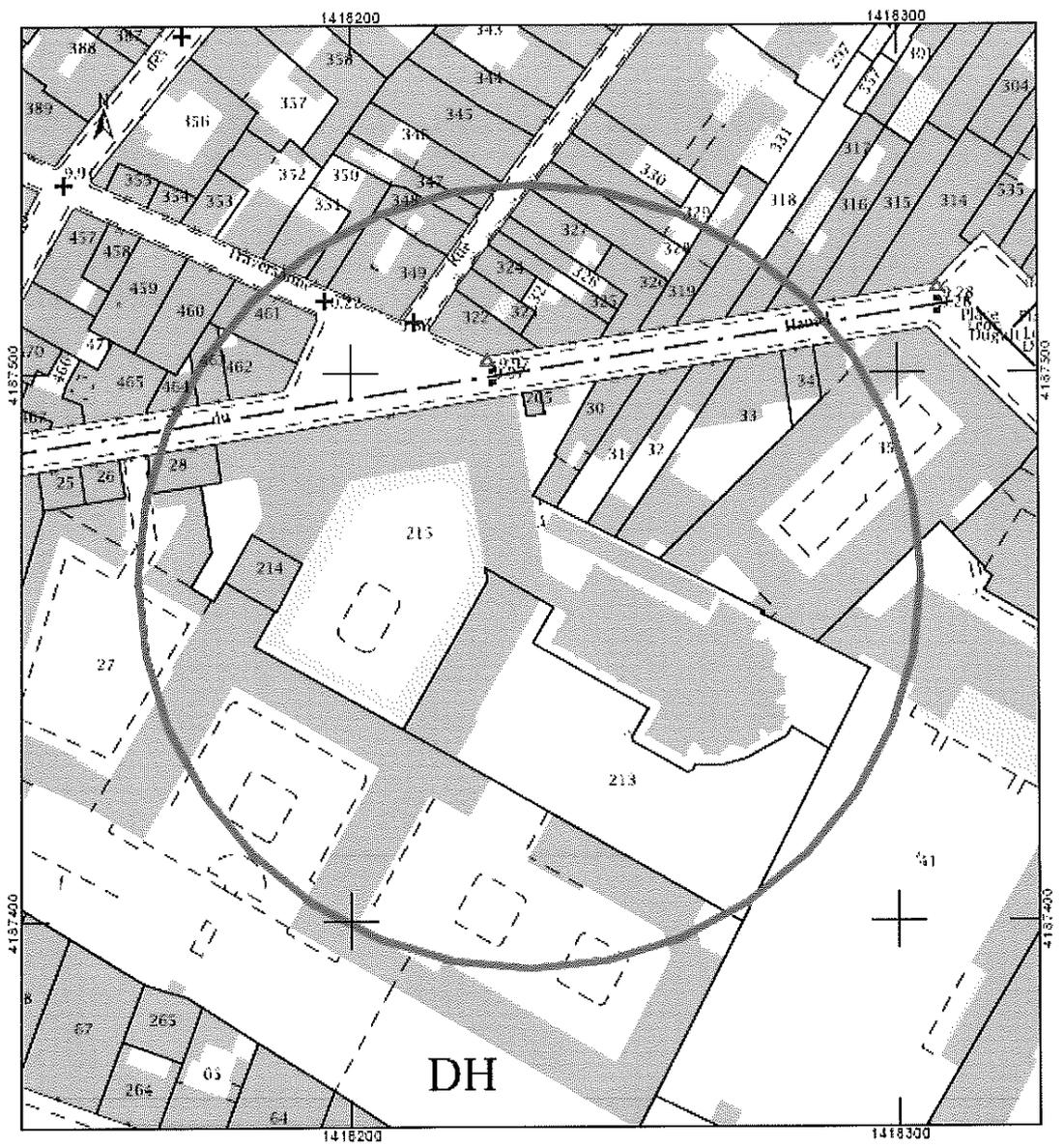
Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde
et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Responsable de la Division Domaine

Cécile ULLRICH

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET



ANNEXE DE LA CONVENTION GLOBALE n°033-2017-0017
(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	CROUS de BORDEAUX
UTILISATEUR	CROUS de BORDEAUX
LOCALITE	BORDEAUX
CODE POSTAL	33000
DEPARTEMENT	GIROUDE
REF CADASTRALES	DH 215
EMPRISE (m2)	4 065

Date prise d'effet de la convention : 01/01/19
Durée (par défaut) : 9
Date de fin de la convention : 31/12/27

(1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
(2) Valeur en €/m² pour les immeubles à usage de bureaux, logements, bâtiment destinés à...
(3) Valeur en €/m² pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'Etat

SUP GLOBALE	m²
SUB GLOBALE	5 402
SUN GLOBALE	1 590
RATIO MOYEN (1)	32,15
	m² SUB/PAT

IDENTIFICATION DE LA SURFACE										MESURAGES				Date de sortie anticipée du bâtiment	
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS de bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Coefficient Choix complet	Désignation élémentaire (bâtiment terrain)	Désign. surface louée	Adresse (recatégorisé, si différent du site)	Réf. cadastrales (parcelles, si différentes du site)	Type de bâtiment (2)	SOP (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Nombre de postes de travail (POT)	Ratio d'occupation SUB / (PAT)		CODHC (3)
168355	332985	8	168355 / 332985 / 8	Bâtiment CROUS (Ancien couvent des Capucins)			DH 215	Bureau		5 402,00	1 590,00	168	32,15		
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
11															
12															
13															
14															
15															
16															
17															
18															
19															
20															
21															
22															
23															
24															
25															
26															
27															
28															
29															
30															
31															
32															
33															
34															
35															
36															
37															
38															
39															

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-01-17-005

Convention d'utilisation n° 033-2018-0006

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE GIRONDE

**CONVENTION D'UTILISATION
N° 033-2018-0006**

10 7 JAN. 2020

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du Domaine, représentée par Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature de la préfète qui lui a été consentie par arrêté du 16 avril 2019, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud-Ouest) représenté par Mme Valérie HATSCH Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité, dont les bureaux sont à Bordeaux 89 Cours Dupré de Saint Maur, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfète du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSÉ

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Bordeaux, 89 cours Dupré de Saint-Maur.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de SGAMI Sud-Ouest l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis au 89 Cours Dupré de Saint-Maur à Bordeaux, d'une superficie totale de 16 843 m², cadastré SE 0001, SE 0127, tel qu'il figure, délimité par un liseré (plan annexé).

Ces immeubles sont identifiés dans Chorus RE-Fx sous les numéros :

- AQUI/145239/223939 (bâtiment à usage de bureaux) - Bâtiment D1
- AQUI/145239/427234 (bâtiment à usage de bureaux) – Bâtiment J
- AQUI/145239/221414 (bâtiment à usage de bureaux) - Bâtiment H
- AQUI/145239/220799 (bâtiment à usage de bureaux) – Bâtiment B
- AQUI/145239/221537
- AQUI/145239/223506
- AQUI/145239/223726
- AQUI/145239/223245
- AQUI/145239/220471
- AQUI/145239/225036
- AQUI/145239/223420
- AQUI/145239/352504
- AQUI/145239/221323

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2019, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces des immeubles à usage de bureaux désignés à l'article 2 sont les suivantes :

-Surface de plancher (SDP) : 7 263 m²

-Surface utile brute (SUB) : 6 299 m²

-Surface utile nette (SUN) : 4 017 m²

Au 1^{er} mars 2018, les effectifs présents dans l'ensemble immobilier sont les suivants :

Postes de travail : 379

En conséquence, le ratio d'occupation des immeubles de bureaux désignés à l'article 2 s'établit à 16,62 mètres carrés de SUB par poste de travail.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'ensemble immobilier désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion ⁽¹⁾ du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention si son ratio d'occupation vient à dépasser 18 m² de SUB/ poste de travail.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer un maintien du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges des immeubles désignés à l'article 2 est de 74,00 €/m² SUB pour le bâtiment 145239/220799, 84,00€/m²SUB pour le bâtiment 145239/223939, 134,00 €/m²SUB pour le bâtiment 145239/427234 et 74,00€/m²SUB pour le bâtiment 145239/221414. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'ensemble immobilier remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. À l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2027.

Néanmoins, à son terme, celle-ci peut être renouvelée au moyen d'une nouvelle convention d'utilisation.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par la préfète dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par la préfète de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) À l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

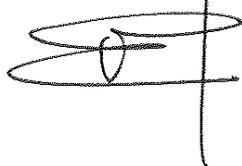
La résiliation est dans tous les cas prononcée par la préfète.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde
et par délégation,
Le représentant de l'Etat en Nouvelle-Aquitaine
Responsable de la Division Domaine
chargée du domaine.

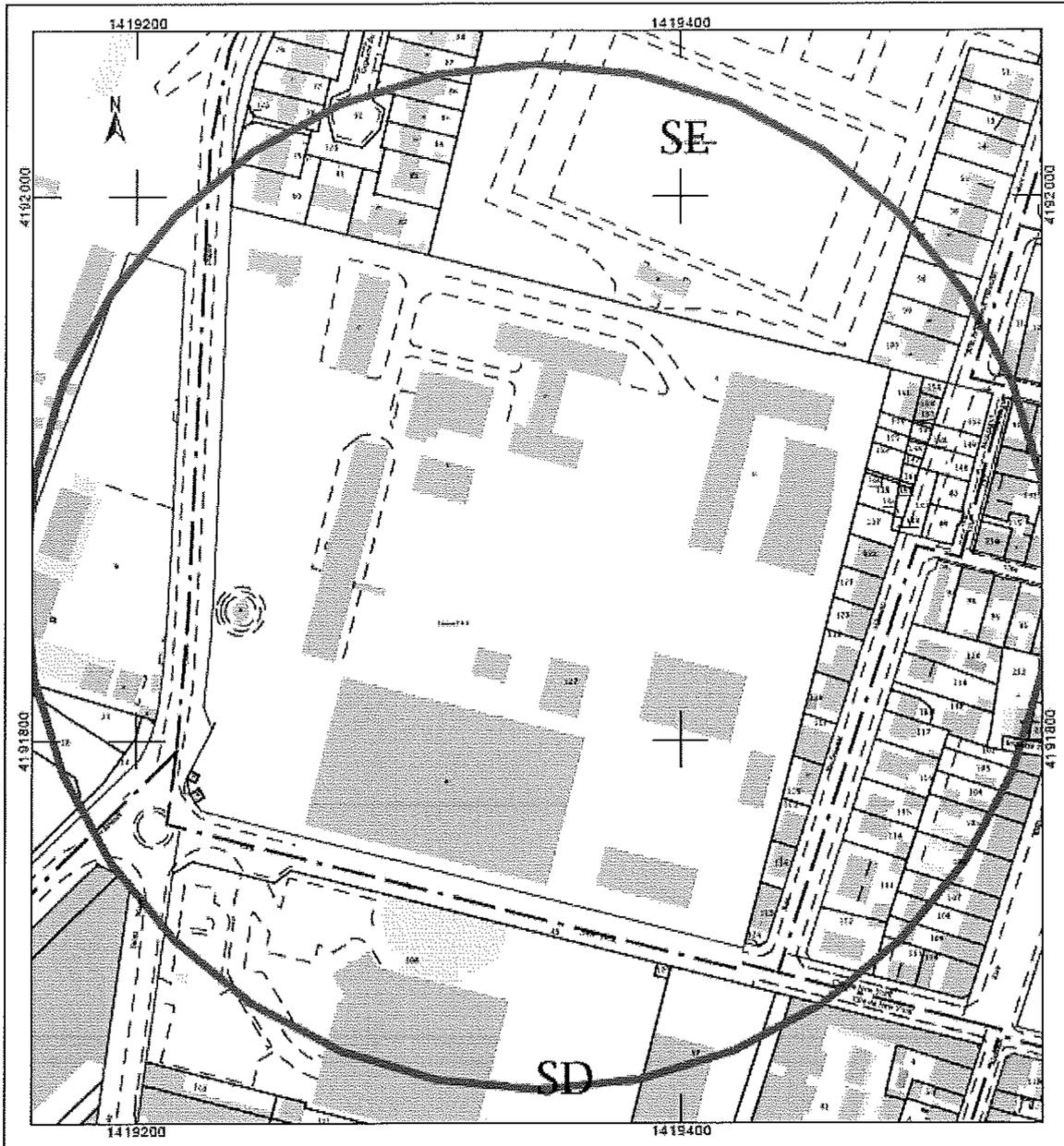
La Préfète
déléguée pour la défense
et la sécurité
Valérie HATSCH



La préfète,


Cécile ULLRICH





DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-01-17-004

Convention d'utilisation n° 033-2019-0012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE GIRONDE

**CONVENTION D'UTILISATION
N° 033-2019-0012**

07 JAN. 2020

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du Domaine, représentée par Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature de la préfète qui lui a été consentie par arrêté du 16 avril 2019, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud-Ouest) représenté par Mme Valérie HATSCH Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité, dont les bureaux sont à Bordeaux 89 Cours Dupré de Saint Maur, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfète du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSÉ

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Mérignac (33700), 21 Passage de la Remonte.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis au 21 Passage de la Remonte à Mérignac, d'une superficie totale de 1 123 m², cadastré CK 0652, tel qu'il figure, délimité par un liseré (plan annexé).

Cet ensemble immobilier est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros :

- AQU/126245/158345

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} septembre 2019, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-Surface de plancher (SDP) : 1 123,00 m²

-Surface utile brute (SUB) : 1 095,00 m²

-Surface utile nette (SUN) : 683,00 m²

Au 1^{er} avril 2019, les effectifs présents dans l'ensemble immobilier sont les suivants :

- Effectifs physiques : 47

- Postes de travail : 72

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 15,21 mètres carrés de SUB par poste de travail.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'ensemble immobilier désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention si son ratio d'occupation vient à dépasser 18 m² de SUB/ poste de travail.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer un maintien du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 98,00 €/ m² de SUB. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'ensemble immobilier remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. À l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, la préfète pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/08/2028.

Néanmoins, à son terme, celle-ci peut être renouvelée au moyen d'une nouvelle convention d'utilisation.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par la préfète dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par la préfète de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) À l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

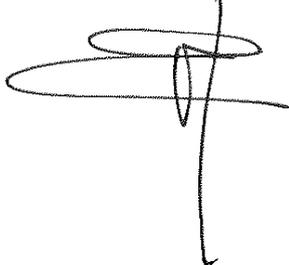
La résiliation est dans tous les cas prononcée par la préfète.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde
Le représentant de l'administration
L'Administration des Finances Publiques Adjointe
chargée du Domaine

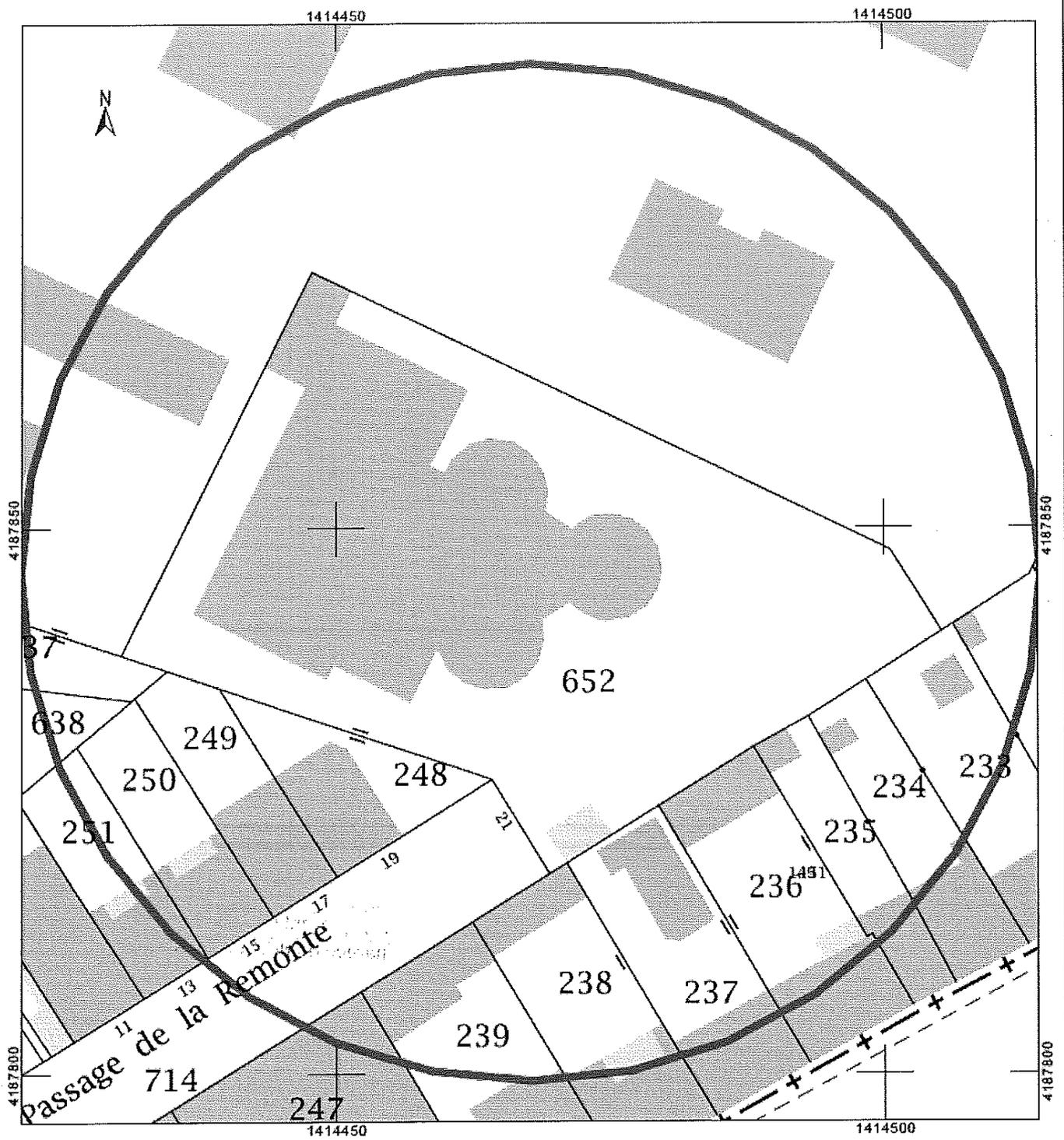
La Préfète
déléguée pour la défense
et la sécurité
Valérie HATSCH



Cécile ULLRICH

La préfète,





(Bâtiments regroupés sur un même site)

Date prise d'effet de la convention : 01/09/19

Durée (par défaut) :

Date de fin de la convention :

NOM DU SITE	Site IGRN
UTILISATEUR	IGPN
ADRESSE	21 Passage de la Remonte
CODE POSTAL	16100
DEPARTEMENT	Gironde
REF CADASTRALES	CX 0652
EMPRISE (m2)	2095 m ²

SDP GLOBALE	1 123 m ²
SUB GLOBALE	1 095 m ²
SUB GLOBALE	103 m ²
RATIO PBTEN (1)	92,16%
	m ² SUB / PBT

(1) Co ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
 (2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-Fx / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique...)
 (3) Valeur en €/m² pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un services de l'Etat

TABLIÉAU RÉCAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE

N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de l'élément-Chorus composé	Désignation générale (bâtiment terrain)	Design. surface louée	Adresse (facultatif, si différente du site)	Ref. cadastrales (facultatif, si différentes du site)	Type de bâtiment (2)	MESURAGES				Date de sortie anticipée du bâtiment	
								SDP (en m ²)	SUB (en m ²)	SUN (en m ²)	Nombre de postes de travail (PBT)		Ratio d'occupation SUB / (PBT)
1	16245	158345	Bureau				Bureau	1 123,00	1 095,00	663,00	72	15,21	98,00 €
2													
3													
4													
5													
6													
7													

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-02-17-001

Délégation de signature du responsable du SIE de
Pessac-Talence à compter du 17 février 2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PESSAC TALENCE
RUE JULES FERRY BP 31 33090 BORDEAUX CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Philippe CLERMONT, comptable public , responsable du service des impôts des entreprises de PESSAC TALENCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BAUER Philippe, inspecteur divisionnaire, affecté au service des impôts des entreprises de PESSAC-TALENCE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'Impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	AMR / MDP / actes recouvrt	Durée maximale des délais de paiement	Durée maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARROUSTE Sylvie	Inspectrice	15 000 €	7 500€	oui	6 mois	10 000€
FOURES Jérôme	Inspecteur	15 000 €	7 500€	oui	6 mois	10 000€
ARANDA Florence	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
BARTHET Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
BONNEFOUS Vincent	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	oui	6 mois	5 000 €
CLAIRAC Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	oui	6 mois	5 000 €
CLAVIERIE Michèle	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
DOUGNIER Fabien	Contrôleur	10 000	5 000 €	non	non	non
DUBOIS Marie-Evelyne	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
JAUREGUI Nicole	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
LATRY Frédéric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
LAUNAY Claudine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
LUCHET Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	oui	6 mois	5 000 €
MIGNARDOT Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
PRAS Flore	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
REME Coralie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
SOULIER Leslie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
TOURNERY Françoise	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
TUMMINELLO Lactitia	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	6 mois	non
WANESSE Didier	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	oui	6 mois	5 000 €
CAILLET-BORES Patricia	Agente	/	2 000 €	non	non	non
TORINIÈRE Ludovic	Agent	/	2 000 €	non	non	non

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Gironde et prendra effet au 1^{er} février 2020

A BORDEAUX, le 17/02/2020

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises
de PESSAC TALENCE

Philippe CLERMONT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-02-19-002

**Arrêté d'interdiction de manifester le 20/02/2020 dans le
centre ville de Bordeaux**

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du 19 FÉV. 2020

Arrêté portant interdiction de manifester le jeudi 20 février 2020 sur certaines voies
et espaces publics de la ville de Bordeaux

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment son article L. 412-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que l'article R. 644-4 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant que, en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ; que, en application de l'article L. 211-2 du même code, la déclaration est faite à Bordeaux à la préfecture de la Gironde, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ;

Considérant que la majorité des rassemblements qui se sont tenus à Bordeaux depuis le 24 novembre 2018 dans le cadre du mouvement dit *des gilets jaunes*, rassemblements sans organisateur identifié, n'ont fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige ; que cette obligation légale de déclaration préalable a pour objet de permettre un échange entre l'autorité de police et des déclarants afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation ;

Considérant en outre que ces rassemblements non déclarés ont été le théâtre d'affrontements violents avec les forces de l'ordre et ont eu pour conséquences de nombreux blessés et de nombreuses dégradations ; que, lors de ces troubles à l'ordre public, de multiples projectiles ont été lancés contre les forces de l'ordre (pavés, peinture, tessons de bouteilles, pétards...) et plusieurs manifestants ont été interpellés en possession d'armes ou d'objets pouvant servir d'armes par destination (boulons, ammoniac, eau de javel, pétards, couteaux, batte de base-ball ...).

Considérant que depuis le début des mouvements sociaux contre la réforme des retraites, qui ont rassemblé au plus fort 20 000 personnes, étaient présents des individus cagoulés et virulents à l'encontre des forces de l'ordre ; que des feux de poubelles et de palettes ont été allumés à certains points des parcours ; que des jets de projectiles étaient subis par les forces de l'ordre ;

Considérant que chaque samedi, depuis plus d'un an, se déroulent des manifestations non déclarées de gilets jaunes dans le centre-ville de Bordeaux ; qu'il est systématiquement constaté la présence d'individus ouvertement hostiles aux forces de l'ordre et cherchant à créer des troubles à l'ordre public ; que les dernières manifestations liées au mouvement des gilets jaunes ont connu un regain de participation avec la présence d'individus violents venus pour en découdre avec les forces de sécurité ; que certains de ces individus sont également présents à occasion des manifestations déclarées contre les réformes des retraites ;

Considérant que le jeudi 13 février 2020, lors de la dernière journée nationale d'action contre la réforme des retraites l'immeuble abritant la permanence d'une députée de la majorité a subi des dégradations ;

Considérant que le samedi 15 février 2020 s'est déroulée, dans l'hyper centre de Bordeaux, une nouvelle manifestation non déclarée de gilets jaunes ; que les manifestants se sont introduits dans la rue Sainte-Catherine obligeant les forces de sécurité intérieure à faire usage d'un fumigène pour la dispersion ; que des actions de blocage du tram ont à nouveau été constatées ; que les forces de l'ordre ont procédé à 5 verbalisations ;

Considérant que le centre de Bordeaux et notamment ses événements festifs et ses bâtiments publics ciblés en permanence par des mesures particulières de sécurité, dans le contexte actuel de menace terroriste toujours à un niveau élevé, ne constitue pas un site approprié pour des manifestations non déclarées rassemblant un nombre important de personnes sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant, dès lors, que répond à ces objectifs, une mesure qui, sans interdire de manière générale les manifestations, définit afin de garantir la sécurité des personnes et des biens le périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements non déclarés, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les cortèges, défilés et rassemblements non déclarés sont interdits à Bordeaux le jeudi 20 février 2020 :

- au sein du périmètre défini par :

- le quai du Maréchal Lyautey à partir de l'intersection avec la rue Esprit des Lois
- le quai de la Douane ;
- le quai Richelieu jusqu'à l'intersection avec le cours Victor Hugo ;
- le cours Victor Hugo ;
- la rue de Cursol ;
- le cours d'Albret de l'intersection de la rue de Cursol jusqu'à la rue du Dr Nancel Penard
- la rue du Dr Charles Nancel Penard ;
- la place Gambetta ;

- la place Tourny ;
- Allée de Tourny ;
- Rue Esprit des Lois ;

étant précisé que cette interdiction s'applique sur les voies et espaces publics définissant ce périmètre.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-02-18-001

arrêté fixant la composition des commissions de
propagande pour les élections municipales 2020

arrêté fixant la composition des commissions de propagande pour les élections municipales 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Élections, et de l'Administration Générale

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE ÉLECTORALE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU le code électoral et notamment les articles L.241, R.31, R.32, R.34, et R.55 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les propositions de Mme la Première Présidente de la Cour d'appel, de M. le Directeur de La Poste de la Gironde et de Mmes et MM. les Maires concernés ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er -

Pour les élections municipales et communautaires 2020 dans les communes de 2 500 habitants et plus, il est institué, des commissions communales ou intercommunales de propagande électorale dont la composition suit :

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

COMMISSION COMMUNALE D'ARCACHON

Présidente : - Mme Véronique SALABERT , magistrate
Suppléant : - M. Pierre PETRIAT, magistrat

Membre : - Mme Angélique ICHER, représentant la préfète
Suppléant : - M. Stéphane MASSONET

Membre : - M. Éric HABERT, représentant de La Poste
Suppléant : - M. Alain HAG

Mme Corinne MORCATE assurera le secrétariat de la commission.
Suppléante : Mme Sophie CATHERINE
Téléphone pour la commission : 05 57 52 98 77_ 05 57 52 98 78

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AUDENGE

(regroupant les communes d'Audenge, Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lanton, Lège-Cap-Ferret, Mios et Marcheprime)

Présidente : - Mme Véronique SALABERT , magistrate
Suppléant : - M. Pierre PETRIAT, magistrat

Membre : - Mme Agnès BENDANI, représentant la préfète
Suppléante : - M. Cécile FINOTTO

Membre : - M. Éric HABERT, représentant de La Poste
Suppléant : - M. Alain HAG

Mme Morgane SERRA assurera le secrétariat de la commission.
Suppléant : M. Hugo CHABRELY
Téléphone pour la commission : 05 57 17 82 87 et 05 56 03 86 00

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE BELIN-BELIET

(regroupant les communes de Belin-Beliet, Le Barp et Salles)

Présidente : - Mme Véronique SALABERT , magistrate
Suppléant : - M. Pierre PETRIAT, magistrat

Membre : - Mme Céline VIGNE, représentant la préfète
Suppléant : - M. Michel DESERT

Membre : - M. Éric HABERT, représentant de La Poste
Suppléant : - M. Alain HAG

Mme Odile BENEDETTI assurera le secrétariat de la commission.
Suppléante : Mme Éva POMPONIO
Téléphone pour la commission : 05 57 71 98 62 et 05 56 16 18 00

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DE LA TESTE-DE-BUCH
(regroupant les communes de La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich,)**

Présidente : - Mme Véronique SALABERT, magistrate
Suppléant : - M. Pierre PETRIAT, magistrat

Membre : - M. Stéphan LEGROS, représentant la préfète
Suppléante : - Mme Marine LURKIN

Membre : - M. Éric HABERT, représentant de La Poste
Suppléant : - M. Alain HAG

M. Christophe BETIN assurera le secrétariat de la commission.
Suppléant : M. Jean-Marc RAYMOND
Téléphone pour la commission: 05 56 22 35 08 et 05 56 22 35 35

ARRONDISSEMENT DE BLAYE

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DE BLAYE
(regroupant les communes de Blaye, St-Ciers-sur-Gironde, et Saint-André-de-Cubzac)**

Présidente : - Mme Stéphanie FORAX, magistrate
Suppléante : - Mme Valérie BOURZAI, magistrate

Membre : - Mme Sophie HUET, représentant la préfète
Suppléante : - Mme Aurore LEMAIRE

Membre : - Mme Ingrid CARPENTIER, représentant de La Poste
Suppléants : - M. Olivier BORDES,
- Mme Stéphanie VARLET

Mme Valérie ALAPHILIPPE assurera le secrétariat de la commission.
Suppléant : Mme Vanessa BACHELOT
Téléphone pour la commission : 05 57 45 10 10 et 05 57 42 68 63

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMISSION COMMUNALE DE BÈGLES

Président : - M. Pierre PETRIAT, magistrat
Suppléante : - Mme Nadège CULA, magistrate

Membre : - M. Guilhem MAZEL, représentant la préfète

Membre : - M. Franck THOMAS, représentant de La Poste
Suppléants : - Mme Anne FAVARY-D HOORNE
- M. Nicolas STROHNER

M. Alexandre GUERRY assurera le secrétariat de la commission.
Téléphone pour la commission : 05 56 49 88 23

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE BLANQUEFORT

(regroupant les communes de Blanquefort, Eysines, Ludon-Médoc, Macau, Parempuyre et Le Pian-Médoc)

Présidente : - Mme Agnès ROLLAND, magistrate

Suppléante : - Mme Souad YADINI, magistrate

Membre : - Mme Christine NITARD, représentant la préfète

Suppléante : - Mme Claire SARDA MARQUETTE

Membre : - Mme Françoise DUBRAY, représentant de La Poste

Suppléants : - M. Jérôme SENA

- M. Ludovic FORT

Mme Carole DUMONT assurera le secrétariat de la commission.

Suppléants : Mme Sylvie CHARTRAIN, Mme Nadine SATOCA

Téléphone pour la commission : 05 56 95 50 70 et 05 56 16 18 00

COMMISSION COMMUNALE DE BORDEAUX

Président : - M. Pierre PETRIAT, magistrat

Suppléante : - Mme Nadège CULA, magistrate

Membre : - Mme Isabelle SAUX, représentant la préfète

Suppléante : - Mme Élise AUGOYARD

Membre : - M. Franck THOMAS, représentant de La Poste

Suppléants : - Mme Anne FAVARY-D HOORNE

- M. Nicolas STROHNER

Mme Christine MARCEL assurera le secrétariat de la commission.

Suppléant : M. Michel DUBOIS

Téléphone pour la commission : 05 56 10 20 66

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE CARBON-BLANC

(regroupant les communes de Carbon-Blanc, Ambarès-et-Lagrave, Saint-Loubès, St-Sulpice-et-Cameyrac et Ste-Eulalie)

Présidente : - Mme Edith VIDALIE, magistrate

Suppléant : - M. François PRADIER, magistrat

Membre : - Mme Michèle ANDRIEU, représentant la préfète

Suppléantes : - Mme Sophie FOUCHEZ

- Mme Dany MORAINVILLE

- Mme Christine DIAS PEREIRA

- Mme Dominique DIGUET

Membre : - Mme Ingrid CARPENTIER, représentant de La Poste

Suppléants : - M. Olivier BORDES,

- Mme Stéphanie VARLET

Mme Geneviève BAILLY assurera le secrétariat de la commission.

Téléphone pour la commission : 05 56 77 34 63

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE CENON
(regroupant les communes de Cenon, Artigues-près-Bordeaux , Montussan et Yvrac)

Présidente : - Mme Edith VIDALIE, magistrate
Suppléante : - Mme DE VIVIE Bénédicte, magistrate

Membre : - M. Mathieu REGIS, représentant la préfète
Suppléante : - Mme Zoé ARGELIES

Membre : - M. Franck THOMAS, représentant de La Poste
Suppléants : - Mme Anne FAVARY-D HOORNE
- M. Nicolas STROHNER

M. Dominique DUCASSE assurera le secrétariat de la commission.
Suppléant : Mme Camille STEFF
Téléphone pour la commission : 05 57 80 35 53 et 05 57 80 70 90

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE CREON
(regroupant les communes de Créon, Carignan-de-Bordeaux, Sadirac, Camblanes-et-Meynac, Fargues-Saint-Hilaire, Latresne, Pompignac et St-Caprais-de Bordeaux)

Président : - M. François PRADIER, magistrat
Suppléante : - Mme Aurélie BAIL, magistrate

Membre : - Mme Anaïs LE BOT, représentant la préfète
Suppléant : - M. Maxime DUCASSE

Membre : - M. Pascal VALADE, représentant de La Poste
Suppléants : - Mme Françoise LEGLISE
- M. Olivier TRIGATTI

Mme Séverine RODRIGUEZ assurera le secrétariat de la commission.
Suppléante : Mme Aude BAFALIO
Téléphone pour la commission : 05 57 34 54 53 et 05 57 97 13 00

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE FLOIRAC
(regroupant les communes de Floirac, Bouliac et Tresses)

Présidente : - Mme Souad YADINI, magistrate
Suppléante : - Mme DE VIVIE Bénédicte, magistrate

Membre : - M. Jérôme GONZALEZ, représentant la préfète
Suppléante : - Mme Valérie BODIN

Membre : - M. Jean-Philippe VILLIOT, représentant de La Poste
Suppléant : - M. Frederic DELSALLE

Mme Reine GLEYAL assurera le secrétariat de la commission.
Suppléante : Mme Patricia BEGOUT
Téléphone pour la commission : 05 57 34 54 28 et 05 57 97 18 22

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE GRADIGNAN
(regroupant les communes de Gradignan, Canéjan et Cestas)

Président : - M. Paul RIVIERE, magistrat
Suppléante : - Mme Nadège CULA, magistrate

Membre : - Mme Nadège DUTHEIL, représentant la préfète
Suppléante : - Mme Myriam BERNES

Membre : - M. Jean-Philippe VILLIOT, représentant de La Poste
Suppléant : - M. Frederic DELSALLE

M. Eric VIELOTTE assurera le secrétariat de la commission.
Téléphone pour la commission : 05 56 75 65 48

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE LA BREDE
(regroupant les communes de La brède, Cadaujac, Léognan, Martillac et St Médard d'Eyrans, Saint-Selve, SAucats)

Présidente : - Mme Aurélie BAIL, magistrate
Suppléante : - Mme Leslie Pourlanc, magistrate

Membre : - M. Olivier LARUELLE, représentant la préfète
Suppléant : - M. Cédric TAUZIN

Membre : - M. Jean-Philippe VILLIOT, représentant de La Poste
Suppléant : - M. Frederic DELSALLE

Mme Céline PIRES assurera le secrétariat de la commission.
Suppléante : Mme Carine LAGARDERE
Téléphone pour la commission : 05 57 97 76 99 et 05 57 83 82 00

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE LE BOUSCAT
(regroupant les communes de Le Bouscat et Bruges)

Président : - M. Pierre PETRIAT, magistrat
Suppléante : - Mme Nadège CULA, magistrate

Membre : - Mme Alexia ALCUBIERRE, représentant la préfète
Suppléante : - Mme Nathalie VILSON

Membre : - M. Franck THOMAS, représentant de La Poste
Suppléants : - Mme Anne FAVARY-D HOORNE
- M. Nicolas STROHNER

Mme Carine MORINEAU assurera le secrétariat de la commission.
Suppléante : Mme Carole DAULT
Téléphone pour la commission : 05 57 22 26 37 et 05 56 16 80 45

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE LORMONT
(regroupant les communes de Lormont, Ambès et Bassens)

Présidente : - Mme Souad YADINI, magistrate

Suppléant : - M. David VITEAU, magistrat

Membre : - M. Benoît GAYOU, représentant la préfète

Suppléante : - Mme Sophie FRIGIER-LAROUDE

Membre : - Mme Ingrid CARPENTIER, représentant de La Poste,

Suppléants : - M. Olivier BORDES,
- Mme Stéphanie VARLET

Mme Hélène MATHIOTTE assurera le secrétariat de la commission.

Suppléante : Mme Anne MERY

Téléphone pour la commission : 05 57 77 63 90 et 05 56 77 35 46

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE MERIGNAC
(regroupant les communes de Mérignac, Martignas-sur-Jalle et St-Jean-d'Ilac)

Présidente : - Mme Souad YADINI, magistrate

Suppléante : - Mme Laure QUINET, magistrate

Membre : - Mme DOCHE, représentant la préfète

Suppléante : - Mme Valérie FAUCHÉ

Membre : - M. Franck THOMAS, représentant de La Poste

Suppléants : - Mme Anne FAVARY-D HOORNE
- M. Nicolas STROHNER

M. Thierry MARCHESSEAU assurera le secrétariat de la commission.

Suppléante : Mme GUINANT

Téléphone pour la commission : 05 57 97 83 00

COMMISSION COMMUNALE DE PESSAC

Présidente : - Mme Nadège CULA, magistrate

Suppléante : - Mme Leslie POURLANC, magistrate

Membre : - M. Fabrice DE FANTI, représentant la préfète

Suppléant : - M. Pierre LORMEAU

Membre : - M. Jean-Philippe VILLIOT, représentant de La Poste

Suppléant : - M. Frederic DELSALLE

Mme Martine GAUSSENS assurera le secrétariat de la commission.

Suppléante : Mme Antoinette SARTI

Téléphone pour la commission : 05 57 93 63 92 et 05 57 93 64 25

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DE ST-MEDARD-EN-JALLES -
(regroupant les communes de St-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc et St-Aubin-de-Médoc)**

Présidente : - Mme Leslie POURLANC, magistrate
Suppléante : - Mme Hélène MARECHAL-HUET, magistrate

Membre : - M. Christophe GRANJEAN, représentant la préfète

Membre : - Mme Françoise DUBRAY, représentant de La Poste
Suppléants : - M. Jérôme SENA
- M. Ludovic FORT

M. Benjamin LAFARGUE assurera le secrétariat de la commission.
Téléphone pour la commission : 06 32 59 30 09

COMMISSION COMMUNALE DE TALENCE

Présidente : - Mme Nadège CULA, magistrate
Suppléante : - M. David VITEAU, magistrat

Membre : - Mme Sophie DA SILVA, représentant la préfète

Membre : - M. Jean-Philippe VILLIOT, représentant de La Poste
Suppléant : - M. Frederic DELSALLE

M. Patrick PERSILLON assurera le secrétariat de la commission.
Téléphone pour la commission : 05 56 84 78 33

COMMISSION COMMUNALE DE VILLENAVE-D'ORNON

Présidente : - Mme Nadège CULA, magistrate
Suppléant : - M. David VITEAU, magistrat

Membre : - Mme Aurélie CELLA, représentant la préfète
Suppléante : - Mme Élodie CAPELLE

Membre : - M. Jean-Philippe VILLIOT, représentant de La Poste
Suppléant : - M. Frederic DELSALLE

Mme Aude REBIERE assurera le secrétariat de la commission.
Suppléante : Mme Rachida PINTOS
Téléphone pour la commission : 05 56 75 69 00

ARRONDISSEMENT DE LANGON

**COMMISSION INTERCOMMUNALE ET CANTONALE DE LANGON –
(regroupant les communes de Langon, Toulenne, Bazas, La Réole, Podensac, Cadillac, Portets)**

Présidente : - Mme Laure QUINET, magistrate
Suppléante : - M. Bénédicte DE VIVIE, magistrate

Membre : - Mme Catherine PRIVAT, représentant la préfète
Suppléants : - Mme Laurence RAYNAUD
- Mme Selvie LEGROS
- Mme Marike LEQUERE
- Mme Christiane SOLIGON
- M. Jean-Michel NIOLLET

Membre : - M. Pascal VALADE, représentant de La Poste
Suppléants : - Mme Françoise LEGLISE
- M. Olivier TRIGATTI

Mme Florence LACOSTE assurera le secrétariat de la commission.

Suppléantes : Mme Marjorie NOUAÏLLE, Mme Nathalie TRENTIN, Mme Valérie MONDEJAR,
Mme Isabelle CAZEAUX, Mme Anaïs TREGRET

Téléphone pour la commission : 05 56 76 55 54 / 05 56 65 04 14 / 05 56 61 12 58 / 05 56 27 41 51
05 57 98 02 19 / 05 56 67 70 23

ARRONDISSEMENT DE LESPARRE-MEDOC

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DE CASTELNAU-DE-MEDOC
(regroupant les communes de Castelnau-de-Médoc, Lacanau, Arsac, Avensan, Listrac-Médoc,
Margaux-Cantenac, Sainte-Hélène et Le Porge)**

Présidente : - Mme Corine AUTOGUE, magistrate
Suppléante : - Mme Agnès ROLLAND, magistrate

Membre : - Mme Dominique MOURAN, représentant la préfète
Suppléante : - Mme Marie MARTIN-PAVAILLIER

Membre : - Mme Françoise DUBRAY, représentant de La Poste
Suppléants : - M. Jérôme SENA
- M. Ludovic FORT

Mme Maryse CORREIA assurera le secrétariat de la commission.

Suppléante : Mme Juliette LAPOUJADE

Téléphone pour la commission : 05 56 03 83 02 et 05 56 03 83 27

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE LESPARRE-MEDOC
(regroupant les communes de Lesparre-Médoc, Pauillac, St-Laurent-Médoc, Hourtin et Soulac sur Mer)

Présidente : - Mme Agnès ROLLAND, magistrate
Suppléante : - Mme Corine AUTOGUE, magistrate

Membre : - M. Frédéric PELISSIER, représentant la préfète
Suppléante : - Mme Isabelle DELMAS

Membre : - Mme Françoise DUBRAY, représentant de La Poste
Suppléants : - M. Jérôme SENA
- M. Ludovic FORT

Mme Isabelle DELMAS assurera le secrétariat de la commission.
Suppléante : Mme Isabelle BALDECK
Téléphone pour la commission : 05 56 73 21 00

ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE COUTRAS
(regroupant les communes de Coutras, Galgon, Saint-Denis-de-Pile, et St-Seurin-sur-l'Isle)

Présidente : - Mme Marie-Laëtitia MARZI, magistrate
Suppléante : - Mme Stéphanie FORAX, magistrate

Membre : - M. Mouhamadou NDIAYE, représentant la préfète
Suppléante : - Mme Marina DARPEIX

Membre : - M. Claude BORDAS, représentant de La Poste
Suppléants : - M. Jean-Luc BOSSION

M. Pascal TESSIER assurera le secrétariat de la commission.
Suppléante : Mme Émilie DUPUY
Téléphone pour la commission : 05 57 55 04 11 et 05 57 55 44 30

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE LIBOURNE
(regroupant les communes de Libourne, Izon, Vayres, Pineuilh et Castillon la Bataille, Sainte-Foy la Grande)

Présidente : - Mme Sandrine LEMAHIEU, magistrate
Suppléante : - Mme Stéphanie FORAX, magistrate

Membre : - M. Richard DESPORTES, représentant la préfète
Suppléants : - M. Christophe PELÉ
- Mme Sophie MIRA

Membre : - M. Claude BORDAS, représentant de La Poste
Suppléants : - M. Jean-Luc BOSSION

Mme fabienne RAVET assurera le secrétariat de la commission.
Suppléante : Mme Agnès CHIRAMBERRO
Téléphone pour la commission : 05 57 55 33 34 et 05 57 55 45 46

ARTICLE 2 -

Le siège de chaque commission est fixé, conformément aux dispositions de l'article R.32 du code électoral, par le président en accord avec le préfet.

ARTICLE 3 -

Les candidats des listes qui ont le droit de bénéficier du concours de la commission de propagande ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission correspondante.

ARTICLE 4 -

Les commissions de propagande siègeront aux jours et heures fixés par les convocations de leur président.

Elles seront installées **au plus tard le lundi 02 mars 2020**, date de l'ouverture de la campagne électorale.

Les commissions de propagande électorale seront notamment chargées :

- 1°) de faire procéder au libellé du matériel d'envoi aux électeurs ;
- 2°) d'adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour (11 mars 2020) et, le cas échéant, le jeudi précédant le second tour (19 mars 2020) à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
- 3°) d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 5 -

Les dates limites de dépôt par les candidats, auprès des commissions de propagande, de leurs circulaires et bulletins de vote sont fixées :

- **le jeudi 05 mars 2020 à 12 heures au plus tard pour le premier tour de scrutin des élections municipales**
- et
- **le mercredi 18 mars 2020 à 12 heures au plus tard pour le deuxième tour de scrutin des élections municipales.**

ARTICLE 6 -

Mmes et MM. les Présidents des commissions de propagande électorale et Mmes et MM. les Maires des communes sièges de ces commissions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **18 FEV. 2020**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-02-19-001

Arrêté interdiction détention et utilisation artifices, carburants et produits chimiques

Arrêté interdiction détention et utilisation artifices, carburants et produits chimiques

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté du 19 FEV. 2020

**Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et
l'utilisation d'artifices de divertissement,
le transport et la détention sur l'espace public de carburant,
d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques
sur les communes de la métropole bordelaise
jeudi 20 février 2020 et samedi 22 février 2020**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement, en milieu densément urbanisé, impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée, détournée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements organisés ou spontanés qui pourront se tenir lors des manifestations dans le cadre de mouvements sociaux et rassemblements des « gilets jaunes » ;

Considérant le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

Considérant par ailleurs que les risques de troubles graves à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors des manifestations dans le cadre de mouvements sociaux et rassemblements des « gilets jaunes », il convient d'en réglementer le transport et la détention sur les communes de la métropole bordelaise le jeudi 20 février 2020 de 12h00 à 23h00 et la journée du samedi 22 février ;

Considérant qu'il convient de prévenir la survenance de ces désordres ou d'en limiter les conséquences sur les communes de la métropole bordelaise par des mesures adaptées ;

Considérant qu'il convient de prévenir la survenance de ces désordres ou d'en limiter les conséquences sur les communes de la métropole bordelaise par des mesures adaptées ;

Considérant le niveau toujours élevé de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté sont de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le transport, la détention et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, F2 à F4 et T2 au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié et n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015, sont interdits temporairement sur les communes de la métropole bordelaise **le jeudi 20 février 2020 de 12h00 à 23h00 et la journée du samedi 22 février 2020.**

ARTICLE 2 : toutefois et par dérogation à l'article 1, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévu aux articles 5, 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret, modifié par le décret du 28 mai 2019.

ARTICLE 3 : le transport et la détention, sur l'espace public, de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel portable, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit temporairement sur les communes de la métropole bordelaise **le jeudi 20 février 2020 de 12h00 à 23h00 et la journée du samedi 22 février 2020.**

ARTICLE 4 : les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 3, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

ARTICLE 5 : toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, les maires des communes de la métropole bordelaise, le président du conseil départemental de la Gironde, le président de Bordeaux-Métropole, le directeur départemental de la sécurité publique, la commandante du groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux,

LA PRÉFÈTE,



FABIENNE BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-02-19-003

Arrêté préfectoral en date du 19 février 2020 portant fin
d'exercice des compétences de l'Union Communautaire
pour Traitement des Ordures Ménagères



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 19 FEV. 2020

**UNION COMMUNAUTAIRE POUR LE TRAITEMENT DES
ORDURES MÉNAGÈRES DE LA BREDE - PODENSAC
(UCTOM)
- FIN D'EXERCICE DES COMPÉTENCES -**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26, L5212-33, L5711-1,

VU les arrêtés antérieurs :

24 février 1986 - Création -
29 avril 1988 - Modification des Membres -
22 septembre 1988 - Modification des Membres -
10 août 1989 - Modification des Statuts -
5 décembre 1989 - Modification des Statuts -
5 juillet 1990 - Modification des Membres -
7 octobre 2002 - Modification des Membres -
23 décembre 2002 - Modification des Membres -
31 décembre 2002 - Modification des Membres -
12 février 2004 - Modification des Membres -
15 juin 2010 - Modification des Statuts -
3 avril 2017 - Modification des Membres -

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes Montesquieu du 9 décembre 2019 et de la communauté de communes Convergence Garonne du 18 décembre 2019, approuvant la dissolution du syndicat mixte de l'union communautaire pour le traitement des ordures ménagères de La Brède - Podensac, au 21 février 2020,

CONSIDÉRANT que l'absence de délibérations concordantes validant la répartition de l'actif et du passif du syndicat et l'absence de vote du dernier compte administratif par le comité syndical constituent un obstacle à la liquidation du syndicat,

CONSIDÉRANT que l'article L5211-26 du CGCT permet au représentant de l'État, lorsque les conditions de liquidation ne sont pas réunies, de mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat et de surseoir à sa dissolution qui sera prononcée dans un second arrêté préfectoral,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte UNION COMMUNAUTAIRE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA BREDE - PODENSAC (UCTOM).

Le présent arrêté prend effet au 21 février 2020.

ARTICLE 2 - Le syndicat mixte UNION COMMUNAUTAIRE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA BREDE - PODENSAC (UCTOM) conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des délibérations précitées sera notifiée aux :

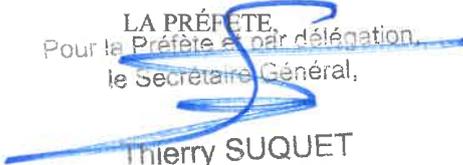
- . président du groupement,
- . président des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- . directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . trésorier de: **CAMBES**.

ARTICLE 4 - Les délibérations sont consultables auprès des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

Fait à Bordeaux, le **19 FEV. 2020**

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/170

**OBJET : CESSATION DE L'ACTIVITÉ DE TRAITEMENT DES
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES PAR L'UCTOM
LA BRÈDE-PODENSAC**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-1-3 portant sur la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-33 et L5711-1 concernant la procédure de dissolution des syndicats, et plus spécifiquement les syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du Conseil syndical de l'UCTOM La Brède-Podensac du 9 septembre 2019 portant sur l'arrêt de l'activité de traitement des ordures ménagères par l'UCTOM,

Vu la délibération n°2019/137 du 24 septembre 2019 portant sur le porter à connaissance de la cessation de l'activité de traitement des ordures ménagères résiduelles par l'UCTOM,

Vu l'avis de la commission Développement durable-Ordures ménagères du 19 novembre 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Convergence Garonne souhaitant adhérer à la SPL portant sur le tri des emballages, elle a besoin d'exercer pleinement sa compétence traitement.

Lors de son Conseil syndical du 9 septembre 2019, l'UCTOM de La Brède-Podensac a délibéré en faveur de la cessation de son activité de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles.

En conséquence, le Président de la CCM souhaite informer les membres du Conseil communautaire de la fin d'activités du traitement des ordures ménagères résiduelles par l'UCTOM à compter du 21 février 2020.

Néanmoins, le syndicat continue à exister pour assurer la gestion du patrimoine et préparer sa dissolution.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Se prononce en faveur de la cessation d'activité de traitement de l'UCTOM au 21 février 2020.

Fait à Martillac, le 9 décembre 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

Signé par : Christian Tamarelle
Date À : 13/12/2019
Qualité À : Parapheur President Montesquieu



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/170

**OBJET : CESSATION DE L'ACTIVITÉ DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES PAR L'UCTOM
LA BREDE-PODENSAC**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 29 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2019

Le 9 décembre de l'année deux mille
dix-neuf à 18h30
à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E	M. DANNE	CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme FOURNIER
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoît	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

Membres en exercice :	43	Votes	
<i>Présents</i> :	35	Exprimés :	39
<i>dont suppléants</i> : ...	1	Abstentions :	0
<i>Absents</i> :	8	POUR :	39
<i>pouvoirs</i> :	4	CONTRE :	0

2019/242

DECHETS MENAGERS – CESSATION DE L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES PAR L'UCTOM LA BREDE-PODENSAC

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-33 et L.5711-1 concernant la procédure de dissolution des syndicats, et plus spécifiquement les syndicats mixtes fermés ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Convergence Garonne et notamment l'article 7-1-5° sur la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Syndical de l'UCTOM La Brède-Podensac du 09 septembre 2019 portant sur l'arrêt de l'activité traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés ;

VU la délibération n°2019/137 du 24 septembre 2019 portant sur le porter à connaissance de la cessation de l'activité de traitement des ordures ménagères résiduelles par l'UCTOM ;

VU la délibération n°2019/174 du 09 décembre 2019 de la Communauté de communes de Montesquieu portant sur la cessation de l'activité de traitement des ordures ménagères résiduelles par l'UCTOM La Brède-Podensac ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Déchets Ménagers et Tri Sélectif ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Convergence Garonne souhaite adhérer à la SPL portant sur le tri des emballages, elle a besoin d'exercer pleinement sa compétence traitement ;

CONSIDERANT que lors de son Conseil syndical du 9 septembre 2019, l'UCTOM de La Brède-Podensac a délibéré en faveur de la cessation de son activité de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles ;

Madame le rapporteur souhaite informer les membres du Conseil Communautaire de la fin d'activités du traitement des ordures ménagères résiduelles par l'UCTOM à compter du 21 février 2020 ;

Néanmoins, le syndicat continue à exister pour assurer la gestion du patrimoine et préparer sa dissolution.

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE en faveur de la cessation d'activité de l'UCTOM.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2020-02-14-003

Arrêté modificatif commission de contrôle listes
électorales - SAINT PIERRE D'AURILLAC

Commission contrôle



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Sous-préfecture de Langon

Langon, le 14 février 2020

Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2019-01-04-002

portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Langon

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
Vu les propositions des maires des communes concernées ;
Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Bordeaux ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Langon ;
Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
Considérant l'indisponibilité de M. Alain DUBROCA, membre de la commission de contrôle de la commune de Saint-Pierre-d'Aurillac ;

arrête

Article 1^{er}

l'arrêté n°33-2019-01-04-002, portant nomination des membres des commissions chargées de la régularité des listes électorales de l'arrondissement de Langon, est modifié pour la commune de Saint-Pierre-d'Aurillac. Sont désignés pour trois ans membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le sous-préfet de Langon et le maire de la commune de Saint-Pierre-d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour le sous-préfet,
La secrétaire générale,



Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Annexe 1-6 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°33-2019-01-04-002

**communes de 1 000 habitants et plus
dont la commission électorale est composée selon l'article L. 19 VII**

commune	canton	conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou conseiller municipal	conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou délégué de l'administration	conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou délégué du T. G. I.
Saint-Pierre-d'Aurillac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. Denis VIMENEY	M. Alain DUBROCA Suppléant : M. Roger LEGLISE	M. Francis LACROIX

Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2019-01-04-002 relatif aux commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

19, cours des Fossés CS 50020 33213 Langon Cedex
Téléphone : 05.56.90.60.60 Télécopie : 05.56.63.40.33 Courriel : sp-langon@gironde.gouv.fr